

Enquête publique sur l'administration de la Ville de L'Assomption

COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE L'ASSOMPTION

No: CMQ-65200

PROCÈS-VERBAL – ALLOCUTION D'OUVERTURE

DATE: 15 décembre 2014

COMMISSAIRES-ENQUÊTEURS : Me Sandra Bilodeau
Me Sylvie Piérard

Procureur-chef

Me Joël Mercier
Casavant Mercier

Enquête publique sur l'administration de la Ville de L'Assomption (décret no 913-2014 du 22 octobre 2014)

Article 22 par. 1 Loi sur la Commission municipale

Greffière :
Lucie Poulin

Salle:
24.201 - Commission municipale du Québec à
Montréal

AUDITION

14 h 05 Début de l'allocution par la présidente, Me Sandra Bilodeau

14 h 27 Fin de l'allocution

Greffière-audicière

Enquête publique sur l'administration de la Ville de L'Assomption

COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

No: CMQ-65200

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE

DATE: 7 janvier 2015

MEMBRES-ENQUÊTEURS : Sandra Bilodeau, présidente
Sylvie Piérard

PROCUREUR-CHEF DE LA COMMISSION

Me Joël Mercier

CASAVANT MERCIER

REQUÉRANTE	AVOCAT(S)
------------	-----------

VILLE DE L'ASSOMPTION

Me André Comeau

DUFRESNE HÉBERT COMEAU INC.

REQUÉRANTS	AVOCAT(S)
------------	-----------

JEAN-CLAUDE GINGRAS, MAIRE

Me Pierre-Éloi Talbot

LEGAULT JOLY THIFFAULT, s.e.n.c.r.l.

REQUÉRANTS	AVOCAT(S)
------------	-----------

**RICHARD PRENEVOST, CONSEILLER
MUNICIPAL**

REQUÉRANT	AVOCAT(S)
-----------	-----------

**ASSOCIATION DES CADRES DE LA VILLE DE
L'ASSOMPTION**

Me Johnathan Di Zazzo

LAPLANTE ET ASSOCIÉS

Enquête publique sur l'administration de la Ville de L'Assomption tenue par la Commission municipale du Québec à la demande du gouvernement (décret no 913-2014 du 22 octobre 2014) - Article 22 par. 1 *Loi sur la Commission municipale*

Requêtes visant à obtenir le statut de participant ou d'intervenant (art. 6 et suivants des *Règles de procédure et de fonctionnement*).

Greffière:
Lucie Poulin

Salle 24.201 - Commission municipale du Québec
à Montréal

AUDITION

10h10 Début de l'audience

Madame Bilodeau prend la parole et l'audience débute avec la Ville de L'Assomption, représentée par Me André Comeau.

Me Comeau dépose l'original de l'affidavit de la requête. Me Comeau fait ses représentations et demande le statut de participant pour la Ville de L'Assomption.

Me Mercier fait ses représentations et demande à Me Comeau qu'il demande et obtienne une résolution du conseil relevant du secret professionnel les avocats qui ont pu intervenir pour la Ville depuis novembre 2013 dans les dossiers concernant les sujets mentionnés au décret afin que la Commission puisse avoir accès aux documents pertinents.

Madame Bilodeau s'adresse à Me Mercier concernant l'implication de la firme Dufresne Hébert Comeau dans des mandats qui seront examinés par la Commission.

Me Comeau prend acte des commentaires de Me Mercier et soulève des réserves, a priori. Il fait ses représentations et discutera avec Me Mercier.

10h24 Madame Bilodeau s'adresse à Me Comeau et prend la demande en délibéré.

Me Pierre-Éloi Talbot demande le statut de participant de Monsieur Jean-Claude Gingras, maire.

Me Mercier concourt avec la demande de Me Talbot.

Me Bilodeau prend la demande en délibéré.

Monsieur Richard Prenevost s'adresse à la Commission et demande le statut de participant.

Me Mercier n'a pas de représentations particulières à faire sauf qu'il est vraisemblable que M. Prenevost soit un des témoins. Son statut de participant ne l'empêchera pas d'être invité à rencontrer Me Mercier et d'être éventuellement appelé comme témoin.

Madame Bilodeau s'adresse à Me Di Zazzo et discute du statut d'intervenant demandé au nom de l'Association des cadres de la Ville de L'Assomption.

Me Di Zazzo, représentant de l'Association, requiert un statut d'intervenant. Il informe le tribunal que son confrère d'un autre cabinet, Me Jean Bernier, sera en alternance avec lui, représentant pour l'Association des cadres. Me Di Zazzo représentera les cadres individuellement. Madame Sandra Bilodeau énumère la liste des cadres qu'il représentera : Patricia Ayotte, Chantal Bédard, Rémi Richard, Normand Desjardins, Christian Demers, Annie Brochu, Hélène Michaud, Carole Harvey, Mathieu Lagacé, France Racicot, Nancy Saint-Pierre.

Madame Bilodeau explique à Me Di Zazzo qu'il n'est pas exclu que la Commission accorde, pour certains cadres, le statut de participant, si la demande lui en est faite.

Me Di Zazzo se réserve le droit de demander plus tard le statut de participant pour les cadres, individuellement.

Me Di Zazzo fait ses représentations et explique les raisons pour lesquelles il a demandé le statut d'intervenant pour l'Association.

Me Mercier n'a pas de commentaires.

Me Di Zazzo dépose l'original de l'affidavit de la requête.

Madame Bilodeau prend la demande en délibéré.

10h45 Suspension pour délibérer.

11h00 La Commission rend quatre décisions (pp 3-4 du procès-verbal).

Par la suite, Madame Bilodeau déclare que selon l'échéancier, les will-say qui sont prêts jusqu'à maintenant seront communiqués d'ici vendredi, et les autres le seront dès qu'ils seront prêts. Les pièces seront communiquées d'ici vendredi.

Madame Bilodeau déclare que les travaux débuteront le 14 janvier à 13 heures. Les témoins qui seront entendus seront identifiés sur le site de la Commission d'ici demain et les personnes concernées seront avisées en temps et lieu.

Me Talbot prend la parole et suggère des modifications à l'agenda de la Commission en proposant que son témoin ne soit pas le premier à être entendu pour les motifs qu'il invoque.

Me Comeau abonde dans le même sens que Me Talbot.

Me Mercier répond et donne les précisions sur la transmission des documents.

Madame Bilodeau déclare que la Commission demande à la Ville qu'une priorité soit accordée pour que les procès-verbaux des mois de novembre et décembre soient préparés.

M. Jean-Claude Gingras intervient.

Me Mercier prend la parole à la suite des propos de Me Talbot.

Madame Bilodeau précise à Me Talbot que s'il a besoin de temps pour préparer le « contre-interrogatoire » il pourra le demander plus tard à la Commission. C'est quelque chose qui pourra être envisagé.

Madame Bilodeau déclare que la Commission conserve l'ordonnancement des témoins et débutera par le témoignage du maire le 14 janvier à 13 heures.

11h25 : Fin de l'audience

Lucie Poulin
Greffière

PAR LA COMMISSION

DÉCISIONS

Ville de L'Assomption

CONSIDÉRANT la demande d'obtention par la Ville du statut de participant dans l'enquête publique de la Ville de L'Assomption;

CONSIDÉRANT les motifs invoqués au soutien de la demande;

CONSIDÉRANT les représentations verbales du procureur de la Ville;

CONSIDÉRANT l'intérêt important et direct de la Ville à l'égard de l'enquête;

CONSIDÉRANT que la Ville est susceptible d'être affectée par le rapport de la Commission;

EN CONSÉQUENCE : la Commission accorde le statut de participant à la Ville de L'Assomption.

M. Jean-Claude Gingras, maire

CONSIDÉRANT la demande d'obtention du statut de participant par le maire dans l'enquête publique de la Ville de L'Assomption;

CONSIDÉRANT les motifs invoqués au soutien de la demande;

CONSIDÉRANT les représentations verbales du procureur du maire;

CONSIDÉRANT qu'il est clair que les actes des élus sont visés par les aspects invoqués au décret;

CONSIDÉRANT l'intérêt important et direct du maire à l'égard de l'enquête;

CONSIDÉRANT que le maire est susceptible d'être affecté par le rapport de la Commission;

EN CONSÉQUENCE : la Commission accorde le statut de participant à Jean-Claude Gingras, maire de la Ville de L'Assomption.

M. Richard Prenevost, conseiller municipal

CONSIDÉRANT la demande d'obtention du statut de participant par le conseiller municipal Richard Prenevost dans l'enquête publique de la Ville de L'Assomption;

CONSIDÉRANT les motifs invoqués au soutien de la demande;

CONSIDÉRANT ses représentations verbales;

CONSIDÉRANT qu'il est clair que les actes des élus sont visés par les aspects invoqués au décret;

CONSIDÉRANT l'intérêt important et direct des élus à l'égard de l'enquête;

CONSIDÉRANT que le conseiller municipal Richard Prenevost est susceptible d'être affecté par le rapport de la Commission;

EN CONSÉQUENCE : la Commission accorde le statut de participant à Richard Prenevost, conseiller municipal de la Ville de L'Assomption.

L'Association des cadres de L'Assomption

CONSIDÉRANT la demande d'obtention du statut d'intervenant par l'Association des cadres de la Ville de L'Assomption représentant les 31 cadres de la Ville;

CONSIDÉRANT les motifs invoqués au soutien de la demande;

CONSIDÉRANT les représentations verbales du procureur de l'Association;

CONSIDÉRANT que les cadres sont visés directement par l'enquête;

CONSIDÉRANT que la Commission estime utile pour ses travaux d'entendre, à la fin de l'enquête, les observations qui pourraient être formulées par l'Association pour la protection des intérêts des cadres;

EN CONSÉQUENCE : la Commission accorde le statut d'intervenant à l'Association des cadres de la Ville de L'Assomption;

RÉSERVE les droits relativement à une demande de statut de participant de certains cadres au cours de l'enquête publique.

SANDRA BILODEAU
commissaire-enquêteur

Sylvie Piérard
commissaire-enquêteur

COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

No: CMQ-65200

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE

DATE: 14 janvier 2015

COMMISSAIRES-ENQUÊTEURS : Sandra Bilodeau, présidente
Sylvie Piérard

PROCUREUR-CHEF DE LA COMMISSION Me Joël Mercier
accompagné de Me Amélie Ramier
CASAVANT MERCIER

PARTICIPANT	AVOCAT(S)
-------------	-----------

VILLE DE L'ASSOMPTION	Me André Comeau DUFRESNE HÉBERT COMEAU INC. Me Yves Chaîné BÉLANGER SAUVÉ
------------------------------	--

PARTICIPANT	AVOCAT(S)
-------------	-----------

JEAN-CLAUDE GINGRAS, MAIRE	Me Pierre-Éloi Talbot LEGAULT JOLY THIFFAULT, s.e.n.c.r.l. Me Robert Bellefeuille ROBERT BELLEFEUILLE ET ASSOCIÉS
-----------------------------------	--

PARTICIPANT	AVOCAT(S)
-------------	-----------

RICHARD PRENEVOST, CONSEILLER MUNICIPAL	
--	--

INTERVENANT	AVOCAT(S)
-------------	-----------

ASSOCIATION DES CADRES DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION	Me Johnathan Di Zazzo LAPLANTE ET ASSOCIÉS
---	---

PARTICIPANT	
-------------	--

CAROLE HARVEY CHANTAL BÉDARD CHRISTIAN DEMERS HÉLÈNE MICHAUD	Me Johnathan Di Zazzo LAPLANTE ET ASSOCIÉS
---	---

Enquête publique sur l'administration de la Ville de L'Assomption tenue par la Commission municipale du Québec à la demande du gouvernement (décret no 913-2014 du 22 octobre 2014) - Article 22 par. 1 Loi sur la Commission municipale

Greffière:
Lucie Poulin

Salle 24.201 - Commission municipale du Québec à
Montréal

AUDITION

13h10 Début de l'audience.

Identification des parties par les avocats.

Me Di Zazzo demande le statut de participant pour Carole Harvey, conseillère en ressources humaines, Chantal Bédard, greffière, Christian Demers, directeur des travaux publics, Hélène Michaud, adjointe à la greffière. Il réserve le droit pour d'autres cadres qui pourraient être touchés, selon le témoignage de M. Gingras.

Mme Bilodeau déclare que, comme la Commission avait déjà réservé ses droits en ne rejetant pas le statut de participant. La Commission accorde le statut de participant à Carole Harvey, conseillère en ressources humaines, Chantal Bédard, greffière, Christian Demers, directeur des travaux publics et Hélène Michaud, adjointe à Mme Bédard. Le statut est obtenu pour ces quatre personnes et pour l'Association des cadres.

Me Robert Bellefeuille, de Robert Bellefeuille et associés, procureur du maire Jean-Claude Gingras est également présent. Il représente le maire pour les accusations criminelles.

Me Mercier informe la Commission de la présence de Me Yves Chaîné. Avant que celui-ci fasse ses représentations, Me Mercier précise, en se référant à la présence de Me Bellefeuille, qu'il soit convenu qu'il n'y aura qu'un seul des deux avocats qui pourra poser les questions à des témoins, afin d'être certain qu'il n'y ait pas duplication.

Me Talbot s'adresse à la Commission.

Me Yves Chaîné se présente à titre de procureur pour le maire. Il informe la Commission qu'une résolution a été adoptée hier par le conseil municipal le mandatant. Cependant, le maire a utilisé son droit de veto ce matin. Son mandat est donc suspendu jusqu'à ce que le conseil ait l'occasion de réviser ce veto. Il a choisi d'être présent ce matin, malgré tout, bien que le mandat soit suspendu. Il est en attente de la décision du conseil municipal qui devrait être rendue la semaine prochaine.

Mme Bilodeau s'adresse aux procureurs.

13h16 L'audience est suspendue.

13h20 Reprise de l'audience.

Me Pierre-Eloi Talbot s'adresse à la Commission.

Mme Bilodeau s'adresse à Me Talbot.

Me Comeau fait également ses représentations.

Mme Bilodeau s'adresse à Me Talbot et Me Comeau.

Me Mercier informe la Commission des procès-verbaux des séances subséquentes au 24 septembre 2014 seront déposés ultérieurement.

Me Mercier produit une liste des pièces et demande d'ajouter les documents P-49 : compte-rendu hebdomadaire – activités du maire; ce document sera complété – et P-50 : Loft des 4 Pattes en séance du conseil. Une nouvelle liste des pièces est produite également. Un calendrier est remis à titre de référence pour les années 2012-2013-2014.

Les pièces P-1 à P-50 ont été déposées en liasse lors de l'enquête publique. La liste est jointe au procès-verbal.

Intervention de Me Comeau relativement au document P-37.

Me Mercier demande d'identifier les pièces concernées.

En attendant les vérifications et à la demande de Mme Bilodeau, l'accès n'est pas donné pour l'instant à cette pièce.

Mme Bilodeau indique que copie des procès-verbaux des séances du 19 novembre 2013 au 24 septembre 2014 ont également été déposées en liasse lors de l'enquête publique.

Me Talbot s'adresse à la Commission.

Mme Bilodeau déclare que Me Talbot pourra faire ses objections en temps et lieu.

13h45 Le témoin, **M. Jean-Claude Gingras**, maire, est assermenté.

Me Mercier interroge le témoin.

Me Talbot s'objecte à la question argumentaire de Me Mercier.

Me Mercier poursuit l'interrogatoire.

Mme Bilodeau s'adresse à M. Gingras.

Me Mercier poursuit l'interrogatoire.

Me Comeau s'objecte à la question de Me Mercier.

Mme Bilodeau accueille l'objection.

Me Mercier poursuit l'interrogatoire.

15h15 Suspension de l'audience.

15h30 Reprise de l'audience.

Me Comeau s'adresse à la Commission.

Mme Bilodeau demande que soit retirée du cahier la pièce P-37 et de garder les documents sous scellés.

Me Mercier poursuit son interrogatoire. Le témoin **FOURNIRA LES INFORMATIONS** suivantes : date de rencontre du service de police et montant de la poursuite en dommage contre la ville relative à la Montée Saint-Sulpice.

Me Mercier interroge le témoin.

Me Comeau s'objecte aux questions de Me Mercier.

Me Mercier s'adresse à la Commission.

Me Talbot déclare que cette question relève de l'argumentation.

Mme Bilodeau demande à Me Mercier de préciser sa question.

Me Mercier poursuit son interrogatoire.

Me Talbot s'objecte.

Me Comeau demande que l'on précise sur quel élément.

Me Mercier reformule et précise sa question.

Mme Bilodeau fait un commentaire.

INFORMATION À FOURNIR : montant des honoraires qui ont été versés à Me Prieur pour les services qui ont été rendus.

Me Mercier poursuit son interrogatoire.

Mme Bilodeau réitère sa demande de retirer la pièce P-37 de tous les cahiers.

Me Mercier demande qu'on lui remette les documents.

17h55 Ajournement

Lucie Poulin
Greffière

DOCUMENTS PRODUITS :

- P – 1 Membres du conseil municipal de la Ville de l'Assomption.
- P – 2 Population de la Ville de l'Assomption – Dernier relevé Statistiques Canada.
- P – 3 Copie des états financiers de l'année 2013.
- P – 4 Liste des comités du conseil.
- P – 5 Déclaration des intérêts pécuniaires des élus.
- P – 6 Code d'éthique et de déontologie des élus en vigueur avant le 6 février 2014.
- P – 7 Code d'éthique et de déontologie des élus en vigueur à compter du 6 février 2014.
- P – 8 Politique de gestion contractuelle
- P – 9 Politique d'approvisionnement.
- P – 10 Liste des contrats depuis le 3 novembre 2013 transmise par Me Jean Lacroix le 14 novembre 2014.
- P – 11 Liste des contrats de plus de 2 000 \$ dont le total dépasse 25 000 \$, du 1^{er} octobre 2013 au 30 septembre 2014.
- P – 12 Règlement de délégation concernant le personnel (règlement no 105-1-2011).
- P – 13 Règlement de délégation concernant le personnel et la passation de contrat (règlement no 105-2-2011).
- P – 14 Règlement de délégation concernant le personnel (règlement no 105-2004).
- P – 15 Règlement de délégation concernant le financement par obligations ou billets (règlement no 129-2005).
- P – 16 Organigramme avant le 3 novembre 2013.
- P – 17 Organigramme 2014.
- P – 18 Description de tâches des cadres de la municipalité.
- P – 19 Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.
- P – 20 Politique portant sur le harcèlement psychologique.
- P – 21 Entente concernant les conditions de travail des employés cadres.
- P – 22. Liste des employés cadres de la municipalité.
- P – 23 Contrat de travail du directeur général.
- P – 24 Avis de suspension avec salaire de M. Martin Lelièvre.
- P – 25 Courriel concernant le Centre de dressage unique.
- P – 26 Document adressé le 28 janvier 2014 aux membres du conseil par M. Dominique Valiquette et Mme Chantal Bédard.
- P – 27 Courriel du 11 février 2014 de M. le maire concernant la rencontre du 26 janvier 2014.
- P – 28 Lettre du 13 janvier 2014 de Me Mario Prieur.
- P – 29 Lettre du 23 janvier 2014 de Dunton Rainville à Me Mario Prieur.
- P – 30 Lettre du 28 janvier 2014 de Dunton Rainville à l'honorable juge Claude Auclair.
- P – 31 Substitution de procureurs de Me Mario Prieur.
- P – 32 Lettre de remerciement adressée à M. Christian Demers le 21 mai 2014.

- P – 33 Copie de messages électroniques de M. le maire.
- P – 34 Copie de messages électroniques de M. le maire.
- P – 35 Lettre du 4 septembre 2014 de Mme Carole Harvey à Me Jean Lacroix.
- P – 36 Réponse de Me Jean Lacroix à la lettre du 4 septembre 2014 de Mme Carole Harvey.
- P – 37 Résolution no 2014-11-0703 concernant le paiement d'honoraires professionnels considérant le mandat confié à Dufresne Hébert Comeau.
- P – 38 Factures de Sirco, enquête et protection.
- P – 39 Communiqué de presse du 28 janvier 2014 du conseil municipal.
- P – 40 Mise en demeure du 29 janvier 2014 des procureurs de la Fraternité des policiers de L'Assomption.
- P – 41 Grief no 2014-002 de la Fraternité des policiers de l'Assomption.
- P – 42 Grief no 2014-003 de la Fraternité des policiers de l'Assomption.
- P – 43 Grief no 2014-008 de la Fraternité des policiers de l'Assomption.
- P – 44 Grief no 2014-012 de la Fraternité des policiers de l'Assomption.
- P – 45 Grief no 2014-013 de la Fraternité des policiers de l'Assomption.
- P – 46 Grief no 2014-014 de la Fraternité des policiers de l'Assomption.
- P – 47 Grief no 2014-018 de la Fraternité des policiers de l'Assomption.
- P – 48 Échange de messages électroniques – opération Trompette.
- P – 49 Compte-rendu hebdomadaire – activités de M. le Maire.
- P – 50 Invitation du Loft des 4 Pattes à la séance du conseil.

COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

No: CMQ-65200

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE

DATE: 15 janvier 2015

COMMISSAIRES-ENQUÊTEURS : Sandra Bilodeau, présidente
Sylvie Piérard

PROCUREUR-CHEF DE LA COMMISSION Me Joël Mercier
accompagné de Me Amélie Ramier
CASAVANT MERCIER

PARTICIPANT	AVOCAT(S)
-------------	-----------

VILLE DE L'ASSOMPTION	Me André Comeau DUFRESNE HÉBERT COMEAU INC.
	Me Yves Chaîné BÉLANGER SAUVÉ

PARTICIPANT	AVOCAT(S)
-------------	-----------

JEAN-CLAUDE GINGRAS, MAIRE	Me Pierre-Éloi Talbot LEGAULT JOLY THIFFAULT, s.e.n.c.r.l.
	Me Robert Bellefeuille ROBERT BELLEFEUILLE ET ASSOCIÉS

PARTICIPANT	AVOCAT(S)
-------------	-----------

**RICHARD PRENEVOST, CONSEILLER
MUNICIPAL**

INTERVENANT	AVOCAT(S)
-------------	-----------

ASSOCIATION DES CADRES DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION	Me Johnathan Di Zazzo LAPLANTE ET ASSOCIÉS
---	---

PARTICIPANT	
-------------	--

CAROLE HARVEY CHANTAL BÉDARD CHRISTIAN DEMERS HÉLÈNE MICHAUD	Me Johnathan Di Zazzo LAPLANTE ET ASSOCIÉS
---	---

AUDITION

TÉMOIGNAGE de M. Jean-Claude Gingras

9h52 Le témoin est assermenté.

Me Mercier s'adresse aux avocats.

Me Talbot s'adresse à la Commission

Me Mercier s'adresse à la Commission.

Échanges entre Me Mercier et Me Comeau.

Me Talbot s'adresse à la Commission.

Me Mercier débute l'interrogatoire.

DOCUMENT À FOURNIR :

Copie du rapport de Me Comeau dans les dossiers identifiés en application de la résolution adoptée le 4 février 2014 au point 1.13.

Me Comeau s'adresse à la Commission.

Me Mercier s'adresse à la Commission.

Me Talbot s'adresse à la Commission.

Me Mercier interroge le témoin.

Me Talbot s'adresse à la Commission.

Me Mercier s'adresse à la Commission.

Me Talbot s'adresse à la Commission.

Me Mercier interroge le témoin.

Me Talbot s'objecte.

Me Talbot et Me Mercier s'adressent à la Commission.

Échanges entre la Commission et les procureurs.

Suspension de l'audience.

11h21 Reprise de l'audience.

Me Mercier interroge le témoin.

PIÈCES :

Me Mercier produit les pièces :

- P-51
- P-52

DOCUMENT À FOURNIR :

Une vérification sera faite afin de savoir si Me Comeau a préparé un écrit relativement aux options qui s'offraient au conseil pour la terminaison du contrat.

Me Mercier interroge le témoin.

Me Talbot s'objecte.

Mme Bilodeau maintient l'objection.

Me Mercier reformule sa question.

Me Talbot s'objecte à nouveau.

Mme Bilodeau déclare que la Commission tirera ses conclusions.

Me Mercier poursuit l'interrogatoire.

Me Talbot s'objecte.

Mme Bilodeau accueille l'objection.

Me Mercier poursuit l'interrogatoire.

DOCUMENT À FOURNIR :

Le témoin apportera demain le courriel dans lequel il s'adresse au conseil en disant : « c'est notre homme ».

Échanges entre Me Talbot et Me Mercier.

12h40 Suspension de l'audience.

14h05 Reprise de l'audience.

Me Mercier reprend l'interrogatoire.

Me Chaîné s'adresse à la Commission.

Échanges entre Me Comeau, Me Chaîné et Mme Bilodeau.

Me Mercier interroge le témoin.

Me Talbot s'objecte.

Mme Bilodeau prend l'objection sous réserve, en disposera sur le fond.

Me Bellefeuille s'adresse à la Commission.

DOCUMENTS À FOURNIR :

Ordre du jour et le procès-verbal de la réunion du comité de sécurité publique tenue au début juin 2014 (le 4 ou 5 juin).

Me Mercier interroge le témoin.

Me Talbot formule une objection.

Mme Bilodeau prend l'objection sous réserve.

Me Bellefeuille s'adresse à la Commission.

Échanges entre Me Mercier, Me Comeau et Mme Bilodeau.

Me Comeau s'objecte.

Intervention de Me Di Zazzo.

Mme Bilodeau déclare que la Ville fait l'objet d'une enquête publique qui inclut la gestion de ses ressources humaines. Mme Bilodeau voit difficilement que l'on nous plaiderait des éléments de preuves dans un autre tribunal pour se soustraire à l'obligation de déposer ce qui fait l'objet d'une enquête publique ici. Mme Bilodeau mentionne à Me Comeau qu'elle a de la difficulté à faire l'équation entre ce qu'il dit, l'objet de l'enquête et ce qui se passera dans un autre tribunal qui ne sera absolument pas lié parce qu'il sera compris dans leur rapport.

Me Comeau s'objecte sous réserve. Il suggère que Me Hébert de son cabinet vienne débattre de cette question et fasse valoir la position de la Ville.

Mme Bilodeau mentionne les rapports ont été remis à chacun des employés, ces documents leur appartiennent maintenant; les employés peuvent les fournir.

Me Di Zazzo, Me Comeau et Me Mercier s'adressent à la Commission.

Me Comeau n'a aucune objection à la production des rapports.

DOCUMENTS À FOURNIR :

Les rapports seront transmis à la Commission.

15h25 Suspension de l'audience.

Reprise de l'audience.

PIÈCES :

- P – 53
- P – 54
- P – 55

Me Mercier poursuit l'interrogatoire.

Me Mercier demande au témoin de produire la note qu'il a prise du 20 août 2014 mentionnant l'heure de retour de Mme Harvey.

Me Talbot s'adresse à la Commission.

Le témoin s'engage à préciser s'il s'agit bien de Mme Isabelle Bernard du service de la paye

DOCUMENTS À FOURNIR :

Copie des courriels transmis à M. Richard et à M. Lagacé transmis le 18 août – convocation du maire – convocation du maire.

Me Talbot s'objecte.

Me Mercier retire sa question.

Me Mercier poursuit l'interrogatoire.

Me Talbot s'objecte.

Me Mercier s'adresse à la Commission.

Échanges avec la Commission – commentaires de Me Di Zazzo et Me Comeau.

Me Talbot intervient.

Mme Bilodeau reporte le débat à mardi.

Me Mercier poursuit l'interrogatoire.

DOCUMENT À FOURNIR :

La vidéo et l'enquête

Me Talbot s'objecte.

Mme Bilodeau s'adresse aux avocats.

Me Comeau demande que le témoin ait accès aux documents.

Me Mercier fait la lecture de la pièce P-54.

Me Mercier s'adresse à la Commission.

Échanges de Me Di Zazzo avec la Commission.

Me Talbot commente.

Me Talbot et Me Comeau s'adressent à la Commission.

Mme Bilodeau propose qu'il n'y ait pas d'audience demain et que l'on reprenne la journée manquante vendredi prochain.

Les avocats sont d'accord.

DOCUMENT À FOURNIR :

La clé USB doit lui être transmise en avant-midi, demain.

Me Mercier s'adresse aux autres avocats.

Me Comeau s'adresse à la Commission.

Me Chaîné s'adresse à la Commission.

Mme Bilodeau s'adresse aux procureurs.

Me Mercier s'adresse à la Commission.

Ajournement de l'audience.

Lucie Poulin

Greffière

DOCUMENTS PRODUITS :

P-51 : Contrat de travail et addenda au contrat de M. Martin Lelièvre

P-52 : Entente de fin d'emploi de M. Martin Lelièvre

P-53 : Lettre de la mise en demeure du 27 février 2014, du bureau BCF – Dossier Rocsol.

P-54 : Rapport du maire sur Carole Harvey.

P-55 : Rapport du maire sur Mathieu Lagacé.

COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

No: CMQ-65200

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE

DATE: 20 janvier 2015

MEMBRES-ENQUÊTEURS : Sandra Bilodeau, présidente
Sylvie Piérard

PROCUREUR-CHEF DE LA COMMISSION

Me Joël Mercier
accompagné de Me Amélie Ramier

CASAVANT MERCIER

PARTICIPANT	AVOCAT(S)
-------------	-----------

VILLE DE L'ASSOMPTION

Me Yves Chaîné

BÉLANGER SAUVÉ

PARTICIPANT	AVOCAT(S)
-------------	-----------

JEAN-CLAUDE GINGRAS, MAIRE

Me Pierre-Éloi Talbot

LEGAULT JOLY THIFFAULT, s.e.n.c.r.l.

Me Robert Bellefeuille,
ROBERT BELLEFEUILLE ET ASSOCIÉS

PARTICIPANT	AVOCAT(S)
-------------	-----------

**RICHARD PRENEVOST, CONSEILLER
MUNICIPAL**

INTERVENANT	AVOCAT(S)
-------------	-----------

**ASSOCIATION DES CADRES DE LA VILLE DE
L'ASSOMPTION**

Me Johnathan Di Zazzo

LAPLANTE ET ASSOCIÉS

PARTICIPANT	AVOCAT(S)
-------------	-----------

CAROLE HARVEY
CHANTAL BÉDARD
CHRISTIAN DEMERS
HÉLÈNE MICHAUD
PATRICIA AYOTTE
RÉMI RICHARD
ANNIE BROCHU
FRANCE RACICOT

Me Johnathan Di Zazzo

LAPLANTE ET ASSOCIÉS

Enquête publique sur l'administration de la Ville de L'Assomption tenue par la Commission municipale du Québec à la demande du gouvernement (décret no 913-2014 du 22 octobre 2014) - Article 22 par. 1 Loi sur la Commission municipale

Greffière:
Lucie Poulin

Salle 24.201 - Commission municipale du Québec à
Montréal

AUDITION

13h20 Identification de la cause, des membres et des parties.

PIÈCES :

Me Mercier produit de nouvelles pièces :

- Ces pièces ne sont pas énumérées et font partie du nouveau cartable (identifié « cartable #2 »), incluant la liste des pièces, à jour.
- Les procès-verbaux des séances du 14 octobre et du 2 décembre;
- Résumés d'autres témoignages.
- P-63 : La résolution confirmant le mandat Bélanger, Sauver.

Me Chaîné s'adresse à la Commission.

Le témoin, Jean-Claude Gingras, s'adresse à la Commission.

Mme Bilodeau s'adresse à Monsieur Gingras.

Me Talbot s'adresse à la Commission.

Me Chaîné s'adresse à la Commission.

Échanges entre Me Talbot et Mme Bilodeau.

Me Mercier produit :

PIÈCE :

P-64

Échanges de Me Talbot avec la Commission.

Échanges de Me Chaîné avec la Commission.

13h43 Me Di Zazzo demande le statut de participant pour Patricia Ayotte, du service de l'urbanisme, Rémi Richard, directeur du service des loisirs, Annie Brochu, chef de division aux travaux publics, France Racicot, greffière à la cour municipale.

Me Bilodeau déclare que la Commission accorde le statut de participant aux personnes ci-haut mentionnées.

TÉMOIGNAGE DE M. JEAN-CLAUDE GINGRAS

Le témoin est assermenté.

13h48 Me Di Zazzo contre-interroge le témoin.

Me Talbot formule une objection (argumentation - rythme effréné des questions).

14h01 Mme Bilodeau demande à Me Di Zazzo de formuler des questions plus circonscrites.

Me Di Zazzo réfère à la pièce P-21 : entente concernant des conditions de travail des cadres et des employés municipaux.

Me Di Zazzo poursuit le contre-interrogatoire.

Me Di Zazzo réfère à la pièce P-51 : contrat et addenda.

Mme Bilodeau s'adresse au témoin.

Me Di Zazzo poursuit le contre-interrogatoire.

Me Di Zazzo réfère au point 1 de la pièce P-55 (Rapport du maire au conseil municipal relative à la suspension de M. Lagacé) et contre-interroge le témoin.

15h00 Échanges de Me Talbot avec la Commission.

Mme Bilodeau s'adresse à Me Di Zazzo.

Me Di Zazzo contre-interroge le témoin.

15h11 Me Talbot s'objecte à la question (conclusion de droit de l'art. 52, LCV).

Me Di Zazzo retire sa question.

PIÈCE :

Me Mercier produit le document :

- P-65

Me Talbot s'objecte sur l'intervention de Me Mercier (interruption du contre-interrogatoire).

Me Mercier fait ses représentations (règles de procédures de la Commission).

Mme Bilodeau ne voit pas de problème avec l'intervention de Me Mercier.

Me Talbot apporte d'autres précisions et déclare prendre bonne note du commentaire de Mme Bilodeau.

15h54 Me Di Zazzo n'a plus de questions à poser au témoin.

Me Chaîné réclame une pause.

15h25 Suspension de l'audience.

15h52 Reprise de l'audience.

15 :58 Mme Bilodeau s'adresse à Me Chaîné. Avec la permission de la Commission, Me Chaîné débutera son contre-interrogatoire demain seulement.

À la question posée par Mme Bilodeau, M. Prenevoist confirme qu'il ne contre-interrogera pas ce témoin.

Me Talbot s'adresse à la Commission.

Me Robert Bellefeuille est présent lors de la reprise de l'audience.

Me Talbot contre-interroge M. Jean-Claude Gingras

PIÈCE :

Me Talbot produit des documents en liasse :

- I – 1
- I – 2

16h20 Me Mercier intervient sur la pertinence des documents produits sous I – 2.

Échanges entre Me Talbot et la Commission.

Me Mercier s'adresse à la Commission.

Me Talbot s'adresse à la Commission.

Me Bilodeau s'adresse à Me Talbot (admission post facto).

Échanges entre Me Talbot et la Commission.

Mme Bilodeau réfère au mandat de la Commission

16h40 Me Mercier propose de préciser les documents portés à l'attention du conseil avant la prise de décision du mois de mai.

Me Di Zazzo demande de préciser la date où le document a été produit.

16h44 Me Talbot demande une pause (identification des pièces avec le maire).

17h00 Cause reprend

Me Talbot réfère aux documents dont M. Gingras avait pris connaissance et sont portés à l'attention de la Commission (retrait de certaines pièces produites sous la cote I – 2). Les documents extraits deviennent la nouvelle pièce I – 2 (les autres pièces sont retirées et détruites par la suite).

- Lettre du 8 septembre 2010.
- Résolution Tronçon 1.
- Lettre du 8 septembre 2010 Tronçon 2.
- Résolution du 1^{er} novembre 2011.
- Liasse / section C.
- L'original du plan est remis à Mme Bilodeau.

17h20 La cause est suspendue quelques minutes, le temps que Me Talbot place les pièces dans l'ordre pour le dossier des commissaires-enquêteurs.

17h40 **PIÈCE**

Me Talbot dépose la pièce :

- I – 3

Me Chaîné s'adresse à la Commission (levée de veto partiel).

Échanges de Me Chaîné, Me Mercier et Me Talbot avec la Commission (levée de veto partiel, détermination à la pièce des documents à produire à la discrétion de M. le maire).

Me Talbot interroge le témoin.

18h15 Me Talbot n'a plus de question à poser au témoin.

Échanges de Me Mercier et de la Commission.

18h17 Ajournement

Lucie Poulin
Greffière

DOCUMENTS PRODUITS :

- Ces pièces ne sont pas énumérées et font partie du nouveau cartable (identifié « cartable #2 »), incluant la liste des pièces, à jour.
- Procès-verbaux des séances du 14 octobre et du 2 décembre;
- Résumés d'autres témoignages
- P – 63 : La résolution confirmant le mandat Bélanger, Sauver
- P – 64 : Lettre de l'UPAC au maire en date du 3 octobre 2014
- P – 65 : Rapport Production électronique

- I – 1 : Dossier du maire : embauche de Jean Lacroix
- I – 2 : Point du jour Sud – constitué des pièces suivantes :
 - Lettre du 8 septembre 2010.
 - Résolution Tronçon 1.
 - Lettre du 8 septembre 2010 Tronçon 2.
 - Résolution du 1^{er} novembre 2011.
 - Liasse / section C.
 - L'original du plan est remis à Mme Bilodeau.
- I – 3 : Garage municipal

COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

No: CMQ-65200

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE

DATE: 21 janvier 2015

MEMBRES-ENQUÊTEURS : Sandra Bilodeau, présidente
Sylvie Piérard

PROCUREUR-CHEF DE LA COMMISSION

Me Joël Mercier, accompagné de Me Amélie
Ramier

CASAVANT MERCIER

PARTICIPANT	AVOCAT(S)
-------------	-----------

VILLE DE L'ASSOMPTION

Me Yves Chaîné

BÉLANGER, SAUVÉ

PARTICIPANT	AVOCAT(S)
-------------	-----------

JEAN-CLAUDE GINGRAS, MAIRE

Me Pierre-Éloi Talbot

LEGAULT JOLY THIFFAULT, s.e.n.c.r.l.

PARTICIPANT	AVOCAT(S)
-------------	-----------

**RICHARD PRENEVOST, CONSEILLER
MUNICIPAL**

INTERVENANT	AVOCAT(S)
-------------	-----------

**ASSOCIATION DES CADRES DE LA VILLE DE
L'ASSOMPTION**

Me Johnathan Di Zazzo

LAPLANTE ET ASSOCIÉS

Enquête publique sur l'administration de la Ville de L'Assomption tenue par la Commission municipale du Québec à la demande du gouvernement (décret no 913-2014 du 22 octobre 2014) - Article 22 par. 1 Loi sur la Commission municipale

Greffière:
Lucie Poulin

Salle 24.201 - Commission municipale du Québec à
Montréal

AUDITION

9h35 Identification de la cause, mes membres et des parties.

9h38 Assermentation du témoin, Jean-Claude Gingras.

Me Mercier soumet un document constituant la nouvelle pièce I – 2 ainsi que le résumé du témoignage de Monsieur B. Marin.

Me Talbot débute le contre interrogatoire et produit les pièces I – 4 : Dossier de la Maison Frenette et I – 5 : Terrain rue Francoeur.

Me Talbot contre interroge le témoin et réfère à des pièces constituant I – 2.

Me Talbot produit sous I – 6 : Dépenses référendaires.

Me Mercier revient sur le document I – 4 et interroge le témoin (série de numéros Michel Des Forges).

Me Talbot contre interroge le témoin et dépose la pièce I – 6 : Dépenses référendaires.

Me Talbot contre interroge le témoin et dépose la pièce I – 7 : Étude concernant l'incendie suite au référendum.

Me Talbot revient sur les photos de la pièce I – 5 (mise en contexte).

Me Mercier interroge le témoin.

Me Talbot apporte des précisions et réfère à la pièce I – 4, document 14.

Me Talbot poursuit le contre interrogatoire du témoin.

Me Talbot produit le document I – 8 : Montée Saint-Sulpice et contre interroge le témoin.

Me Mercier apporte une précision sur le document (ordonnance d'exécuter les travaux).

Me Bilodeau questionne le témoin.

Me Talbot poursuit son contre interrogatoire.

Me Mercier s'adresse au tribunal.

Me Talbot continue son contre interrogatoire.

Me Bilodeau demande de préciser de qui il s'agit.

Me Talbot produit sous la cote I – 9 le document : Maison Face à l'Avenir et contre interroge le témoin.

Mme Bilodeau et Mme Piérard interrogent le témoin.

Précisions demandées par Mme Bilodeau.

Me Talbot réfère à la résolution 11 mars, point 2.1.

Me Talbot soumet la pièce I – 10 Passerelle et trottoirs Jardins des Rivières (RETIRÉE).

Me Mercier déclare qu'il n'en n'avait pas été question lors du témoignage de M. Gingras. C'est la première fois qu'il en prend connaissance.

Mme Bilodeau demande de mettre cette pièce de côté. Ce document est retiré. Une nouvelle cote sera donnée lorsque produit plus tard.

Me Talbot soumet le document I -10 : Pistes cyclables et Monsieur Gingras en fait la mise en contexte. Me Talbot contre interroge le témoin.

Me Mercier, Mme Bilodeau et Mme Piérard échangent avec Me Talbot (flou du dossier -).

Monsieur Gingras a d'autres documents qui viendront éclaircir ce qu'il énonce.

Me Talbot poursuit son contre interrogatoire.

Mme Bilodeau interroge le témoin.

Me Talbot soumet en liasse des échanges de courriels sous la cote I – 11 : Dossier de Claude Chrétien, en date de 2008, qui agissait comme ingénieur de la Ville.

Échanges entre Me Talbot et Mme Bilodeau

Échanges entre Me Talbot et Me Mercier.

Me Mercier interroge Monsieur Gingras.

Me Talbot propose une pause.

11h10 Mme Bilodeau déclare que la cause reprendra à 11h25.

11h25 L'audience reprend.

Mme Talbot produit en liasse plusieurs courriels, sous la cote I – 12 : demande d'information du maire et interroge le témoin.

Mme Piérard interroge le témoin.

Me Talbot produit sous la cote I – 13 : Indicateurs de performance de la Ville et interroge le témoin.

Me Talbot produit sous la cote I – 14 : courriel du 1^{er} octobre 2013 de M. Jean-Charles Drapeau.

Mme Bilodeau interroge le témoin.

Échanges entre Me Mercier, Me Talbot et Mme Bilodeau.

Mme Bilodeau déclare qu'elle n'est pas d'accord avec la production.

Me Talbot s'adresse au tribunal.

Échanges entre Me Mercier et Me Talbot.

12h10 Me Talbot produit sous I – 14 : Stationnement de la rue Sainte-Catherine.

Échanges entre Mercier, Me Talbot, Mme Bilodeau.

Me Di Zazzo fait ses commentaires.

12 :21 Me Talbot soumet le document I – 15 : Passerelle et trottoirs – Jardins des Rivières et contre interroge le témoin. Cette pièce est reprise.

Mme Bilodeau et Mme Piérard questionnent sur l'affaissement.

Me Talbot produit sous I – 16 : Courriel de citoyens relatifs au Service de police et contre interroge le témoin.

Me Mercier demande une précision sur le document.

Mme Piérard questionne Monsieur Gingras.

Me Talbot produit sous I – 17 : Compte rendu du comité de la Sécurité publique en date du 19 juin 2014.

12 :35 Me Talbot produit I – 18 : Projet de rénovation de la Maison Frenette et contre interroge le témoin.

Me Mercier apporte un commentaire et réfère aux pièces P – 48 et I – 17 et suggère d'en refaire la lecture.

Mme Piérard interroge le témoin.

12 :50 Me Talbot contre interroge le témoin.

Me Talbot suggère une pause.

13h10 L'audience est suspendue.

14h42 L'audience reprend.

Me Chaîné informe le Tribunal que le maire va signer le procès-verbal et a indiqué sa renonciation au droit de veto.

Le maire demande aux commissaires-enquêteurs de pouvoir débiter son témoignage mardi. Me Talbot abonde dans le même sens que Monsieur Gingras.

Me Chaîné, Me Mercier et Me Di Zazzo adressent au Tribunal leurs commentaires (l'ordonnement des témoins, transmission des documents, possibilité de déplacer l'audience de vendredi, etc.).

Mme Bilodeau déclare qu'elle en discutera plus tard avec les avocats.

15h05 Me Jean Lacroix, d.g. de la Ville de L'Assomption est assermenté.

Me Mercier interroge Me Jean Lacroix.

15h15 Me Lacroix s'engage **À FOURNIR** l'entente écrite.

Me Mercier réfère au document P - 57, 3 dernières pages.

À PRODUIRE à la demande de Me Mercier : trois projets de résolution des trois dernières séances du conseil du 13 janvier 2015.

Mme Piérard interroge le témoin.

Me Mercier interroge le témoin réfère au document P – 56.

Mme Piérard s'informe sur la transmission des documents.

Me Mercier interroge le témoin

DOCUMENT DEMANDÉ : COPIE DU RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE. (série de règlements et de règlements subséquents).

Me Mercier poursuit son interrogatoire.

À VENIR : COPIE DES OPINIONS JURIDIQUES DE ME HÉTU pour donner un côté apolitique des réunions des membres du conseil.

Mme Bilodeau questionne le témoin.

Me Mercier interroge le témoin.

Me Talbot s'objecte à la question de Me Mercier qui dénature le témoignage du maire. Échanges entre Me Talbot et Me Mercier.

Me Bilodeau : sous réserve de la question de Me Mercier et la nuance apportée de Me Talbot.

Me Mercier réfère au document P-55 : 20 août 2014.

Présence de Me Robert Bellefeuille + ou – 16h10

Me Mercier poursuit son interrogatoire avec Me Lacroix.

Me Bilodeau interroge le témoin.

Me Mercier poursuit interroge Me Lacroix.

16h25 Pause jusqu'à 16h40.

16h42 Reprise de l'audience.

À la suite de la demande de Monsieur Gingras adressée aux commissaires-enquêteurs à l'effet de reporter son interrogatoire Mme Bilodeau déclare être sensible aux propos du maire et que la Commission va poursuivre avec Me Lacroix son interrogatoire et son contre interrogatoire, ensuite monsieur Gendron, après l'ajournement de vendredi, le maire sera contre interrogé.

Le maire annonce au Tribunal qu'il lève son droit de veto immédiatement pour éviter la convocation d'une réunion.

Me Mercier poursuit son interrogatoire sur le document du 4 février 2014, point 1.13.

Mme Bilodeau interroge le témoin.

Me Mercier reprend son interrogatoire

Me Lacroix produit sous P-66 copie du contrat produit par Mme Michaud et Me Mercier réfère à la pièce I – 1, contrat de l'offre de la Ville de Montréal.

Mme Piérard interroge le témoin (tableau comparatif – offre d'emploi).

Mme Bilodeau interroge le témoin.

SUJET À VÉRIFICATION : Qui était présent lors de la rencontre de négociation.

Me Mercier interroge le témoin sur la pièce P – 23 : contrat de travail

DOCUMENT À VENIR : description du poste de travail actuel de directeur général - celle de 2001 ou la plus récente.

18h25 Me Mercier poursuit son interrogatoire.

Me Mercier interroge Me Lacroix sur la pièce P – 57, 3 dernières pages - Point 2.12 : offre de service DCGT -.

Me Di Zazzo apporte une précision (le terme effacer les documents).

Me Lacroix demande de suspendre l'audience (contrainte).

18h40 L'audience reprendra demain matin.

Lucie Poulin
Greffière

SANDRA BILODEAU
commissaire-enquêteur

Sylvie Piérard
commissaire-enquêteur

Enquête publique sur l'administration de la Ville de L'Assomption

COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

No: CMQ-65200

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE

DATE: 22 janvier 2015

COMMISSAIRES-ENQUÊTEURS : Sandra Bilodeau, présidente
Sylvie Piérard

PROCUREUR-CHEF DE LA COMMISSION Me Joël Mercier, accompagné de Me Amélie Ramier
CASAVANT MERCIER

PARTICIPANT	AVOCAT(S)
-------------	-----------

VILLE DE L'ASSOMPTION Me Yves Chaîné
BÉLANGER SAUVÉ

PARTICIPANT	AVOCAT(S)
-------------	-----------

JEAN-CLAUDE GINGRAS, MAIRE Me Pierre-Éloi Talbot
LEGAULT JOLY THIFFAULT, s.e.n.c.r.l.

Me Robert Bellefeuille
ROBERT BELLEFEUILLE ET ASSOCIÉS
(Arrivée à 16h35)

PARTICIPANT	AVOCAT(S)
-------------	-----------

RICHARD PRENEVOST, CONSEILLER MUNICIPAL

INTERVENANT	AVOCAT(S)
-------------	-----------

ASSOCIATION DES CADRES DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION Me Johnathan Di Zazzo
LAPLANTE ET ASSOCIÉS

PARTICIPANT	
-------------	--

CAROLE HARVEY
CHANTAL BÉDARD
CHRISTIAN DEMERS
HÉLÈNE MICHAUD
PATRICIA AYOTTE
RÉMI RICHARD
ANNIE BROCHU
FRANCE RACICOT

Me Johnathan Di Zazzo
LAPLANTE ET ASSOCIÉS

Enquête publique sur l'administration de la Ville de L'Assomption tenue par la Commission municipale du Québec à la demande du gouvernement (décret no 913-2014 du 22 octobre 2014) - Article 22 par. 1 Loi sur la Commission municipale

Greffière:
Lucie Poulin

Salle 24.201 - Commission municipale du Québec à Montréal

AUDITION

9h36 Identification de la cause et des parties.

TÉMOIGNAGE de M. Jean Lacroix

Le témoin est assermenté.

Me Talbot s'adresse à la Commission.

Me Mercier s'adresse à la Commission.

9h39 Début de l'interrogatoire.

DOCUMENTS À FOURNIR :

Me Mercier rappelle au témoin les documents à produire demandés hier. Le témoin s'engage à les produire.

Me Mercier poursuit l'interrogatoire.

PIÈCE :

9h54 Me Mercier produit la pièce :

- P-67 en liasse.

Me Mercier poursuit l'interrogatoire.

DOCUMENT À FOURNIR :

Le témoin doit produire une copie du tableau préparé lors de la visite du Vérificateur (PowerPoint).

10h13 Mme Bilodeau demande une précision au témoin.

Me Mercier poursuit l'interrogatoire.

10h18 Mme Bilodeau et Mme Piérard interrogent le témoin.

Me Mercier poursuit l'interrogatoire.

10h23 Mme Piérard et Mme Bilodeau demandent des précisions au témoin.

PIÈCE :

Me Mercier produit la pièce :

- P – 68

10h26 Me Mercier interroge le témoin.

10h35 Mme Bilodeau demande des précisions.

Me Mercier poursuit l'interrogatoire.

10h40 Mme Bilodeau et Mme Piérard demandent des précisions au témoin.

DOCUMENTS À FOURNIR :

10h42 Me Mercier demande au témoin les chiffres des honoraires qui sont pendants, à être facturés – Résumé de l'ensemble de la facturation relative à l'enquête par Dufresne, Hébert, Comeau.

Mme Bilodeau déclare qu'elle requiert ce document.

10h44 Me Mercier poursuit l'interrogatoire.

DOCUMENT À FOURNIR :

10h45 Promesse de comparaître.

Me Mercier poursuit l'interrogatoire.

10h54 Mme Bilodeau interroge le témoin

Me Mercier poursuit l'interrogatoire.

DOCUMENT À FOURNIR :

10h58 Lettre transmise mandatant la firme d'avocat Dufresne Hébert Comeau – pour assurer le statut de participant de la Ville.

Me Mercier poursuit l'interrogatoire.

11h01 Mme Piérard et Mme Bilodeau apportent des précisions sur l'interrogatoire du témoin.

Me Mercier poursuit l'interrogatoire.

11h11 Précisions demandées par Mme Piérard et Mme Bilodeau.

11h13 Me Mercier poursuit l'interrogatoire.

DOCUMENT À FOURNIR :

11h15 Lettre de transfert adressée à Madame Michaud.

11h17 Mme Piérard demande une précision au témoin

Me Mercier poursuit l'interrogatoire.

11h28 Me Mercier a terminé l'interrogatoire.

11h29 Suspension de l'audience.

11h46 Reprise de l'audience.

Me Di Zazzo contre-interroge le témoin.

Discussion entre les commissaires-enquêteurs et les procureurs.

11h50 Me Di Zazzo, Me Chaîné et Me Mercier s'adresse à la Commission.

11h53 Me Talbot s'adresse à la Commission.

M. Jean-Claude Gingras s'adresse à la Commission.

Mme Bilodeau s'adresse à Me Talbot et à M. Gingras.

Me Mercier s'adresse à la Commission.

11h57 Me Chaîné et Me Talbot s'adressent à la Commission.

Me Mercier demande le rapport dont il est question.

Me Di Zazzo contre-interroge le témoin.

12h16 Mme Bilodeau fait ses commentaires à Me Di Zazzo.

Me Di Zazzo poursuit le contre-interrogatoire.

12h24 Mme Piérard interroge le témoin.

Me Di Zazzo poursuit le contre-interrogatoire.

PIÈCES :

Me Di Zazzo produit les pièces :

- P – 69
- P – 70

12h28 Me Di Zazzo poursuit le contre-interrogatoire.

12h29 Me Chaîné s'adresse à la Commission.

Me Mercier s'adresse à la Commission.

Me Chaîné apporte une précision.

Me Di Zazzo poursuit le contre interrogatoire.

12h37 Mme Bilodeau interroge le témoin.

Me Di Zazzo contre-interroge le témoin.

12h43 Mme Piérard interroge le témoin.

Me Di Zazzo poursuit le contre-interrogatoire.

12h45 Mme Bilodeau s'adresse au témoin.

Me Di Zazzo poursuit le contre-interrogatoire.

12h48 Mme Bilodeau interroge le témoin.

Me Di Zazzo reprend le contre-interrogatoire.

12h52 Me Talbot s'objecte.

Mme Bilodeau rejette l'objection.

Me Di Zazzo poursuit le contre- interrogatoire.

Me Talbot retire son objection.

Mme Bilodeau commente.

12h54 Suspension de l'audience.

14h18 Reprise de l'audience.

PIÈCE :

Me Mercier produit la pièce :

- P-71

14h20 Me Di Zazzo poursuit le contre-interrogatoire.

Me Di Zazzo produit la pièce :

- I – 19

14h32 Mme Bilodeau interroge le témoin.

Me Di Zazzo contre-interroge le témoin.

14h34 Mme Bilodeau interroge le témoin.

Me Di Zazzo poursuit le contre-interrogatoire.

14h36 Mme Bilodeau et Mme Piérard interrogent le témoin.

Me Di Zazzo contre-interroge le témoin.

14h40 Me Mercier interroge le témoin.

Me Chaîné s'adresse à Me Di Zazzo.

14h42 Me Talbot apporte une précision.

Me Di Zazzo poursuit le contre-interrogatoire.

PIÈCE :

Me Mercier produit la pièce :

- P – 72

15h00 Mme Bilodeau répond aux commentaires du témoin.

Me Di Zazzo contre-interroge le témoin.

15h05 Me Talbot s'adresse à la Commission.

Mme Bilodeau s'adresse à Me Chaîné.

15h07 Me Mercier s'adresse à la Commission.

PIÈCE :

Me Mercier produit la pièce :

- P-73

Me Di Zazzo poursuit le contre-interrogatoire.

15h10 Mme Bilodeau interroge le témoin.

DOCUMENT À FOURNIR :

Le témoin s'engage à fournir la politique pour le matériel informatique de la Ville.

Me Di Zazzo poursuit le contre-interrogatoire.

DOCUMENT À FOURNIR :

Le témoin s'engage à fournir les reproches formulés à M. Mathieu Lagacé.

15h17 Me Di Zazzo réfère à la pièce P – 73.

15h20 Mme Bilodeau interroge le témoin.

Me Di Zazzo poursuit le contre-interrogatoire.

15h29 Mme Bilodeau s'adresse au témoin pour lui intimer de répondre.

Le témoin.

Me Di Zazzo reprend le contre-interrogatoire.

15h32 Mme Bilodeau s'adresse au témoin.

Me Di Zazzo poursuit le contre-interrogatoire.

15h35 Me Talbot s'adresse à la Commission.

15h38 Mme Bilodeau s'adresse au témoin.

Me Di Zazzo poursuit le contre-interrogatoire.

15h43 Me Mercier interroge le témoin.

15h46 Me Chaîné s'adresse à la Commission.

Mme Bilodeau s'adresse à Me Chaîné.

15h47 Me Di Zazzo s'adresse à la Commission.

15h49 Mme Bilodeau interroge le témoin.

Me Di Zazzo poursuit le contre-interrogatoire.

15h51 Me Mercier s'adresse à la Commission.

PIÈCE :

Me Mercier produit la pièce :

- P-74

Me Di Zazzo poursuit le contre-interrogatoire. Mme Bilodeau intervient.

15h53 Mme Bilodeau s'adresse à Me Di Zazzo.

Mme Piérard s'adresse à Me Di Zazzo.

Me Di Zazzo poursuit le contre-interrogatoire.

15h57 Mme Bilodeau s'adresse à Me Di Zazzo.

Me Di Zazzo réfère à la pièce P – 74.

16h03 Mme Piérard interroge le témoin.

16h10 Suspension de l'audience.

(Arrêt de l'un des enregistreurs, mais l'autre enregistreur fonctionne).

16h33 Reprise de l'audience.

16h34 Me Mercier s'adresse à la Commission.

Me Chaîné s'adresse à la Commission.

Me Talbot s'adresse à la Commission.

Me Di Zazzo s'adresse à la Commission.

Monsieur Prenevost confirme qu'il aura quelques questions à poser au témoin.

Me Di Zazzo contre-interroge le témoin.

16h37 Mme Bilodeau interroge le témoin.

Me Di Zazzo contre-interroge le témoin.

16h41 Mme Bilodeau interroge le témoin.

Me Di Zazzo contre-interroge le témoin.

16h35 Arrivée de Me Robert Bellefeuille.

16h53 Mme Bilodeau interroge le témoin.
Mme Piérard s'adresse au témoin.

Me Di Zazzo poursuit le contre-interrogatoire.

16h57 Mme Piérard interroge le témoin.
Me Di Zazzo continue le contre-interrogatoire.

17h08 Me Mercier s'adresse à la Commission.

Mme Bilodeau s'adresse au témoin.

Me Di Zazzo poursuit le contre-interrogatoire.

17h16 Mme Bilodeau s'adresse à Me Di Zazzo.

Me Di Zazzo a complété le contre-interrogatoire.

17h19 Suspension de l'audience.

17h35 Reprise de l'audience.

Monsieur Richard Prenevost contre-interroge le témoin.

PIÈCE :

M. Prenovost produit la pièce :

- 1 – 20

17h43 Me Talbot et Me Mercier s'adressent à la Commission.
Me Mercier s'adresse à Mme Bilodeau.

Me Chaîné s'adresse à Monsieur Prenevost.

17h47 Me Chaîné contre-interroge le témoin.

18h02 Mme Bilodeau interroge le témoin.

Me Chaîné poursuit le contre-interrogatoire

PIÈCES :

Me Mercier produit les pièces :

- P – 75
- P – 76

18h15 Mme Piérard interroge le témoin.

Me Chaîné poursuit le contre-interrogatoire.

Mme Bilodeau s'adresse à Me Mercier.

18h17 Me Talbot s'adresse à la Commission et à Me Mercier.

Mme Piérard et Mme Bilodeau interrogent le témoin.

Me Di Zazzo apporte une précision.

Me Talbot s'adresse à la Commission.

Me Chaîné contre-interroge le témoin.

18h21 Mme Bilodeau interroge le témoin.

Me Mercier s'adresse à la Commission.

Me Chaîné a terminé le contre-interrogatoire.

18h22 Me Talbot débute le contre-interrogatoire.

18h30 Mme Bilodeau et Mme Piérard s'adressent au témoin.

Me Talbot poursuit son contre-interrogatoire,

DOCUMENT À FOURNIR :

Le nom de l'enquêteur du MAMOT.

18h35 Mme Bilodeau et Mme Piérard interrogent le témoin.

Me Talbot poursuit le contre-interrogatoire.

18h39 Échanges entre Me Di Zazzo et Me Talbot.

Me Talbot poursuit le contre-interrogatoire.

18h44 Me Mercier s'adresse à la Commission

18h45 Me Talbot s'adresse à la Commission

Me Mercier s'adresse à la Commission

18h46 Mme Bilodeau et Mme Piérard s'adressent à Me Talbot.

Mme Bilodeau s'adresse aux avocats.

18h48 Me Di Zazzo adresse ses commentaires à Mme Bilodeau.

18h49 Me Talbot poursuit le contre-interrogatoire.

Me Di Zazzo fait un commentaire

Échanges entre Me Mercier, Me Chaîné, Me Di Zazzo.

18h52 Mme Bilodeau s'adresse aux avocats.

Me Mercier s'adresse à la Commission et formule ses commentaires.

Le témoin s'adresse à la Commission.

18h55 Mme Bilodeau et Mme Piérard interrogent le témoin.

Me Talbot poursuit le contre-interrogatoire.

19h20 Mme Bilodeau s'adresse à Me Talbot.

Me Mercier propose l'ordonnancement des témoins.

Me Talbot s'adresse à la Commission.

19h25 Ajournement.

Lucie Poulin
Greffière

DOCUMENTS PRODUITS :

P – 67 en liasse : Échange de correspondance re : Me Dubé

P – 68 : Tableau de la Cour municipale – opération Trompette

P – 69 : Opinion du 31 octobre 2014 concernant Mme Harvey

P – 70 : Notes de rencontre – Mme Carole Harvey

P – 71 : Résolution de la levée du secret professionnel

I – 19 : En liasse, notes concernant la mutation de Mme Michaud au service des loisirs, adressées à Mme Michaud et au service des loisirs

P – 72 : Rapport Sirco daté du 7 octobre 2014

P – 73 : Notes de la rencontre du 14 novembre 2014 avec M. Lagacé

P – 74 : Lettre de Me Lacroix du 3 octobre 2014 re : Mme Bédard

I – 20 : Article de l'Hebdo Rive-Nord du 20 janvier 2015

P – 75 : Opinion datée du 31 octobre 2014 de Dufresne Hébert Comeau, re : M.Lagacé

P – 76 : Avis juridique du 26 septembre 2014 re : Mme Bédard

COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

No: CMQ-65200

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE

DATE: 23 janvier 2015

COMMISSAIRES-ENQUÊTEURS : Sandra Bilodeau, présidente
Sylvie Piérard

PROCUREUR-CHEF DE LA COMMISSION Me Joël Mercier, accompagné de Me Amélie Ramier
CASAVANT MERCIER

PARTICIPANT	AVOCAT(S)
-------------	-----------

VILLE DE L'ASSOMPTION Me Yves Chaîné
BÉLANGER SAUVÉ

PARTICIPANT	AVOCAT(S)
-------------	-----------

JEAN-CLAUDE GINGRAS, MAIRE Me Pierre-Éloi Talbot
LEGAULT JOLY THIFFAULT, s.e.n.c.r.l.

PARTICIPANT	AVOCAT(S)
-------------	-----------

RICHARD PRENEVOST, CONSEILLER MUNICIPAL

INTERVENANT	AVOCAT(S)
-------------	-----------

ASSOCIATION DES CADRES DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION Me Johnathan Di Zazzo (absent)
LAPLANTE ET ASSOCIÉS

PARTICIPANT	
-------------	--

CAROLE HARVEY Me Johnathan Di Zazzo (absent)
CHANTAL BÉDARD LAPLANTE ET ASSOCIÉS
CHRISTIAN DEMERS
HÉLÈNE MICHAUD
PATRICIA AYOTTE
RÉMI RICHARD
ANNIE BROCHU
FRANCE RACICOT

Enquête publique sur l'administration de la Ville de L'Assomption tenue par la Commission municipale du Québec à la demande du gouvernement (décret no 913-2014 du 22 octobre 2014) - Article 22 par. 1 Loi sur la Commission municipale

Greffière:
Lucie Poulin

Salle 24.201 - Commission municipale du Québec à
Montréal

AUDITION

9h35 Identification de la cause et des parties.

Mme Bilodeau note l'absence de Me Di Zazzo.

Me Talbot annonce l'absence du maire. Me Talbot peut produire un document à cet effet. Mme Bilodeau déclare que ce ne sera pas nécessaire.

Me Mercier s'adresse à la Commission.

Échanges entre Me Mercier et Me Chaîné.

Me Talbot soumettra à M Lacroix une liste des documents requis; ce dernier s'engage à produire les documents lundi.

POURSUITE DU TÉMOIGNAGE de M. Jean Lacroix.

9h38 Me Talbot contre-interroge le témoin.

9h53 Mme Bilodeau interroge le témoin.

Me Talbot contre-interroge le témoin.

10h00 Me Mercier fait un commentaire à la Commission.

Me Talbot poursuit le contre-interrogatoire.

10h02 Mme Bilodeau s'adresse à Me Talbot.

Me Talbot poursuit le contre-interrogatoire.

10h05 Mme Piérard interroge le témoin.

Me Mercier apporte une précision.

Me Talbot poursuit le contre-interrogatoire.

10h16 Mme Bilodeau interroge le témoin.

Me Talbot contre-interroge le témoin.

10h19 Mme Bilodeau interroge le témoin.

Me Talbot contre-interroge le témoin.

10h24 Mme Bilodeau interroge le témoin.

Me Mercier apporte un commentaire.

Me Chaîné s'adresse à Me Talbot.

Me Talbot poursuit le contre-interrogatoire.

10h32 Mme Bilodeau interroge le témoin.

10h33 Mme Piérard interroge le témoin.

Me Talbot s'adresse à la Commission.– Échanges avec Me Mercier, Me Chaîné.

10h37 Suspension de l'audience.

10h55 Reprise de l'audience.

Me Talbot annonce qu'il n'a pas d'autres questions.

Échanges entre Me Chaîné, Me Talbot, Me Mercier.

DOCUMENTS À FOURNIR :

Me Chaîné demande au témoin de fournir : le Tableau autoassurance – montants versés à chaque personne et le Tableau décrivant les montants versés en regard de la suspension.

11h00 Mme Bilodeau interroge le témoin.

Me Talbot informe qu'il aura des questions.

11h04 Mme Piérard interroge le témoin.

Me Talbot n'a plus d'autres questions.

11h05 Me Mercier interroge le témoin.

Me Mercier poursuit l'interrogatoire

DOCUMENT À FOURNIR :

Le témoin devra fournir le courriel dont il a fait mention durant son témoignage.

11h20 Mme Bilodeau précise la question de Me Mercier.

Me Mercier poursuit l'interrogatoire.

11h22 Mme Bilodeau interroge le témoin.

11h23 Reprise de l'interrogatoire par Me Mercier.

DOCUMENT À FOURNIR :

Le document (courriel du 31 août) annexé à la lettre dont il fait référence. À produire lundi.

Me Mercier reprend l'interrogatoire.

11h41 Mme Bilodeau et Mme Piérard demandent des précisions au témoin.

Me Mercier poursuit l'interrogatoire.

11h47 Mme Bilodeau intervient.

Me Mercier poursuit l'interrogatoire.

11h51 Mme Bilodeau s'adresse au témoin.

Me Chaîné s'adresse au témoin et à Me Talbot.

11h53 Mme Piérard s'adresse au témoin.

Échanges entre les procureurs, le témoin et les commissaires-enquêteurs.

PIÈCE :

Me Mercier produit un document : SERA JOINT AU DOCUMENT P – 72 (annexe 1).

Me Mercier poursuit l'interrogatoire.

12h05 Mme Bilodeau intervient auprès du témoin.

Me Mercier interroge le témoin.

Mme Bilodeau demande une précision additionnelle et interroge le témoin.

12h12 Me Mercier interroge le témoin.

12h27 La greffière s'absente de la salle d'audience avec la permission de Mme Bilodeau.

12h35 Me Mercier interroge le témoin.

12h37 Mme Bilodeau interroge le témoin.

Me Mercier poursuit l'interrogatoire.

12h44 Me Talbot s'objecte.
Me Mercier retire sa question.

Me Mercier poursuit l'interrogatoire

12h50 Mme Bilodeau s'adresse au témoin.

Me Mercier poursuit l'interrogatoire.

12h57 Mme Bilodeau interroge le témoin.

Me Mercier interroge le témoin.

Mme Bilodeau s'adresse au témoin.

13h03 Mme Bilodeau interroge le témoin.

13h05 Me Talbot demande une précision sur les documents requis.

Me Mercier poursuit l'interrogatoire.

13h10 Mme Piérard fait un commentaire.

Me Mercier poursuit l'interrogatoire.

13h13 Mme Bilodeau interroge le témoin, M Lacroix.

13h21 Me Chaîné demande à la Commission la permission de questionner le témoin.

13h24 Me Chaîné a terminé le contre-interrogatoire.

Me Chaîné s'adresse à la Commission.

13h26 Me Mercier s'adresse aux avocats et à la Commission.

13h28 Ajournement.

Lucie Poulin

Greffière

DOCUMENT PRODUIT :

Un document qui sera joint à la pièce P – 72 (annexe 1)

COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

No: CMQ-65200

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE

DATE: 27 janvier 2015

COMMISSAIRES-ENQUÊTEURS : Sandra Bilodeau, présidente
Sylvie Piérard

PROCUREUR-CHEF DE LA COMMISSION Me Joël Mercier, accompagné de Me Amélie Ramier
CASAVANT MERCIER

PARTICIPANT	AVOCAT(S)
-------------	-----------

VILLE DE L'ASSOMPTION Me Yves Chaîné
BÉLANGER SAUVÉ

PARTICIPANT	AVOCAT(S)
-------------	-----------

JEAN-CLAUDE GINGRAS, MAIRE Me Pierre-Éloi Talbot
LEGAULT JOLY THIFFAULT, s.e.n.c.r.l.

PARTICIPANT	AVOCAT(S)
	Me Robert Bellefeuille ROBERT BELLEFEUILLE ET ASSOCIÉS (Arrivée à 16h35)

PARTICIPANT	AVOCAT(S)
-------------	-----------

RICHARD PRENEVOST, CONSEILLER MUNICIPAL

INTERVENANT	AVOCAT(S)
-------------	-----------

ASSOCIATION DES CADRES DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION Me Johnathan Di Zazzo
LAPLANTE ET ASSOCIÉS

PARTICIPANT	
-------------	--

CAROLE HARVEY Me Johnathan Di Zazzo
CHANTAL BÉDARD LAPLANTE ET ASSOCIÉS
CHRISTIAN DEMERS
HÉLÈNE MICHAUD
PATRICIA AYOTTE
RÉMI RICHARD
ANNIE BROCHU
FRANCE RACICOT

AUDITION

Identification de la cause et des parties.

13h05 Échanges entre Me Talbot, Me Mercier, Me Chaîné et la Commission.

13h19 Me Chaîné s'adresse à la Commission.

DOCUMENT À FOURNIR :

Me Di Zazzo s'engage à fournir un tableau sur les périodes d'absences des cadres.

PIÈCES :

Me Mercier produit les pièces :

- P – 77
- P – 78
- P – 79

TÉMOIGNAGE de Monsieur Richard Prenevost

13h26 Le témoin est assermenté.

Me Mercier interroge le témoin.

PIÈCE :

M. Mercier produit la pièce :

- P – 80.

14h02 Me Mercier poursuit l'interrogatoire.

14h32 Me Talbot s'adresse à Me Mercier.

Me Mercier poursuit l'interrogatoire.

14h55 Me Talbot s'adresse à la Commission.

15h00 Me Mercier s'adresse à Me Talbot.

DOCUMENTS À FOURNIR :

Me Talbot fera une vérification à propos de l'avis juridique de Dufresne, Hébert, Comeau.

Me Chaîné fera également la vérification.

15h05 Me Chaîné s'adresse à la Commission.

Me Mercier poursuit l'interrogatoire.

15h20 Mme Bilodeau s'adresse à Me Talbot.

DOCUMENT À FOURNIR :

Une vérification sera faite par Me Talbot qui croit avoir déjà remis le courriel du maire à Me Mercier.

15h30 Mme Bilodeau interroge le témoin.

Me Mercier poursuit l'interrogatoire.

DOCUMENT À FOURNIR :

Le témoin s'engage à vérifier si un document a été rédigé concernant le mandat confié au CEGEP Sorel-Tracy.

15h40 Mme Piérard s'adresse au témoin.

Le témoin poursuit son témoignage.

15h55 Mme Bilodeau interroge le témoin.

Me Mercier poursuit l'interrogatoire.

16h01 Mme Bilodeau interroge le témoin.

Me Talbot s'adresse à la Commission.

Me Mercier s'adresse à la Commission.

Me Chaîné s'adresse à la Commission.

Me Di Zazzo s'adresse à la Commission.

Mme Bilodeau s'adresse aux avocats.

16h05 Suspension de l'audience.

16h25 Reprise de l'audience.

Me Mercier interroge le témoin.

PIÈCE :

Me Mercier produit la pièce :

- P – 69 B

Me Talbot s'adresse à la Commission.

Me Mercier poursuit l'interrogatoire.

16h35 Arrivée de Me Robert Bellefeuille.

DOCUMENT À FOURNIR :

Le témoin vérifiera la date de la réception du document P – 76 de Dufresne Hébert Comeau concernant le dossier de Mme Bédard.

16h48 Mme Piérard s'adresse au témoin.

Me Mercier poursuit l'interrogatoire.

16h51 Mme Bilodeau interroge le témoin.

Me Mercier poursuit l'interrogatoire.

DOCUMENT À FOURNIR :

À la demande de Me Mercier, le témoin fournira le courriel concernant l'entrevue avec Mme Michaud.

17h01 Me Mercier n'a pas d'autres questions.

17h02 Me Talbot débute le contre-interrogatoire.

17h15 Me Di Dazzo s'adresse à la Commission.

Me Talbot s'adresse à la Commission.

Mme Bilodeau s'adresse à Me Talbot.

17h18 Mme Bilodeau interroge le témoin.

17h21 Me Chaîné s'adresse à la Commission.

Échanges entre les avocats et la Commission.

Le témoin poursuit son témoignage.

DOCUMENTS À FOURNIR :

PV complets de novembre sera demandé à M. Lacroix, d.g. (Me Chaîné complètera la liste des documents à demander à M. Lacroix).

Me Talbot contre-interroge le témoin.

17h30 Mme Piérard interroge le témoin.

Me Talbot poursuit le contre-interrogatoire.

DOCUMENT À FOURNIR :

17h35 Le témoin fera une vérification et fera copie du courriel demandé par Me Talbot.

Me Talbot poursuit le contre-interrogatoire.

17h50 Mme Bilodeau interroge le témoin.

Mme Bilodeau s'adresse à Me Talbot.

17h51 Mme Piérard interroge le témoin.

Me Talbot poursuit le contre-interrogatoire.

17h59 Mme Piérard interroge le témoin.

18h06 Me Talbot s'adresse à la Commission.

DOCUMENT À FOURNIR :

18h07 Me Mercier demande la résolution qui ratifie l'achat du camion.

Me Talbot réfère à la résolution du 3 juin, 6710 : crédit bail – obligation d'achat.

Mme Bilodeau s'adresse à Me Talbot.

Me Talbot s'adresse à la Commission.

Me Talbot poursuit le contre-interrogatoire.

Me Mercier s'adresse à la Commission.

Me Talbot s'objecte.

Mme Bilodeau s'adresse à Me Mercier.

Me Mercier s'adresse à la Commission.

Me Talbot s'adresse à la Commission.

Mme Bilodeau s'adresse à Me Talbot.

Les procureurs échangent avec la Commission.

Mme Bilodeau s'adresse aux procureurs.

18h38 Ajournement.

Lucie Poulin
Greffière

DOCUMENTS PRODUITS :

P – 77 : Courriel entre M. le maire et Me Jean Lacroix, re : électrochoc.

P – 78 : Résolution du 7 octobre 2014 destituant Mme Bédard.

P – 79 : Résolution d'appui à la démarche du procureur général.

P – 80 : Programme de l'Union des citoyens.

P – 69 B : Un deuxième avis juridique fait par M. Prenevost

COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

No: CMQ-65200

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE

DATE: 28 janvier 2015

COMMISSAIRES-ENQUÊTEURS : Sandra Bilodeau, présidente
Sylvie Piérard

PROCUREUR-CHEF DE LA COMMISSION Me Joël Mercier
accompagné de Me Amélie Ramier
CASAVANT MERCIER

PARTICIPANT	AVOCAT(S)
-------------	-----------

VILLE DE L'ASSOMPTION Me Yves Chaîné
BÉLANGER SAUVÉ

PARTICIPANT	AVOCAT(S)
-------------	-----------

JEAN-CLAUDE GINGRAS, MAIRE Me Pierre-Éloi Talbot
LEGAULT JOLY THIFFAULT, s.e.n.c.r.l.

Me Robert Bellefeuille
ROBERT BELLEFEUILLE ET ASSOCIÉS
(Arrivée à 16h05)

PARTICIPANT	AVOCAT(S)
-------------	-----------

**RICHARD PRENEVOST, CONSEILLER
MUNICIPAL**

INTERVENANT	AVOCAT(S)
-------------	-----------

**ASSOCIATION DES CADRES DE LA VILLE DE
L'ASSOMPTION** Me Johnathan Di Zazzo
LAPLANTE ET ASSOCIÉS

Mme Chantal Bédard

PARTICIPANT	
-------------	--

CAROLE HARVEY Me Johnathan Di Zazzo
CHANTAL BÉDARD LAPLANTE ET ASSOCIÉS
CHRISTIAN DEMERS
HÉLÈNE MICHAUD
PATRICIA AYOTTE
RÉMI RICHARD
ANNIE BROCHU
FRANCE RACICOT

AUDITION

Identification de la cause, des membres et des parties.

PIÈCES :

9h55 Me Mercier produit les pièces :

- P – 81
- P – 82
- P – 83
- P – 84
- P – 85
- P – 86
- P – 87
- P – 88
- P – 89
- P – 90

10h10 Me Talbot s'adresse à la Commission.

10h13 Me Di Zazzo s'adresse à la Commission.
Mme Bilodeau s'adresse à Me Di Zazzo.

10h15 Me Talbot produit :

- I - 21

10h16 Mme Bilodeau s'adresse aux procureurs.

TÉMOIGNAGE de Monsieur Richard Prenevost

10h20 Le témoin est assermenté.

10h23 Le témoin s'adresse à la Commission.
Mme Bilodeau s'adresse au témoin.
Me Chaîné s'adresse au témoin.

Me Talbot contre-interroge le témoin.

10h27 Mme Piérard et Mme Bilodeau interrogent le témoin.

10h32 Mme Bilodeau s'adresse au témoin.

Me Talbot reformule sa question.

10h36 Me Talbot poursuit le contre-interrogatoire.

DOCUMENTS À FOURNIR :

Le témoin s'engage à produire : un document mentionnant le montant des dépenses en frais de communication, un an avant l'entrée en fonction de Mme Bédard et un autre, depuis son entrée en fonction.

10h53 Me Talbot produit la pièce :

- I – 22

10h55 Mme Piérard interroge le témoin.

10h57 Le témoin fait la lecture d'un document.

10h59 Mme Bilodeau déclare qu'il ne sera pas utile de le produire.

Me Talbot s'adresse à la Commission.

Me Mercier fait ses représentations et réfère au document P – 81 : pp, 4 à 7 et pp. 18 à 20.

Me Talbot s'adresse à la Commission.

11h07 Mme Bilodeau interroge le témoin.

11h13 Me Talbot contre-interroge le témoin.

Mme Bilodeau s'adresse à Me Talbot.

Me Mercier s'adresse à la Commission.

Me Talbot poursuit le contre-interrogatoire.

11h14 Mme Piérard interroge le témoin.

11h20 Me Talbot n'a pas d'autres questions.

Me Mercier fait la lecture d'un document auquel réfère Me Talbot.

Mme Piérard s'adresse aux avocats.

11h23 Me Chaîné débute le contre-interrogatoire.

11h29 Me Di Zazzo s'adresse à la Commission.

11h31 Mme Bilodeau interroge le témoin.

Me Chaîné poursuit le contre-interrogatoire.

11h36 Mme Piérard interroge le témoin.

11h39 Me Chaîné contre-interroge le témoin. Il réfère à la pièce I – 4, 5^e document, 3^e Considérant.

Me Chaîné réfère au document I – 21.

Me Chaîné contre-interroge le témoin.

11h50 Mme Bilodeau interroge le témoin.

Me Chaîné poursuit le contre-interrogatoire.

11h52 Mme Piérard interroge le témoin.

Me Chaîné poursuit le contre-interrogatoire.

11h57 Me Chaîné réfère à la pièce P – 10.

12h00 Mme Bilodeau interroge le témoin.

Mme Piérard interroge le témoin.

12h02 Me Talbot fait une remarque à la Commission, il réfère au document P – 10.

M. Prenevost continue son témoignage.

12h09 Me Talbot s'adresse à la Commission.

12h10 Suspension de l'audience.

12h25 Reprise de l'audience.

Me Di Zazzo contre-interroge le témoin.

12h30 Mme Bilodeau s'adresse à Me Di Zazzo.

Me Di Zazzo poursuit le contre-interrogatoire.

12h40 Me Di Zazzo réfère à la pièce P – 76 : p. 9, 2^e paragraphe.

12h50 Me Di Zazzo réfère au PV du 2 septembre ainsi qu'à la pièce produit sous P – 55.

12h57 Me Talbot s'objecte.

Mme Bilodeau s'adresse à Me Talbot.
Me Talbot retire son objection.
Me Di Zazzo poursuit le contre-interrogatoire.

Mme Bilodeau interroge le témoin.

Me Talbot s'adresse à la Commission et réfère à la pièce P – 22.
Me Di Zazzo réfère au document P – 69.

DOCUMENT À FOURNIR :

13h12 Me Mercier demande d'obtenir la vidéo.

Échange entre Me Talbot et Me Mercier.

Me Chaîné s'engage à vérifier et à en informer les procureurs.

Me Di Zazzo poursuit son contre-interrogatoire, il réfère à la pièce P – 69 B et la pièce P – 69.

13h23 Me Di Zazzo poursuit le contre-interrogatoire.

13h24 Mme Bilodeau s'adresse à Me Di Zazzo.

13h30 Me Di Zazzo poursuit le contre-interrogatoire, il réfère à la pièce I – 22.

13h33 Me Di Zazzo déclare qu'il a terminé le contre-interrogatoire.

Mme Bilodeau s'adresse à Me Mercier.
Me Mercier s'adresse à la Commission.

13h35 Suspension de l'audience.

14h37 Reprise de l'audience.

Me Mercier interroge le témoin, il réfère aux pièces P – 79; PV du 10 décembre 2013, point 2.4; PV du 14 janvier, point 2.2; P – 20, points 3.4. et 3.4.1.

14h52 Mme Bilodeau demande des précisions au témoin.

Me Mercier poursuit l'interrogatoire, il réfère à la résolution du PV du 2 septembre, point 5.5.

Mme Bilodeau interroge le témoin.

15h09 Me Mercier réfère à la pièce P – 89.

Me Mercier interroge le témoin.

Il réfère à la pièce P – 56.

15h26 Me Mercier a terminé l'interrogatoire.

15h27 Me Talbot demande à la Commission la permission de contre-interroger le témoin.
Mme Bilodeau accepte.

Me Talbot contre-interroge le témoin, il réfère aux pièces P – 37; P – 89, page 10.

15h34 Mme Bilodeau s'adresse à Me Talbot.

Me Mercier s'adresse à la Commission.
Me Talbot reformule sa question.

15h36 Me Talbot a terminé son contre-interrogatoire.

Me Di Zazzo contre-interroge le témoin.

Mme Piérard s'adresse à Me Di Zazzo.
Me Talbot s'adresse à la Commission.

Me Mercier s'adresse à la Commission.

Suspension de l'audience.

Reprise de l'audience.

Me Chaîné s'adresse à la Commission.

TÉMOIGNAGE de Madame Chantal Bédard :

15h40 Le témoin est assermenté.

Me Mercier interroge le témoin.

15h56 Me Talbot s'objecte.

Me Mercier s'adresse à la Commission.

16h05 Arrivée de Me Robert Bellefeuille.

DOCUMENT À FOURNIR :

16h07 À la demande de Me Mercier, le témoin doit produire : Copie du courriel du mois de novembre accompagné du contrat.

Me Mercier poursuit l'interrogatoire.

16h37 Me Mercier réfère à la pièce P – 65, page 6 du rapport, et interroge le témoin

16h39 Mme Bilodeau interroge le témoin.

Me Mercier poursuit l'interrogatoire.

16h51 Mme Piérard interroge le témoin.

16h52 Me Mercier réfère à la résolution du PV du 8 janvier et interroge le témoin.

16h53 Mme Bilodeau interroge le témoin.

Me Mercier poursuit l'interrogatoire.

16h58 Me Talbot s'objecte.

Mme Bilodeau accueille l'objection.

Me Mercier poursuit l'interrogatoire.

Me Mercier réfère à la pièce P – 28.

DOCUMENT À FOURNIR :

17h04 Me Talbot demande d'obtenir copie des notes personnelles que consulte le témoin.

Me Di Zazzo consent.

Me Chaîné s'adresse à la Commission.

Me Talbot s'adresse à la Commission.

17h08 Mme Bilodeau interroge le témoin.

17h15 Suspension de l'audience.

17h34 Reprise de l'audience.

Me Di Zazzo remet copie des notes personnelles du témoin.

Me s'objecte au dépôt des notes personnelles.

Me Mercier interroge le témoin, il réfère aux pièces P – 25 et P – 26.

17h45 Mme Piérard interroge le témoin.

Me Mercier réfère aux pièces P – 29 et P – 30.

17h53 Me Mercier réfère à la pièce P – 56.

Mme Bilodeau interroge le témoin.

DOCUMENT À FOURNIR :

Copie des 15 à 20 courriels reçus.

DOCUMENT À FOURNIR :

Me Mercier s'adresse à la Commission

Me Di Zazzo s'engage à produire les courriels subséquents.

Me Mercier interroge le témoin sur la pièce P – 56.

18h03 Mme Bilodeau interroge le témoin.

18h10 Mme Piérard réfère à la pièce P – 78 et interroge le témoin.

18h30 Me Mercier s'adresse à la Commission.

Mme Bilodeau s'adresse aux avocats le temps de partage du contre interrogatoire, incluant celui de M. Pronovost.

DOCUMENTS À FOURNIR :

Me Talbot demande : Copie des courriels adressés à M. Bissonnette.

Me Di Zazzo s'engage à les produire.

DOCUMENTS À FOURNIR :

Me Mercier demande : la copie de la résolution de la séance du 4 novembre. Me Chaîné s'engage à les fournir.

18h40 Ajournement.

DOCUMENTS PRODUITS :

P – 81 : Description de tâches des différents cadres de la Ville (politique salariale 2001)

P – 82 : Politique administrative d'utilisation des ressources informatiques

P – 83 : Contrat de travail de Me Jean Lacroix à titre de greffier par intérim.

P – 84 : Sommes versées ou à verser aux employés (en liasse – 4 pages).

P – 85 : Liste des dates d'expertise des employés absents en maladie.

P – 86 : Avis de convocation de M. Lagacé et de M. Richard (20 août 2014)

P – 87 : Extrait du procès du 4 novembre 2014 désignant Mme Turgeon et M. Prenevost pour la rencontre d'employés

P – 88 : Note de Mme Marcotte concernant la destruction de boîtes.

P – 89 : Demande d'opinion et opinion du 22 décembre 2014 de Me Goupil.

P – 90 : Opinion du 3 octobre 2014 de Me Comeau adressée à Me Jean Lacroix (re : garage municipal).

I – 21 : Dossier camion cube

I – 22 : Courriel du 10 février 2014 de M. Prenevost adressant des questions à Me Comeau.

COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

No: CMQ-65200

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE

DATE: 29 janvier 2015

COMMISSAIRES-ENQUÊTEURS : Sandra Bilodeau, présidente
Sylvie Piérard

PROCUREUR-CHEF DE LA COMMISSION Me Joël Mercier, accompagné de Me Amélie Ramier
CASAVANT MERCIER

PARTICIPANT

AVOCAT(S)

VILLE DE L'ASSOMPTION

Me Yves Chaîné – remplacé par Me Chanelle Renaud
BÉLANGER SAUVÉ

PARTICIPANT

AVOCAT(S)

JEAN-CLAUDE GINGRAS, MAIRE (ABSENT)

Me Pierre-Éloi Talbot
LEGAULT JOLY THIFFAULT, s.e.n.c.r.l.

PARTICIPANT

AVOCAT(S)

RICHARD PRENEVOST, CONSEILLER MUNICIPAL

INTERVENANT

AVOCAT(S)

ASSOCIATION DES CADRES DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION

Me Johnathan Di Zazzo
LAPLANTE ET ASSOCIÉS

Mme Chantal Bédard

PARTICIPANT

CAROLE HARVEY
CHANTAL BÉDARD
CHRISTIAN DEMERS
HÉLÈNE MICHAUD
PATRICIA AYOTTE
RÉMI RICHARD
ANNIE BROCHU
FRANCE RACICOT

Me Johnathan Di Zazzo
LAPLANTE ET ASSOCIÉS

Enquête publique sur l'administration de la Ville de L'Assomption tenue par la Commission municipale du Québec à la demande du gouvernement (décret no 913-2014 du 22 octobre 2014) - Article 22 par. 1 Loi sur la Commission municipale

AUDITION

9h32 Identification de la cause et des parties.

TÉMOIGNAGE de Madame Chantal Bédard :

Le témoin est assermenté.

Me Di Zazzo produit les pièces :

- I – 23
- I – 24
- I – 25
- I – 26
- I – 27
- I – 28
- I – 29
- I – 30
- I – 31

PIÈCES :

Me Mercier produit les pièces :

- P – 91
- P – 92

Me Mercier réfère à la pièce P-78.

Me Mercier interroge le témoin.

9h45 Me Talbot s'objecte.

Me Mercier s'adresse à la Commission.

Mme Bilodeau rejette l'objection.

Me Talbot s'adresse à la Commission.

9h55 Arrivée de Me Yves Chaîné.

9h58 Me Mercier réfère aux pièces P – 74 et P – 88 et interroge le témoin.

10h05 Mme Bilodeau interroge le témoin.

10h10 Me Renaud demande une précision au témoin.

10h14 Me Mercier interroge le témoin sur la pièce P – 74, p. 4.

Me Mercier réfère aux pièces P – 78, P – 91 et P – 92 et interroge le témoin.

Me Di Zazzo réfère à la pièce I – 24, document 4.

Me Mercier interroge le témoin sur la pièce I – 28, document 6.

10h38 Me Mercier n'a pas d'autres questions.

Me Chaîné affirme qu'il a en main les documents requis dans la liste qui avait été demandé à M. Lacroix.

Mme Bilodeau s'adresse aux procureurs.

10h40 Suspension de l'audience.

11h04 Reprise de l'audience.

Mme Bilodeau s'adresse à Me Talbot.

Me Di Zazzo s'adresse à la Commission.

DOCUMENT À FOURNIR :

Me Chaîné désire produire les documents :
Projet de procès-verbal du 4 novembre.

PIÈCES :

Me Chaîné soumet des documents aux parties. Ces documents sont produits sous :

- P – 93
- P – 94

11h13 Me Chaîné, Me Di Zazzo et Me Talbot s'adresse à la Commission.

11h16 M. Prenevost contre-interroge le témoin sur la pièce P – 91, p. 2. et désire produire des articles de journaux sur les activités politiques de M. Ouellet.

Me Di Zazzo s'objecte.

Me Mercier s'oppose.

11h20 Fin du contre-interrogatoire de M. Prenevost.

11h21 Me Renaud réfère à la pièce P – 88 et contre-interroge le témoin.

11h23 Me Renaud n'a pas d'autres questions.

11h25 Me Talbot contre-interroge le témoin.

11h38 Me Talbot réfère à la pièce I – 24.

DOCUMENT À FOURNIR :

Le témoin doit fournir : Les communications faites avec Monsieur Bissonnette.

PIÈCE :

Me Talbot produit la pièce :

- I – 32

11h54 Mme Piérard interroge le témoin.

11h56 Mme Bilodeau interroge le témoin.

11h59 Me Talbot revient sur le document I – 25, 5^e page et interroge le témoin.

PIÈCE :

12h07 Me Talbot produit la pièce :

- I – 33

Me Talbot poursuit le contre-interrogatoire.

12h10 Mme Bilodeau s'adresse à Me Talbot.

12h12 Me Mercier et Me Di Zazzo s'adresse à la Commission.

Mme Bilodeau s'adresse à Me Talbot.

DOCUMENT À FOURNIR :

12h29 Me Talbot demande au témoin de vérifier si des corrections ont été apportées sur ledit projet de la plainte.

Me Talbot réfère à la pièce P – 26, du 28 janvier.

Me Talbot réfère à la pièce P – 28, page 4 de la plainte.

Me Talbot réfère également au point 5.5 de la pièce P – 6.

DOCUMENT À FOURNIR :

Me Talbot demande de fournir la plainte que le témoin a préparée.

DOCUMENT À FOURNIR :

Me Talbot demande à la Ville de fournir une copie de la requête préparée par Me Gatuso.

12h41 Mme Bilodeau demande une précision.

DOCUMENT À FOURNIR :

Me Talbot demande à la Ville de vérifier si l'opinion a été émise par Dunton Rainville.

12h50 Me Talbot réfère à la pièce P – 76 et contre-interroge le témoin.

DOCUMENT À FOURNIR :

Me Talbot demande à la ville de fournir les deux avis dont il a été fait mention.

13h00 Me Talbot réfère à la liasse de documents que Me Talbot a remis à ses collègues et interroge le témoin.

13h06 Suspension de l'audience.

14h20 Reprise de l'audience.

Me Talbot poursuit le contre-interrogatoire.

Il réfère à la pièce P – 25 ainsi qu'au cahier des procès-verbaux, 8 janvier, p 6501, 1.3.; 1^{er} avril, point 2.17; I – 11, résolution de 2008.

14h41 Mme Bilodeau s'adresse à Me Talbot.

Me Talbot réfère à la résolution du 14 janvier, point 1.10

14h54 Mme Bilodeau intervient.

Me Talbot reformule sa question.

Me Talbot réfère aux notes personnelles du témoin et la contre-interroge.

14h59 Mme Bilodeau interroge le témoin.

Mme Bilodeau s'adresse aux procureurs.

Me Talbot réfère à la pièce P – 69 A et contre-interroge le témoin.

15h10 Me Talbot réfère à la pièce produit sous I – 28, p. 4 de 8 et interroge le témoin.

15h19 Me Talbot réfère à la pièce P – 74.

DOCUMENTS À FOURNIR :

Me Talbot demande à la Ville de fournir : Les factures des compagnies de déménagement de novembre 2013 et tous bons de travail ou courriels faits par le greffe pour réquisitionner le transport.

15h37 Me Talbot réfère à la pièce I – 22, p. 2 de 3 et interroge le témoin.

Me Di Zazzo permet la question.

Mme Bilodeau s'adresse à Me Di Zazzo et Me Talbot.

Suspension de l'audience.

Reprise de l'audience.

Me Talbot contre-interroge le témoin sur la p. 5 (3^e paragraphe) et p. 6 (deuxième paragraphe) de la deuxième expertise de septembre 2014.

Me Talbot n'a aucune question et a terminé le contre-interrogatoire.

15h50 Suspension de l'audience.

16h00 Reprise de l'audience.

Échanges entre Mme Bilodeau et Me Di Zazzo.

Me Talbot s'adresse à la Commission.

Me Di Zazzo contre-interroge le témoin et réfère aux documents I – 25, I – 27, I – 27 B), le point 3, P – 25; P – 74, page 3.

Me Mercier s'adresse à Me Renaud.

Mme Bilodeau intervient

Me Mercier et Me Talbot s'adresse à la Commission.

Me Di Zazzo réfère à la pièce I – 28 et demande de faire la lecture de certaines sections des documents en liasse.

16h35 Me Mercier s'adresse à Me Talbot

Me Renaud s'adresse à la Commission.

DOCUMENT À FOURNIR :

Me Mercier demande à Me Talbot de fournir : Une copie de la video.

Me Di Zazzo réfère à la pièce I – 29. Le témoin en fait la lecture.

Me Di Zazzo réfère à la pièce I – 31.

16h58 Me Di Zazzo réfère à la pièce I – 19.

Me Di Zazzo a terminé.

Me Mercier n'aura pas de questions.

Mme Bilodeau déclare que le témoin est libéré.

Ajournement.

DOCUMENTS PRODUITS :

- I – 23 : Courriel de Mme Chantal Bédard du 13 novembre 2013
- I – 24 : En liasse, courriels à M. Philippe Bissonnette
- I – 25 : En liasse, courriels du maire Jean-Claude Gingras
- I – 26 : Mise en demeure de Mme Chantal Bédard
- I – 27 : Expertises médicales :
 - Expertise Cira Services médias du 6 juin 2014 du Dr Sylvain Louis Lafontaine
 - Expertise Neurosciences du 19 septembre 2014 du Dr Frédéric Benoit
- I – 28 : En liasse, documents Facebook
- I – 29 : En liasse, articles de journaux concernant Mme Chantal Bédard et d'autres cadres
- I – 30 : Avis de convocation
- I – 31 : Mise en demeure du 26 septembre 2014
- P – 91 : Communiqué – destitution de Mme Bédard
- P – 92 : Extrait de l'Hebdo Rive Nord concernant Mme Bédard.
- P – 93 : Rapport financier 2013 et documents annexes
- P – 94 : Copie de la promesse de comparaître de Me Jean Lacroix
- I – 32 : Tableau des réclamations actives au 31 janvier 2014
- I – 33 : Plainte en éthique de M. Claude Ouellet

COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

No: CMQ-65200

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE

DATE: 3 février 2015

COMMISSAIRES-ENQUÊTEURS : Sandra Bilodeau, présidente
Sylvie Piérard

PROCUREUR-CHEF DE LA COMMISSION Me Joël Mercier
accompagné de Me Amélie Ramier
CASAVANT MERCIER

PARTICIPANT	AVOCAT(S)
-------------	-----------

VILLE DE L'ASSOMPTION Me Yves Chaîné
BÉLANGER SAUVÉ

PARTICIPANT	AVOCAT(S)
-------------	-----------

JEAN-CLAUDE GINGRAS, MAIRE (ABSENT) Me Pierre-Éloi Talbot
LEGAULT JOLY THIFFAULT, s.e.n.c.r.l.

Me Robert Bellefeuille
ROBERT BELLEFEUILLE ET ASSOCIÉS
(Arrivée à 15h00)

PARTICIPANT	AVOCAT(S)
-------------	-----------

**RICHARD PRENEVOST, CONSEILLER
MUNICIPAL (ABSENT)**

INTERVENANT	AVOCAT(S)
-------------	-----------

**ASSOCIATION DES CADRES DE LA VILLE DE
L'ASSOMPTION** Me Johnathan Di Zazzo
LAPLANTE ET ASSOCIÉS

Mme Chantal Bédard

PARTICIPANT	
-------------	--

CAROLE HARVEY Me Johnathan Di Zazzo
CHANTAL BÉDARD LAPLANTE ET ASSOCIÉS
CHRISTIAN DEMERS
HÉLÈNE MICHAUD
PATRICIA AYOTTE
RÉMI RICHARD
ANNIE BROCHU
FRANCE RACICOT

AUDITION

Identification de la cause et des parties.

13h05 **PIÈCES :**

Me Mercier produit les pièces:

- P – 95
- P – 96
- P – 97
- P – 98
- P – 99

13h18 Me Mercier produit trois affidavits qui font partie de la preuve :

1. Hélène Dion
2. Pierre Bégin
3. Christian Lévesque

PIÈCES :

13h22 Me Di Zazzo produit les pièces :

- I – 34
- I – 35

Me Chainé s'adresse à la Commission.

13h31 Me Talbot s'adresse à la Commission.

DOCUMENT À FOURNIR :

Me Mercier demande : la liste de toutes les dépenses engagées.

Me Mercier s'adresse à la Commission.

Me Di Zazzo s'adresse à la Commission et déclare qu'il ne croit pas faire entendre de témoins.

Me Chainé s'adresse à la Commission et déclare que pour l'instant, il n'entend pas faire entendre des témoins.

TÉMOIGNAGE de Monsieur Fernand Gendron :

13h39 Le témoin est assermenté.

Me Mercier interroge le témoin.

13h44 Mme Bilodeau interroge le témoin.

13h57 Me Mercier interroge le témoin.

14h04 Me Mercier réfère au PV du 8 janvier, aux points 1.2.2 et 1.2.3.

14h12 Mme Bilodeau interroge le témoin.

14h16 Me Mercier invite le témoin à prendre connaissance du PV du 6 mai, point 5.10.

Mme Bilodeau interroge le témoin.

Me Mercier interroge le témoin.

14h24 Me Mercier réfère à la pièce P – 52.

Me Mercier interroge le témoin sur l'annexe B – communiqué.

14h31 Mme Piérard interroge le témoin.

14h37 Me Mercier réfère au PV du 19 novembre 2013, point 5.5, p. 6452; et interroge le témoin.

14h42 Mme Bilodeau s'adresse au témoin.

Me Mercier poursuit l'interrogatoire.

14h45 Mme Piérard interroge le témoin.

14h53 Me Mercier réfère au PV du 4 mars 6610, point 10.4 : Mandat pour services juridiques Boucher, Prieur et Associés; PV du 6 mai, p. 6663, point 3.3.

15h00 Arrivée de Me Robert Bellefeuille.

Me Mercier réfère aux pièces P – 28, P – 29 et P – 30 et interroge le témoin.

15h04 Me Mercier réfère au document P – 39.

15h16 Mme Bilodeau interroge le témoin.

Me Mercier poursuit l'interrogatoire.

15h20 Me Mercier réfère à la pièce P – 26.

15h34 Me Mercier interroge le témoin sur le PV du 4 février, point 1.13, p. 6544.

Me Mercier réfère au PV du 1^{er} avril 2014, p. 6649.

15h40 Me Mercier réfère à la résolution du conseil concernant l'embauche de M. Lacroix à titre de d.g.

DOCUMENT À FOURNIR :

15h53 Me Mercier demande au témoin de fournir : Une copie du courriel de M. Valiquette.

Me Talbot réfère à la pièce I – 1 et interroge le témoin.

15h56 Mme Bilodeau apporte des précisions sur la pièce I – 1.

15h58 Suspension de l'audience.

16h17 Reprise de l'audience.

Me Mercier réfère au PV du 2 septembre 2014, points 5.2 et 5.3, aux pièces P – 54, P – 55, et interroge le témoin.

16h28 Mme Bilodeau interroge le témoin.

16h33 Me Mercier poursuit son interrogatoire sur le point 5.5 du même PV. Il réfère aux pièces P – 69 et P – 75.

16h39 Mme Bilodeau interroge le témoin.
Me Mercier poursuit l'interrogatoire.

16h42 Me Chaîné et Me Mercier s'adressent à la Commission.

Me Mercier réfère à la résolution de la séance du 16 décembre 18h30 et à celle de la séance du 13 janvier 2014, p. 6927.

DOCUMENT À FOURNIR :

Lettre de deux pages de Me Dagenais; courriel « sans pénalité ».

16h54 Me Mercier réfère aux pièces P – 69 et P – 69 B et interroge le témoin.

DOCUMENT À FOURNIR :

Me Mercier demande de fournir le courriel de Mme Papin.

Me Mercier réfère aux documents P – 70, P – 73, P – 78.

17h04 Me Talbot soulève que la question est suggestive.

Me Mercier poursuit l'interrogatoire.

DOCUMENT À FOURNIR :

Me Mercier demande à Me Chaîné de vérifier l'existence d'une carte d'appel 911 de Repentigny.

Me Talbot s'adresse à la Commission.

DOCUMENT À FOURNIR :

Me Chaîné devra vérifier l'existence et fournir : le rapport de police

DOCUMENT À FOURNIR :

17h17 Me Chaîné devra fournir : le courriel de M. Lacroix à Me Hébert – portant sur un conseiller qui ne fait pas confiance à Me Hébert –

Me Mercier réfère à la pièce P – 89 et poursuit l'interrogatoire.

17h28 Me Mercier réfère au PV du 8 juillet, point 11.2.1.

17h30 Mme Piérard interroge le témoin.

Me Chaîné s'adresse à la Commission.

Le témoin poursuit son témoignage.

17h35 Mme Piérard interroge le témoin.

Me Mercier réfère au PV séance du 2 décembre, p. 6884.

17h46 Mme Piérard et Mme Bilodeau interrogent le témoin.

DOCUMENT À FOURNIR :

Me Chaîné fournira : les demandes d'accès à l'information faites à M. Lacroix par M. Gendron.

17h49 Mme Bilodeau interroge le témoin.

DOCUMENT À FOURNIR :

Me Chaîné devra fournir : la demande d'opinion et l'opinion sur le droit de remplacer un membre du comité consultatif de l'urbanisme.

17h50 Me Mercier termine l'interrogatoire.

17h52 M. Prenevost contre-interroge le témoin.

17h54 Mme Bilodeau s'adresse à M. Prenevost.

M. Prenevost contre-interroge le témoin.

M. Prenevost réfère aux pièces P – 8, P – 9, P – 12, P – 13, P – 14.

M. Prenevost, soumet la résolution du 10 septembre, p. 4519, et réfère au 2^e paragraphe et aux deux derniers paragraphes du document.

PIÈCE :

M. Prenevost produit la pièce :

- I – 36

18h20 Mme Bilodeau s'adresse à M. Prenevost.

M. Prenevost passe à une autre question.

18h24 M. Prenevost n'a pas d'autres questions.

Ajournement.

Lucie Poulin
Greffière

DOCUMENTS PRODUITS :

P – 95 : Note au dossier de travail de Mme Bédard du 11 mars 2014

P – 96 : En liasse, documents concernant la destruction des boîtes

P – 97 : Notes manuscrites de M. Prenevost lors de la rencontre avec Mme Harvey

P – 98 : Plan d'interrogatoire de Mme Michaud

P – 99 : Lettre du 8 décembre 2014 de Me Hébert convoquant Mme Michaud

Affidavit de Mme Hélène Dion

Affidavit de M. Pierre Bégin

Affidavit de M. Christian Lévesque

I – 34 : Projet de plainte et déontologie contre le maire.

I – 35 : Tableau des congés de maladie

I – 36 : Résolution 2013 – camion cube

COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

No: CMQ-65200

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE

DATE: 4 février 2015

COMMISSAIRES-ENQUÊTEURS : Sandra Bilodeau, présidente
Sylvie Piérard

PROCUREUR-CHEF DE LA COMMISSION Me Joël Mercier
accompagné de Me Amélie Ramier
CASAVANT MERCIER

PARTICIPANT	AVOCAT(S)
-------------	-----------

VILLE DE L'ASSOMPTION Me Yves Chaîné
BÉLANGER SAUVÉ

PARTICIPANT	AVOCAT(S)
-------------	-----------

JEAN-CLAUDE GINGRAS, MAIRE (ABSENT) Me Pierre-Éloi Talbot
LEGAULT JOLY THIFFAULT, s.e.n.c.r.l.

Me Robert Bellefeuille
ROBERT BELLEFEUILLE ET ASSOCIÉS
(Arrivée à 15h49)

PARTICIPANT	AVOCAT(S)
-------------	-----------

RICHARD PRENEVOST, CONSEILLER MUNICIPAL (ABSENT)

INTERVENANT	AVOCAT(S)
-------------	-----------

ASSOCIATION DES CADRES DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION Me Johnathan Di Zazzo
LAPLANTE ET ASSOCIÉS

PARTICIPANT	
-------------	--

CAROLE HARVEY
CHANTAL BÉDARD
CHRISTIAN DEMERS
HÉLÈNE MICHAUD
PATRICIA AYOTTE
RÉMI RICHARD
ANNIE BROCHU
FRANCE RACICOT

Me Johnathan Di Zazzo
LAPLANTE ET ASSOCIÉS

Enquête publique sur l'administration de la Ville de L'Assomption tenue par la Commission municipale du Québec à la demande du gouvernement (décret no 913-2014 du 22 octobre 2014) - Article 22 par. 1 Loi sur la Commission municipale

Greffière: Lucie Poulin	Salle 24.201 - Commission municipale du Québec à Montréal
----------------------------	--

AUDITION

Identification de la cause et des parties.

TÉMOIGNAGE de Monsieur Fernand Gendron, conseiller municipal :

9h44 Le témoin est assermenté.

Me Di Zazzo contre-interroge le témoin.

9h56 Mme Bilodeau s'adresse à Me Di Zazzo.

Me Di Zazzo poursuit le contre-interrogatoire.

Me Di Zazzo réfère aux pièces P – 88 et P – 74.

10h02 Me Di Zazzo n'a plus de questions.

10h03 Me Chaîné s'adresse à la Commission.

Me Chaîné contre-interroge le témoin.

10h09 Mme Bilodeau interroge le témoin.

Me Chaîné poursuit le contre-interrogatoire.

10h10 Me Chaîné a terminé le contre-interrogatoire.

10h10 Me Talbot contre-interroge le témoin.

10h21 Mme Bilodeau interroge le témoin.

Me Talbot poursuit le contre-interrogatoire.

10h28 Me Talbot réfère au PV du 8 janvier 2014, p. 6500.

Mme Bilodeau s'adresse à Me Talbot.

10h35 Me Talbot poursuit le contre-interrogatoire et réfère au PV du 1^{er} avril 2014, p. 6625, 2^e page de la décision.

10h40 Me Talbot réfère à la résolution du 14 janvier, p. 6509.

10h43 Mme Piérard s'adresse aux procureurs.

Me Talbot et Me Mercier apportent la précision.

DOCUMENT À FOURNIR :

10h47 À la demande de Mme Bilodeau, Me Chaîné fournira : les factures de Me Prieur.

DOCUMENT À FOURNIR :

Me Talbot demande de fournir : copie de l'action qui a été prise contre Monsieur Fernand Gendron.

Me Talbot réfère aux documents produits à la suite des rencontres du C.A. les 7, 21 et 28 janvier 2014 et poursuit le contre-interrogatoire du témoin.

10h52 Arrivée de Me Robert Bellefeuille.

DOCUMENT À FOURNIR :

10h57 Me Talbot demande à Monsieur Fernand Gendron de prendre l'engagement de produire le rapport de police (écoute électronique).

Me Mercier s'adresse à la Commission.

Mme Bilodeau s'adresse à Me Talbot

Me Talbot s'adresse à la Commission.

Me Mercier s'adresse à Me Talbot

Me Talbot poursuit le contre-interrogatoire.

DOCUMENT À FOURNIR :

11h09 Me Talbot demande au témoin de fournir : le courriel transmis à la journaliste Caroline Mireault.

11h12 Suspension de l'audience.

11h26 Reprise de l'audience.

Me Talbot poursuit le contre-interrogatoire du témoin.

11h59 Échanges entre Me Talbot et Me Bellefeuille.

Me Chaîné s'adresse au témoin.

DOCUMENTS À FOURNIR :

12h02 Me Mercier fait une demande d'engagement auprès de Me Chaîné, de fournir : le procès-verbal et l'ordre du jour de la séance du conseil du 3 février 2015.

12h12 Mme Piérard et Mme Bilodeau s'adressent au témoin.

Me Talbot poursuit le contre-interrogatoire.

12h18 Me Talbot réfère à la pièce I – 1.

Mme Bilodeau s'adresse au témoin.

12h19 Mme Piérard interroge le témoin.

Me Talbot poursuit le contre-interrogatoire.

Échanges entre Me Talbot, Me Mercier et la Commission.

12h25 Mme Piérard et Mme Bilodeau s'adressent aux parties.

12h28 Mme Piérard interroge le témoin.
Me Talbot poursuit le contre-interrogatoire.

12h36 Mme Bilodeau et Mme Piérard interrogent le témoin.

Me Talbot poursuit le contre-interrogatoire.

12h49 Mme Bilodeau interroge le témoin.

Me Talbot poursuit le contre-interrogatoire.

12h56 Mme Bilodeau interroge le témoin.

Me Talbot contre-interroge le témoin.

13h01 Mme Piérard s'adresse au témoin.

Me Talbot contre-interroge le témoin.

13h10 Me Talbot termine le contre-interrogatoire.

13h10 Me Di Zazzo contre-interroge le témoin.

13h12 Mme Piérard et Mme Bilodeau interrogent le témoin.

Me Di Zazzo poursuit le contre-interrogatoire.

13h14 Me Di Zazzo termine le contre-interrogatoire.

13h17 Le témoin est libéré.

Me Mercier informe la Commission qu'il a une cause en Cour d'appel demain matin. Me Amélie Ramier le remplacera durant le contre-interrogatoire.

13h20 Suspension de l'audience.

14h20 Reprise de l'audience.

TÉMOIGNAGE de Madame Carole Harvey :

14h20 Le témoin est assermenté.

Me Mercier interroge le témoin.

14h38 Mme Bilodeau interroge le témoin.

Me Mercier poursuit l'interrogatoire.

14h40 Mme Piérard interroge le témoin.

Me Mercier interroge le témoin.

14h48 Me Talbot s'adresse au témoin.

Me Mercier poursuit l'interrogatoire.

15h04 Me Mercier réfère à la page 6, du document P – 65.

15h27 Mme Bilodeau s'adresse au témoin.

Me Mercier poursuit l'interrogatoire.

15h46 Mme Bilodeau interroge le témoin.

Me Mercier poursuit l'interrogatoire.

15h49 Arrivée de Me Robert Bellefeuille.

Me Mercier interroge le témoin.

17h00 Suspension de l'audience.

17h16 Reprise de l'audience.

Me Mercier poursuit l'interrogatoire du témoin.

Me Di Zazzo apporte une précision – terme Fédération et non Association –

Le témoin poursuit son témoignage.

17h37 Me Mercier réfère au document P – 54 et interroge le témoin.

Me Mercier réfère à la pièce P – 69, p. 12, 2^e paragraphe.

Me Di Zazzo intervient sur la recevabilité de cette pièce.

Me Di Zazzo s'objecte sous réserve.

Me Talbot s'adresse à la Commission.

Mme Bilodeau s'exprime sur la recevabilité de cette pièce.

Me Talbot s'adresse à la Commission.

Me Mercier s'adresse à la Commission et par prudence, il interrompt les questions relatives à ce document.

DOCUMENT À FOURNIR :

Le témoin fournira : La lettre qu'elle adresse donnant le code d'accès à son téléphone cellulaire.

18h07 Me Mercier a terminé l'interrogatoire du témoin.

Le témoin est libéré.

TÉMOIGNAGE de Madame Sophie Laurin :

18h09 Le témoin est assermenté.

Me Mercier interroge le témoin.

18h54 Mme Bilodeau interroge le témoin.

Me Bellefeuille s'adresse à la Commission.

Me Talbot intervient.

Échanges entre Me Bellefeuille et la Commission.

Me Mercier s'adresse à la Commission.

Me Mercier poursuit l'interrogatoire.

19h04 Me Talbot intervient.

Me Mercier retire sa question.

19h08 Me Mercier n'a plus d'autres questions.

19h13 Me Chaîné contre-interroge le témoin.

19h26 Me Talbot s'objecte

Mme Bilodeau déclare qu'il y a un flottement dans la réponse du témoin.

Mme Bilodeau s'adresse au témoin.

19h27 Me Talbot contre-interroge le témoin.

19h31 Me Mercier interroge le témoin.

Me Chainé s'adresse à Me Talbot.

Me Talbot poursuit le contre-interrogatoire.

19h42 Me Talbot suspend quelques minutes le temps de réviser.

Me Talbot n'a plus d'autres questions.

19h43 Me Di Zazzo contre-interroge le témoin.

19h55 Mme Bilodeau interroge le témoin.

Me Di Zazzo poursuit le contre-interrogatoire du témoin.

20h01 Mme Bilodeau s'adresse au témoin.

Me Di Zazzo poursuit le contre-interrogatoire.

20h02 Mme Bilodeau interroge le témoin.

Me Di Zazzo poursuit le contre-interrogatoire.

Échanges entre Me Di Zazzo et Me Bellefeuille.

Me Mercier s'adresse à la Commission.

Me Mercier s'adresse à Me Bellefeuille.

20h13 Me Mercier interroge le témoin.

20h16 Le témoin est libéré.

Échange entre les procureurs.

20h21 Ajournement.

Lucie Poulin
Greffière

COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

No: CMQ-65200

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE

DATE: 5 février 2015

COMMISSAIRES-ENQUÊTEURS : Sandra Bilodeau, présidente
Sylvie Piérard

PROCUREUR-CHEF DE LA COMMISSION Me Joël Mercier,
accompagné de Me Amélie Ramier
CASAVANT MERCIER
(Arrivée de Me Mercier à 11h50)

PARTICIPANT	AVOCAT(S)
-------------	-----------

VILLE DE L'ASSOMPTION Me Yves Chaîné
BÉLANGER SAUVÉ

PARTICIPANT	AVOCAT(S)
-------------	-----------

JEAN-CLAUDE GINGRAS, MAIRE (ABSENT) Me Pierre-Éloi Talbot
LEGAULT JOLY THIFFAULT, s.e.n.c.r.l.

PARTICIPANT	AVOCAT(S)
-------------	-----------

**RICHARD PRENEVOST, CONSEILLER
MUNICIPAL (ABSENT)**

INTERVENANT	AVOCAT(S)
-------------	-----------

**ASSOCIATION DES CADRES DE LA VILLE DE
L'ASSOMPTION** Me Johnathan Di Zazzo
LAPLANTE ET ASSOCIÉS

PARTICIPANT	
-------------	--

CAROLE HARVEY
CHANTAL BÉDARD
CHRISTIAN DEMERS
HÉLÈNE MICHAUD
PATRICIA AYOTTE
RÉMI RICHARD
ANNIE BROCHU
FRANCE RACICOT

Me Johnathan Di Zazzo
LAPLANTE ET ASSOCIÉS

Enquête publique sur l'administration de la Ville de L'Assomption tenue par la Commission municipale du Québec à la demande du gouvernement (décret no 913-2014 du 22 octobre 2014) - Article 22 par. 1 Loi sur la Commission municipale

Greffière: Lucie Poulin	Salle 24.201 - Commission municipale du Québec à Montréal
----------------------------	--

AUDITION

Identification de la cause et des parties.

9h45 Me Talbot s'adresse à la Commission.

PIÈCE :

Me Di Zazzo produit la pièce :

- I – 37 : en liasse

Me Chaîné donne des précisions sur la demande qui a été faite relativement à la carte d'appel (demande d'accès à la Ville de Repentigny).

TÉMOIGNAGE de Madame Carole Harvey :

9h50 Le témoin est assermenté.

Me Chaîné débute le contre-interrogatoire.

9h55 Mme Bilodeau interroge le témoin.

Me Chaîné poursuit le contre-interrogatoire.

10h00 Mme Bilodeau interroge le témoin.

Me Di Zazzo s'adresse à la Commission.

Mme Bilodeau s'adresse à Me Di Zazzo.

10h03 Me Chaîné contre-interroge le témoin.

10h25 Me Di Zazzo s'adresse à Me Chaîné.

10h29 Me Chaîné a terminé le contre-interrogatoire.

10h30 Me Talbot débute le contre-interrogatoire.

10h42 Mme Bilodeau s'adresse à Me Talbot.

Me Di Zazzo s'adresse à la Commission.

Mme Bilodeau s'adresse à Me Talbot.

Me Talbot poursuit le contre-interrogatoire.

10h50 Mme Bilodeau s'adresse à Me Talbot.

10h56 Me Talbot s'adresse à la Commission.

Mme Bilodeau lui demande de poursuivre.

11h01 Mme Bilodeau s'adresse à Me Talbot.
Me Talbot passe à une autre question.

11h07 Mme Bilodeau s'adresse au témoin.

11h10 Me Talbot contre-interroge le témoin.
Me Di Zazzo s'objecte.
Me Talbot s'adresse à la Commission.
Mme Bilodeau accueille l'objection.
Mme Bilodeau le laisse poursuivre.

11h21 Mme Piérard interroge le témoin.
Me Talbot poursuit le contre-interrogatoire.

11h30 Me Talbot réfère au témoin la pièce P – 82, paragraphes 4, 5, 6,

11h34 Me Di Zazzo s'objecte.
Mme Bilodeau accueille l'objection.
Me Talbot reformule sa question.
Me Talbot réfère au point 7.1 du document P – 82 et contre-interroge le témoin.

11h50 Arrivée de Me Joël Mercier.

11h52 Me Di Zazzo fera une vérification quant à la date de départ d'un cadre (vacances – maladie).

11h56 Me Talbot réfère au document P – 70, point 5 (paragraphe concernant le 19 juin) et contre-interroge le témoin.
Le témoin n'a jamais vu ce document et en prend connaissance.

Me Talbot réfère au paragraphe C 1 A.

Me Talbot réfère à la pièce P – 66 contrat de M. Lelièvre.

Me Talbot réfère à la pièce P – 51.

12h07 Me Mercier s'adresse à la Commission.
Me Talbot poursuit le contre-interrogatoire.

12h12 Me Talbot a terminé le contre-interrogatoire sous réserve de ce qui a été discuté hier.

12h15 Suspension de l'audience.

12h30 Reprise de l'audience.

PIÈCE :

Me Mercier produit la pièce :

- P – 100

TÉMOIGNAGE de Madame Hélène Michaud :

12h31 Le témoin est assermenté.

Me Mercier interroge le témoin.

Me Mercier interroge le témoin et réfère à la pièce P – 65, page 6.

12h39 Mme Piérard interroge le témoin.

Me Mercier poursuit l'interrogatoire.

12h48 Me Mercier réfère à la pièce P – 100.

12h52 Me Talbot s'objecte.

Me Mercier reformule sa question.

13h04 Mme Piérard s'adresse au témoin.

Me Mercier réfère au PV 10 décembre 2013, point 5.3 et interroge le témoin.

13h35 Me Mercier réfère la pièce PV du 8 juillet 1.2, p. 6740.

Me Mercier suspend son interrogatoire.

Suspension de l'audience

14h50 Reprise de l'audience.

Me Mercier poursuit l'interrogatoire.

Il réfère à la résolution du 8 juillet, points 1 – 2.

DOCUMENT ET PRÉCISION À FOURNIR :

Me Mercier demande à Me Chaîné de fournir : une copie de l'entente intervenue avec Mme Lebeau, le 27 juin et de vérifier le poste détenu par Mme Lebeau au moment de la terminaison de son emploi.

Me Mercier réfère à la pièce I – 19 (2 pages) et interroge le témoin.

15h36 Me Mercier réfère à la pièce P – 99.

15h44 Mme Bilodeau et Mme Piérard interrogent le témoin.

Me Mercier poursuit l'interrogatoire.

15h51 Mme Piérard interroge le témoin.

Me Di Zazzo s'adresse à Me Mercier.

Me Mercier poursuit l'interrogatoire et réfère à la pièce P – 98.

15h58 Me Piérard demande une précision au témoin.

Me Mercier poursuit l'interrogatoire.

16h05 Me Mercier n'a pas d'autres questions.

16h05 Suspension de l'audience.

16h27 Reprise de l'audience.

16h27 Me Mercier s'adresse à la Commission.

Me Mercier avise la Commission qu'il sera possible de déposer des affidavits de MM. Giroux, Casa, Marin et Sauvageau.

Échanges entres les procureurs.

Mme Bilodeau s'adresse aux parties.

PIÈCES :

16h47 Me Mercier produit les pièces :

- P – 101
- P – 102
- P – 103

Me Talbot et Me Chaîné font leurs représentations.

Me Di Zazzo s'adresse à Mme Bilodeau.

Me Mercier s'adresse aux parties et aux commissaires-enquêteurs sur la demande de la carte d'appel.

Me Chaîné n'a aucune autre question à poser au témoin.

Me Di Zazzo s'adresse à la Commission.

Me Chaîné s'adresse à la Commission.

Mme Bilodeau s'adresse aux parties.

Me Di Zazzo fait ses représentations.

Me Talbot fait ses représentations.

Me Di Zazzo s'adresse à la Commission.

Mme Bilodeau s'adresse à Me Chaîné.

17h07 Me Talbot contre-interroge le témoin.

17h24 Me Talbot réfère à la pièce P – 72, annexes 4.1, 4.2.

Me Di Zazzo contre-interroge le témoin.

Mme Bilodeau interroge le témoin.

Me Talbot n'a pas d'autres questions.

Me Di Zazzo contre-interroge le témoin.

Me Di Zazzo n'a pas d'autres questions.

Me Chaîné contre-interroge le témoin.

Me Mercier n'a pas d'autres questions.

17h43 Ajournement.

Lucie Poulin
Greffière

DOCUMENTS PRODUITS :

I – 37 : en liasse courriels de C. Harvey à J. Lacroix du 4 septembre 2014 (code cellulaire)

P – 100 : Plan des locaux de l'hôtel de ville

P – 101 : Correspondance de Dufresne Hébert Comeau re : M. Lagacé

P – 102 : En liasse, courriel de M. Gendron

P – 103 : Résolution concernant le secret professionnel

COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

No: CMQ-65200

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE

DATE: 10 février 2015

COMMISSAIRES-ENQUÊTEURS : Sandra Bilodeau, présidente
Sylvie Piérard

PROCUREUR-CHEF DE LA COMMISSION Me Joël Mercier,
accompagné de Me Amélie Ramier
CASAVANT MERCIER

PARTICIPANT	AVOCAT(S)
-------------	-----------

VILLE DE L'ASSOMPTION Me Yves Chaîné
BÉLANGER SAUVÉ

PARTICIPANT	AVOCAT(S)
-------------	-----------

JEAN-CLAUDE GINGRAS, MAIRE (ABSENT) Me Pierre-Éloi Talbot
LEGAULT JOLY THIFFAULT, s.e.n.c.r.l.

PARTICIPANT	AVOCAT(S)
-------------	-----------

**RICHARD PRENEVOST, CONSEILLER
MUNICIPAL (ABSENT)**

INTERVENANT	AVOCAT(S)
-------------	-----------

**ASSOCIATION DES CADRES DE LA VILLE DE
L'ASSOMPTION** Me Johnathan Di Zazzo
LAPLANTE ET ASSOCIÉS

PARTICIPANT	
-------------	--

CAROLE HARVEY
CHANTAL BÉDARD
CHRISTIAN DEMERS
HÉLÈNE MICHAUD
PATRICIA AYOTTE
RÉMI RICHARD
ANNIE BROCHU
FRANCE RACICOT

Me Johnathan Di Zazzo
LAPLANTE ET ASSOCIÉS

Enquête publique sur l'administration de la Ville de L'Assomption tenue par la Commission municipale du Québec à la demande du gouvernement (décret no 913-2014 du 22 octobre 2014) - Article 22 par. 1 Loi sur la Commission municipale

Greffière:
Lucie Poulin

Salle 24.201 - Commission municipale du Québec à
Montréal

AUDITION

13h00 Début de l'audience.

Identification des parties par les avocats.

Me Mercier produit les pièces :

- P – 104 :
- P – 105 :
- P – 106 :

Me Mercier produit l'affidavit de Ghislain Charbonneau, signé le 5 février 2015 ainsi qu'un résumé de témoignage d'Annie Brochu.

13h11 Me Talbot s'adresse à la Commission.

Me Chaîné s'adresse à la Commission.

13h13 Me Talbot s'adresse à la Commission.

TÉMOIGNAGE de Madame Guylaine Bédard :

13h15 Le témoin est assermenté.

13h16 Me Mercier débute l'interrogatoire.

13h31 Le témoin se réfère à la pièce P – 100.

13h44 Mme Bilodeau interroge le témoin.

13h45 Me Mercier poursuit l'interrogatoire du témoin.

13h50 Me Mercier a terminé l'interrogatoire du témoin.

Me Chaîné contre-interroge le témoin.

13h55 Me Chaîné termine le contre-interrogatoire.

Me Talbot contre-interroge le témoin.

14h00 Mme Bilodeau interroge le témoin.

Mme Piérard interroge le témoin.

14h02 Me Talbot poursuit le contre-interrogatoire du témoin.

14h09 Me Talbot a terminé le contre-interrogatoire du témoin.

Mme Bilodeau interroge le témoin.

14h10 Me Di Zazzo contre-interroge le témoin.

14h24 Mme Bilodeau interroge le témoin.

Me Di Zazzo poursuit le contre-interrogatoire.

14h24 Me Di Zazzo a terminé le contre-interrogatoire.

14h25 Me Mercier interroge le témoin.

14h29 Me Mercier a terminé l'interrogatoire.

14h29 Me Chaîné contre-interroge le témoin.

14h33 Me Chaîné a terminé le contre-interrogatoire.

Me Talbot contre-interroge le témoin.

Madame Guylaine Bédard est libérée.

TÉMOIGNAGE de Madame Carole Charpentier :

14h34 Le témoin est assermenté.

Me Mercier interroge le témoin.

15h15 Demande est faite au témoin de VÉRIFIER la correspondance ou courriels ou toute communication de Jean Lacroix à HDD Forensik Expert (M. Létourneau) ou toute autre correspondance de M. Létourneau de HDD Forensik Expert à M. Lacroix, de Production Électronique, de Lalonde Investigation ou toute autre entreprise, demandant à la firme Dufresne Hébert Comeau d'intégrer les factures de HDD Forensik à celles de Dufresne Hébert Comeau.

Demande est faite au témoin de VÉRIFIER dans la correspondance ou les courriels les communications provenant de M. Létourneau ou autre interlocuteur transmettant à Jean Lacroix les résultats ou toute information de HDD Forensik – concernant un rapport -- .

15h33 Me Mercier n'a plus d'autres questions.

ENGAGEMENT DE PRODUIRE : Le témoin s'engage à fournir les documents demandés; demain, ou si non, le plus tôt possible.

15h35 Suspension de l'audience.

15h55 Reprise de l'audience
Début du contre-interrogatoire de Me Di Zazzo.

16h00 Mme Bilodeau apporte une précision.

Me Di Zazzo contre-interroge le témoin.

16h02 Mme Bilodeau interroge le témoin.

Me Di Zazzo contre-interroge le témoin.

16h13 Mme Piérard interroge le témoin.

Me Di Zazzo poursuit le contre-interrogatoire

16h14 Me Di Zazzo termine le contre-interrogatoire.

16h14 Début du contre-interrogatoire de Me Talbot.

16h28 Mme Bilodeau s'adresse à Me Talbot.

Me Talbot retire sa question.

Me Talbot poursuit le contre-interrogatoire.

Me Talbot n'a plus d'autres questions.

Madame Guylaine Bédard est libérée.

TÉMOIGNAGE de Monsieur Normand Desjardins (policier) :

16h30 Le témoin est assermenté.

16h30 Me Talbot fait une remarque sur le port d'arme du témoin.

Me Mercier s'adresse à la Commission.

Mme Bilodeau déclare ne pas avoir d'objection au port d'arme pour les policiers.

Me Mercier interroge le témoin.

16h39 Mme Bilodeau interroge le témoin.

Me Mercier poursuit l'interrogatoire.

16h52 Mme Bilodeau interroge le témoin

Me Mercier poursuit l'interrogatoire.

Me Mercier réfère à la pièce P – 39 et interroge le témoin.

17h16 Mme Bilodeau interroge le témoin.

Me Mercier poursuit l'interrogatoire.

17h22 Mme Bilodeau interroge le témoin.

Me Mercier poursuit l'interrogatoire.

Me Mercier interroge le témoin sur la pièce P – 48, page 9 et ss.

17h35 Mme Bilodeau interroge le témoin.

Me Mercier poursuit l'interrogatoire.

17h36 Mme Piérard demande une précision au témoin.

Me Mercier poursuit l'interrogatoire

17h40 Mme Bilodeau interroge le témoin.

Le témoin poursuit son témoignage.

PIÈCES :

17h46 Me Talbot fournit un document auquel réfère Me Mercier. Production de la pièce :

- P – 107 En liasse.

Me Mercier poursuit l'interrogatoire.

DOCUMENT À FOURNIR :

Me Chaîné devra fournir : Une copie des notes prises par Mme Bédard lors de la rencontre du 9 juillet.

Me Mercier poursuit l'interrogatoire.

17h55 Mme Piérard interroge le témoin.

Me Mercier poursuit l'interrogatoire.

18h07 Me Mercier a terminé l'interrogatoire.

Mme Bilodeau interroge le témoin.

Me Chaîné suggère à la Commission de débiter le contre-interrogatoire demain. Me Talbot également.

Me Di Zazzo n'aurait pas de question pour le moment.

18h10 Me Talbot s'adresse à la Commission.

18h14 Me Mercier s'adresse à la Commission.

18h18 Me Di Zazzo s'adresse à la Commission.

18h19 Me Chaîné s'adresse à la Commission.

18h20 Échanges entre Me Talbot, Me Di Zazzo, Me Mercier et Mme Bilodeau.

DOCUMENT À FOURNIR :

Mme Bilodeau demande : Un rapport médical du maire s'il est inapte à venir témoigner.

18h33 Échanges entre Me Talbot, Me Mercier, Me Di Zazzo et la Commission.

Mme Piérard s'adresse à Me Mercier.

18h34 Me Di Zazzo s'adresse à la Commission.

18h40 Ajournement.

Lucie Poulin
Greffière

DOCUMENTS PRODUITS

P – 104 : Carte d'appel 9-1-1- de M. Gendron

P – 105 : Lettre du 13 mars 2014

P – 106 : En liasse, correspondance et avis juridique de Dunton Rainville

Affidavit de Ghislain Charbonneau, signé le 5 février 2015

Résumé de témoignage d'Annie Brochu

P – 107 : En liasse, questions et réponses au directeur de police, M. Desjardins (9 juillet 2014)

COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

No: CMQ-65200

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE

DATE: 11 février 2015

COMMISSAIRES-ENQUÊTEURS : Sandra Bilodeau, présidente
Sylvie Piérard

PROCUREUR-CHEF DE LA COMMISSION Me Joël Mercier
accompagné de Me Amélie Ramier
CASAVANT MERCIER

PARTICIPANT	AVOCAT(S)
-------------	-----------

VILLE DE L'ASSOMPTION Me André Comeau
DUFRESNE HÉBERT COMEAU INC.
Me Yves Chaîné
BÉLANGER SAUVÉ

PARTICIPANT	AVOCAT(S)
-------------	-----------

JEAN-CLAUDE GINGRAS, MAIRE Me Pierre-Éloi Talbot
LEGAULT JOLY THIFFAULT, s.e.n.c.r.l.
Me Robert Bellefeuille (présence partielle)
ROBERT BELLEFEUILLE ET ASSOCIÉS

PARTICIPANT	AVOCAT(S)
-------------	-----------

RICHARD PRENEVOST, CONSEILLER MUNICIPAL (ABSENT)

INTERVENANT	AVOCAT(S)
-------------	-----------

ASSOCIATION DES CADRES DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION Me Johnathan Di Zazzo
LAPLANTE ET ASSOCIÉS

PARTICIPANT	
-------------	--

**CAROLE HARVEY
CHANTAL BÉDARD
CHRISTIAN DEMERS
HÉLÈNE MICHAUD
PATRICIA AYOTTE
RÉMI RICHARD
ANNIE BROCHU
FRANCE RACICOT
MATHIEU LAGACÉ** Me Johnathan Di Zazzo
LAPLANTE ET ASSOCIÉS

AUDITION

8h40 Début de l'audience.
Identification des parties par les avocats.

PIÈCES

Me Mercier remet aux parties :

- Affidavit de M. Sauvageau
- Complément à la pièce P – 72
- P – 108, en liasse.

Me Talbot s'adresse à la Commission.

Me Chaîné s'adresse à la Commission.

DOCUMENT À PRODUIRE :

Inventaire du contenu des boîtes.

8h48 **SUITE DU TÉMOIGNAGE DE MONSIEUR NORMAND DESJARDINS.**

Le témoin est assermenté.

8h51 Me Mercier a terminé son interrogatoire.

Me Chaîné ne contre-interrogera pas le témoin.

Me Di Zazzo n'a pas de questions à poser pour l'instant.

8h52 Me Talbot contre-interroge le témoin.

DOCUMENTS À PRODUIRE :

Copie des notes relatives à la rencontre du 15 novembre.

9h11 Me Talbot poursuit le contre-interrogatoire.

Mme Bilodeau s'adresse à Me Talbot.

Me Mercier s'adresse à la Commission.

Me Talbot poursuit le contre interrogatoire.

9h30 Mme Bilodeau demande des précisions sur la question. Me Talbot reformule sa question.

9h34 Suspension de l'audience

9h36 Reprise de l'audience.

9h47 Me Talbot contre-interroge le témoin.

9h49 Mme Bilodeau interroge le témoin.

Me Talbot poursuit le contre-interrogatoire.

9h56 **DOCUMENT À PRODUIRE :**

Pétition

10h00 **PIÈCE :**

Me Talbot produit le document :

- I – 38 :

DOCUMENTS À PRODUIRE :

Nombre de constats qui ont été émis.

10h01 Me Di Zazzo informe la Commission qu'il contre-interrogera ce témoin.

Me Talbot poursuit le contre-interrogatoire.

10h13 **DOCUMENTS À PRODUIRE :**

Les renseignements sur les effectifs du Plan de l'organisation judiciaire.

10h20 **DOCUMENTS À PRODUIRE :**

Description de tâches du directeur, du directeur adjoint et du commandant ainsi que la Politique interne.

10h21 Mme Piérard et Mme Bilodeau interrogent le témoin.

Échanges entre Me Talbot, Mme Piérard et Me Mercier.

10h23 Me Talbot poursuit le contre-interrogatoire.

10h25 Mme Piérard s'adresse à Me Talbot.

Me Talbot poursuit le contre-interrogatoire

10h34 **PIÈCES**

Me Talbot produit les documents suivants :

- I – 39
- I – 40

10h42 Me Mercier s'adresse à la Commission.

Me Talbot s'adresse à la Commission et demande de consulter Me Bellefeuille.

10h43 Me Talbot n'a pas d'autres questions.

10h44 Me Di Zazzo débute le contre-interrogatoire.

10h47 Me Di Zazzo n'a plus de questions.

Me Talbot contre-interroge le témoin.

Mme Bilodeau s'adresse au témoin.

10h49 Suspension de l'audience

11h05 Reprise de l'audience.

Absence de Me Robert Bellefeuille à la reprise de l'audience.

PIÈCE :

Me Talbot produit le document

- I – 41

Me Mercier n'a pas de présentation particulière, sous réserve que M. Desjardins confirme la signature du document, ce qui est confirmé par le témoin.

Me Talbot contre-interroge le témoin.

11h12 Me Talbot n'a plus d'autres questions.

11h13 Le témoin est libéré.

11h13 **TÉMOIGNAGE DE MONSIEUR MATHIEU LAGACÉ**

Le témoin est assermenté

Me Mercier interroge le témoin.

11h16 Mme Bilodeau interroge le témoin.

Me Mercier poursuit l'interrogatoire.

12h39 Me Mercier n'a plus d'autres questions.

Le témoin est libéré.

12h40 Suspension de l'audience

13h50 Reprise de l'audience.

Me Mercier n'a pas d'autres questions à poser à Monsieur Mathieu Lagacé.

Me Di Zazzo aura quelques questions à la fin du contre-interrogatoire.

Me Chaîné réfère à la pièce P – 106. **ADMISSION** par tous les procureurs que la lettre du 4 février 2014 adressée à Jean Lacroix est retirée de la pièce P – 106. Le dossier est fermé le 9 avril 2014 à la CAI.

PIÈCE :

Me Mercier produit la pièce:

- P – 109.

13h55 Me Talbot contre-interroge le témoin.

14h07 Me Di Zazzo s'objecte à la question de Me Talbot.

Me Talbot retire sa question.

14h11 Me Di Zazzo s'objecte.

Mme Bilodeau déclare qu'il est difficile pour le témoin de répondre.

Me Talbot reformule sa question et poursuit le contre-interrogatoire.

14h31 Me Talbot n'a pas d'autres questions.

Me Di Zazzo contre-interroge le témoin.

14h33 Me Di Zazzo et Me Chaîné n'ont pas d'autres questions. Le témoin est libéré.

14h34 **TÉMOIGNAGE DE MONSIEUR RÉMI RICHARD**

Le témoin est assermenté.

Me Mercier interroge le témoin.

16h38 Me Mercier n'a pas d'autres questions.

16h39 Pause

16h55 Reprise de l'audience

Me Chaîné débute le contre-interrogatoire.

17h15 Me Chaîné a terminé le contre-interrogatoire.

Me Talbot débute le contre-interrogatoire.

PIÈCE :

Me Talbot produit

- I – 42, en liasse.

Échanges entre Me Chaîné, Me Mercier.

17h27 **DOCUMENT À PRODUIRE :**

L'avis de convocation préalable à la séance du 4 juillet.

Me Piérard s'adresse au témoin.

17h28 Me Chaîné demande une précision.

17h29 Me Talbot poursuit le contre interrogatoire.

17h32 Me Piérard s'adresse au procureur.

Me Talbot poursuit le contre-interrogatoire.

DOCUMENT À PRODUIRE :

La résolution en lien avec la facture Blanco et les documents d'appel d'offre.

Me Mercier interroge le témoin.

Me Chaîné s'adresse à la Commission.

Me Talbot contre-interroge le témoin.

DOCUMENT À PRODUIRE:

Courriel du 8 juillet relativement à la demande de transmettre les sujets par écrit par Me Lacroix.

18h02 Me Talbot termine le contre-interrogatoire.

18h02 **PIÈCE :**

Me Di Zazzo produit le document :

- I – 43.

Me Chaîné s'adresse à la Commission et au témoin.

Échanges entre Mme Bilodeau et Me Mercier.

Me Talbot s'adresse à la Commission.

18h13 Me Di Zazzo se retire quelques minutes avec le témoin.

18h13 Suspension de l'audience.

18h16 Reprise de l'audience.

Me Di Zazzo informe la Commission qu'il a été convenu que les deux dernières pages du document uniquement seront déposées et porteront la cote I – 43 (sous scellés).

Me Di Zazzo contre-interroge le témoin.

18h19 Mme Bilodeau interroge le témoin.

Me Di Zazzo poursuit le contre-interrogatoire.

18h23 Mme Piéard et Mme Bilodeau interrogent le témoin.

Me Di Zazzo poursuit le contre-interrogatoire.

18h26 Me Di Zazzo a terminé le contre-interrogatoire.

Mme Bilodeau interroge le témoin.

18h27 Me Mercier interroge le témoin.

18h28 Me Talbot contre-interroge le témoin.

Mme Bilodeau s'adresse aux procureurs.

Me Talbot s'adresse à la Commission.

18h32 Ajournement de l'audience.

DOCUMENTS PRODUITS :

Affidavit de M. Sauvageau

P – 72 : ajouts, en complément la pièce

P – 108 En liasse, notes et courriels de M. Demers

I – 38 : États de renseignements d'une personne morale au Registre des entreprises – Harley Davidson

I – 39 : Courriel de N. Desjardins à Claude Ouellet (mai 2013) (contravention – stationnement)

I – 40 : Document rédigé par M. Isabel (opération Trompette)

I – 41 : Déclaration de N. Desjardins à l'UPAQ

P – 109 : Courriels et documents de Mme Ayotte

I – 42 : En liasse, dossier Quartier des Arts de L'Assomption

I – 43 : Expertise médicale Rémi Richard (sous scellés)

COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

No: CMQ-65200

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE

DATE: 12 février 2015

COMMISSAIRES-ENQUÊTEURS : Sandra Bilodeau, présidente
Sylvie Piérard

PROCUREUR-CHEF DE LA COMMISSION Me Joël Mercier
accompagné de Me Amélie Ramier
CASAVANT MERCIER

PARTICIPANT	AVOCAT(S)
-------------	-----------

VILLE DE L'ASSOMPTION Me Yves Chaîné
BÉLANGER SAUVÉ

PARTICIPANT	AVOCAT(S)
-------------	-----------

JEAN-CLAUDE GINGRAS, MAIRE Me Pierre-Éloi Talbot
LEGAULT JOLY THIFFAULT, s.e.n.c.r.l.
Me Robert Bellefeuille (ABSENT)
ROBERT BELLEFEUILLE ET ASSOCIÉS

PARTICIPANT	AVOCAT(S)
-------------	-----------

RICHARD PRENEVOST, CONSEILLER MUNICIPAL (ABSENT)

INTERVENANT	AVOCAT(S)
-------------	-----------

ASSOCIATION DES CADRES DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION Me Johnathan Di Zazzo
LAPLANTE ET ASSOCIÉS

PARTICIPANT	
-------------	--

CAROLE HARVEY
CHANTAL BÉDARD
CHRISTIAN DEMERS
HÉLÈNE MICHAUD
PATRICIA AYOTTE
RÉMI RICHARD
ANNIE BROCHU
FRANCE RACICOT
MATHIEU LAGACÉ
RÉMI RICHARD

Me Johnathan Di Zazzo
LAPLANTE ET ASSOCIÉS

Article 22 par. 1 Loi sur la Commission municipale

Greffière: Lucie Poulin	Salle 24.201 - Commission municipale du Québec à Montréal
----------------------------	--

AUDITION

9h50 Début de l'audience.
Vu le retard de Me Di Zazzo, Mme Bilodeau procède à la gestion des agendas.
Échanges entre Me Mercier, Me Talbot et la Commission.

9h55 Me Talbot s'adresse à la Commission.

10h00 Me Mercier s'adresse à la Commission.

10h01 Échanges entre Mme Bilodeau et Me Talbot.

10h05 Me Chaîné s'adresse à la Commission.

10h05 Mme Bilodeau s'adresse à Me Talbot et à Me Chaîné.

10h08 Échanges entre Me Talbot, Me Mercier, Me Chaîné et Mme Bilodeau.

10h14 Me Di Zazzo s'adresse à la Commission.

10h16 Échanges entre Me Di Zazzo, Me Mercier, Me Talbot et Mme Bilodeau.

10h20 **TÉMOIGNAGE** De Monsieur Christian Demers
Le témoin est assermenté.

PIÈCES :

Me Mercier produits les documents suivants :

- Affidavit de Monsieur Marin
- P – 110
- P – 111

10h24 Identification des parties.

10h24 Me Mercier interroge le témoin.

11h41 Suspension de l'audience.

11h53 Reprise de l'audience.

Me Mercier interroge le témoin.

12h18 Mme Bilodeau interroge le témoin.

Mme Piérard s'adresse au témoin.

12h20 Me Mercier poursuit l'interrogatoire.

13h20 Mme Bilodeau s'adresse aux procureurs.

13h21 Me Mercier n'a plus de questions.

13h21 Suspension de l'audience.

14h31 Reprise de l'audience.

SUITE DU TÉMOIGNAGE de Monsieur Christian Demers

Me Talbot contre-interroge le témoin.

14h45 Me Piérard s'adresse à Me Talbot.

14h45 Me Talbot poursuit le contre-interrogatoire.

14h53 Me Bilodeau déclare que la question de Me Talbot relève de la plaidoirie.
Me Talbot contre-interroge le témoin.

15h03 Me Di Zazzo s'objecte.
Mme Bilodeau maintient l'objection.
Me Talbot contre-interroge le témoin.

15h08 Me Di Zazzo s'objecte.
Me Bilodeau s'adresse au procureur.
Me Chaîné s'adresse à la Commission.
Me Talbot poursuit le contre-interrogatoire.

15h26 **PIÈCE :**
Me Talbot produit un document sous

- I – 44 et poursuit le contre-interrogatoire.

15h27 **DOCUMENT À FOURNIR :** convention collective.

15h27 Me Talbot contre-interroge le témoin.

15h42 **DOCUMENT À FOURNIR :** rapport de remplacement.

15h42 Me Talbot poursuit le contre-interrogatoire.

15h47 Me Talbot n'a plus de questions pour l'instant.

15h48 Me Chaîné débute le contre-interrogatoire.

15h55 Me Chaîné a terminé le contre-interrogatoire.

15h57 Me Di Zazzo débute le contre-interrogatoire.

16h02 Me Mercier fait un commentaire.

16h02 Me Di Zazzo poursuit le contre-interrogatoire.

16h14 Mme Bilodeau demande une précision au témoin.

16h14 Me Di Zazzo poursuit le contre-interrogatoire.

16h22 Mme Bilodeau interroge le témoin.

16h23 Me Mercier s'adresse à la Commission.

16h25 Mme Bilodeau s'adresse au procureur.

16h26 Me Talbot s'adresse à la Commission.

16h27 Me Chaîné s'adresse à la Commission.

16h29 Me Mercier s'adresse à la Commission.

16h31 Me Chaîné est autorisé à s'absenter.

16h35 Mme Piérard demande des précisions au témoin.

16h36 Me Di Zazzo poursuit le contre-interrogatoire.

16h39 Me Mercier s'adresse à la Commission.
Le témoin poursuit son témoignage.

16h43 Me Mercier s'adresse à la Commission.
Mme Piérard interroge le témoin.

16h47 Me Chaîné est de retour.

16h48 Me Talbot s'adresse à Me Mercier.

16h48 Échanges entre Me Talbot, Me Mercier et Mme Piérard.

16h49 **PIÈCE :**
Me Di Zazzo produit :

- 1 – 45 (document sous scellés).

16h55 Me Di Zazzo n'a pas d'autres questions.

16h55 **DOCUMENTS À FOURNIR :**
À la demande de Mme Bilodeau, lettre de Monsieur Demers au MAMOT et la réponse du MAMOT à M. Demers.

DOCUMENTS À FOURNIR :
À la demande de Mme Piérard, la récente Politique de gestion contractuelle (version du 8 juillet).

16h56 Me Talbot contre-interroge le témoin.

17h03 Me Talbot n'a plus aucune question.
Le témoin est libéré.

17h04 Suspension de l'audience.

17h15 Reprise de l'audience.
Me Chaîné s'adresse au Tribunal.
Me Mercier s'adresse à Me Chaîné et au Tribunal.

17h18 **TÉMOIGNAGE DE MADAME ANNIE BROCHU**
Le témoin est assermenté.
Mme Bilodeau s'adresse au témoin.

17h19 Me Mercier interroge le témoin.

17h59 Me Talbot s'adresse à la Commission.

18h01 Le témoin apporte une précision et répond à la question de Me Mercier.

18h01 Me Mercier poursuit l'interrogatoire.

18h16 **DOCUMENT À FOURNIR :**
À la demande de Mme Bilodeau, Tableau des appels d'offres et devis.

18h16 Mme Piérard interroge le témoin.

18h18 Me Chaîné intervient et s'adresse au témoin.

18h21 Me Mercier s'adresse à Me Chaîné.

18h22 Me Mercier poursuit l'interrogatoire.

18h39 Mme Piérard s'adresse au témoin.

18h39 Me Mercier poursuit l'interrogatoire.

18h49 Me Di Zazzo s'adresse à la Commission.

- 18h50 Me Mercier s'adresse à Me Di Zazzo.
- 18h50 Me Mercier fait un rappel d'un document qui avait été demandé **ENGAGEMENT DE PRODUIRE** : Liste de tous les postes qui avaient fait l'objet d'une expertise ou d'une vérification.
- 18h52 Me Di Zazzo s'adresse à Me Mercier.
- 18h53 Échanges de Me Talbot et Me Mercier.
- 18h53 Me Chaîné s'adresse à Me Di Zazzo
- 18h54 Me Mercier n'a plus d'autres questions.
- 18h54 **DOCUMENTS À FOURNIR** :
2 courriels : demande du maire de fermer le fossé et reproche du maire - ton désobligeant.
- 18h56 Me Talbot ne contre-interrogera pas le témoin.
Mme Bilodeau s'adresse à Me Talbot.
- 18h58 **PRODUCTION DE DOCUMENTS** :
- I – 46
 - I – 47.
- 19h04 Me Di Zazzo contre-interroge le témoin.
- 19h11 Mme Annie Brochu est libérée.
- 19h12 Ajournement

Lucie Poulin
Greffière

DOCUMENTS PRODUITS :

Affidavit de M. Marin

P – 110 : Factures de Boucher Prieur

P – 111 : Tableau des dossiers en attente de Mme Ayotte

I – 44 : Échange de courriels relatifs à la garde téléphonique

I – 45 : Contre-expertise médicale, en date du 24 novembre 2014 – C. Demers (sous scellés)

I – 46 : Deux lettres de retour au travail de Mme Annie Brochu

I – 47 : Contre-expertise médicale en date du 19 novembre 2014 – A. Brochu (sous scellés).

COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

No: CMQ-65200

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE

DATE: 13 février 2015

COMMISSAIRES-ENQUÊTEURS : Sandra Bilodeau, présidente
Sylvie Piérard

PROCUREUR-CHEF DE LA COMMISSION Me Joël Mercier
accompagné de Me Amélie Ramier
CASAVANT MERCIER

PARTICIPANT	AVOCAT(S)
-------------	-----------

VILLE DE L'ASSOMPTION Me Yves Chaîné
BÉLANGER SAUVÉ

PARTICIPANT	AVOCAT(S)
-------------	-----------

JEAN-CLAUDE GINGRAS, MAIRE Me Pierre-Éloi Talbot
LEGAULT JOLY THIFFAULT, s.e.n.c.r.l.
Me Robert Bellefeuille (PRÉSENCE PARTIELLE)
ROBERT BELLEFEUILLE ET ASSOCIÉS

PARTICIPANT	AVOCAT(S)
-------------	-----------

RICHARD PRENEVOST, CONSEILLER MUNICIPAL (ABSENT)

INTERVENANT	AVOCAT(S)
-------------	-----------

ASSOCIATION DES CADRES DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION Me Johnathan Di Zazzo
LAPLANTE ET ASSOCIÉS

PARTICIPANT	
-------------	--

**CAROLE HARVEY
CHANTAL BÉDARD
CHRISTIAN DEMERS
HÉLÈNE MICHAUD
PATRICIA AYOTTE
RÉMI RICHARD
ANNIE BROCHU
FRANCE RACICOT
MATHIEU LAGACÉ** Me Johnathan Di Zazzo
LAPLANTE ET ASSOCIÉS

AUDITION

- 9h57 Début de l'audience.
Identification des parties.
PIÈCE :
Affidavit de M. Casa
- 9h59 Me Talbot s'adresse à la Commission.
- 10h01 Me Chaîné s'adresse à la Commission.
- 10h01 Échanges entre Me Talbot, Me Chaîné et la Commission.
- 10h02 Me Chaîné revient sur la pièce I – 27 : Expertise médicale de Mme C. Bédard. Certaines pièces sont retirées afin que le document déposé contienne uniquement les mêmes informations que les documents qui ont été déposés pour les témoins subséquents.
- 10h07 Me Chaîné s'adresse à la Commission.
- 10h07 Me Di Zazzo donne suite aux engagements faits hier.
PIÈCES :
P – 112 et P – 113.
- 10h10 **TÉMOIGNAGE DE MME PATRICIA AYOTTE**
Madame Ayotte est assermentée.

Me Mercier interroge le témoin.
- 10h18 Mme Sandra Bilodeau et Mme Sylvie Piérard interrogent le témoin.
- 10h22 Me Mercier s'adresse à la Commission et poursuit l'interrogatoire du témoin.
- 10h40 Mme Piérard s'adresse au témoin.
- 10h40 Me Mercier poursuit l'interrogatoire.
- 10h54 Mme Bilodeau interroge le témoin
- 10h54 Me Mercier poursuit l'interrogatoire.
- 11h22 Mme Piérard demande une précision au témoin.
- 11h22 Me Mercier poursuit son interrogatoire.
- 11h31 Suspension
- 11h47 Reprise de l'audience
Me Robert Bellefeuille est présent à partir de ce moment.

Me Mercier réfère aux pièces P – 109, P – 111, et interroge le témoin.
- 11h56 Me Mercier n'a plus d'autres questions.
- 11h57 Me Chaîné contre-interroge le témoin. Me Chaîné tentera d'obtenir les courriels concernant M. Passemord.
- 12h04 Me Chaîné n'a plus de questions.

Me Talbot contre-interroge le témoin.

- 12h15 **DOCUMENTS À FOURNIR :**
À la demande de Me Talbot à Me Chaîné : résultat du statut d'infraction du 2574, Rotureau.
- 12h16 Me Talbot poursuit le contre-interrogatoire.
- 12h17 Mme Bilodeau s'adresse au témoin.
- 12h18 Me Talbot poursuit le contre-interrogatoire.
- 12h28 **DOCUMENTS À FOURNIR :**
À la demande de Me Talbot à Me Chaîné - Vérifier si M. Gendron avait déjà eu des contrats avec la municipalité - Liste des contrats accordés à M. Gendron.
- 12h32 Me Talbot réfère à la pièce P – 111, dernière page du document et contre-interroge le témoin.
- 12h34 Mme Bilodeau s'adresse à Me Talbot.
Me Chénier s'adresse à Me Talbot.
Me Talbot poursuit son contre-interrogatoire.
- 12h38 Mme Piérard s'adresse à Me Talbot.
Me Talbot réfère à la pièce I – 14 et contre-interroge le témoin.
- 12h44 Me Talbot réfère à la 6^e page du document et contre-interroge le témoin.
- 12h48 Me Talbot n'a pas d'autres questions pour le moment et déclare à la Commission qu'il reviendra au besoin après le contre-interrogatoire de Me Di Zazzo.
- 12h48 Me Di Zazzo contre-interroge le témoin
- 12h50 Mme Bilodeau s'adresse au procureur.
Me Di Zazzo contre-interroge le témoin.
- 12h53 Mme Bilodeau s'adresse à Me Di Zazzo et apporte une précision.
- 12h54 Me Di Zazzo poursuit le contre-interrogatoire.
- 12h55 Mme Bilodeau s'adresse au procureur.
- 12h55 Me Di Zazzo contre-interroge le témoin.
- 12h56 Mme Bilodeau demande une précision au témoin.
- 12h56 Me Di Zazzo contre-interroge le témoin.
- 13h03 Mme Bilodeau questionne le témoin.
- 13h04 Me Di Zazzo poursuit le contre-interrogatoire.
- 13h06 Mme Bilodeau interroge le témoin.
- 13h06 Me Di Zazzo poursuit le contre-interrogatoire.
- 13h09 Mme Bilodeau interroge le témoin
- 13h09 Me Di Zazzo contre-interroge le témoin.
Me Di Zazzo n'a plus de questions.
- 13h11 Le témoin est libéré.
- 13h11 Ajournement.
- 14h12 Reprise de l'audience.

14h13 Me Mercier s'adresse à la Commission.
Me Chaîné s'adresse à la Commission.

14h15 Me Mercier s'adresse à Me Chaîné.

14h17 Me Di Zazzo s'adresse à la Commission.
Mme Bilodeau s'adresse à Me Talbot, Me Chaîné et Me Di Zazzo.

14h19 **TÉMOIGNAGE DE M. DOMINIQUE VALIQUETTE**
Monsieur Valiquette est assermenté.

14h20 Me Mercier interroge le témoin.

14h49 Mme Bilodeau interroge le témoin.

14h49 Me Mercier poursuit l'interrogatoire.

15h01 Me Mercier interroge le témoin et réfère aux pièces P – 25, P – 26, P – 28, P – 29 et P – 30.

15h12 Mme Bilodeau interroge le témoin.

15h12 Me Mercier réfère à la résolution du 4 novembre, p. 6869 et interroge le témoin.

15h15 **DOCUMENT À PRODUIRE :**
Copie de l'état de compte.

15h17 Mme Bilodeau s'adresse à Me Chaîné.
DOCUMENT À PRODUIRE :
Mise en demeure du 12 février par Me Claude Gravel au nom de CIRCO.

15h18 Échanges entre Me Mercier, Me Talbot et Me Chaîné.

15h20 Me Chaîné s'adresse à la Commission.

15h22 Me Mercier s'adresse à Me Chaîné.

15h27 Mme Piérard interroge le témoin.

15h27 Me Mercier poursuit l'interrogatoire du témoin.

15h42 Mme Bilodeau s'adresse au témoin.

15h42 Me Mercier poursuit l'interrogatoire.

16h06 Me Mercier n'a pas d'autres questions.
Me Chaîné informe la Commission qu'il n'a aucune question à poser au témoin.

16h08 Suspension.

16h20 Reprise de l'audience.

16h21 Me Di Zazzo débute le contre-interrogatoire.

16h24 Mme Piérard interroge le témoin.

16h24 Me Di Zazzo contre-interroge le témoin.

16h26 Me Mercier réfère à la pièce P – 100 et interroge le témoin.

16h26 Me Di Zazzo poursuit le contre-interrogatoire.

16h28 Mme Piérard interroge le témoin.

16h29 Me Di Zazzo contre-interroge le témoin.

16h36 Me Di Zazzo n'a plus de questions à poser au témoin.

- 16h36 Me Talbot contre-interroge le témoin.
- 16h41 Me Talbot réfère à la pièce I – 12 et contre-interroge le témoin.
- 16h55 **PIÈCE :**
I – 48.
- 16h56 Échanges entre Me Mercier et Me Talbot.
- 16h57 **DOCUMENTS À PRODUIRE :**
Réponses transmises par M. Dominique Valiquette sur le dossier Émission d'obligations.
- 17h59 Me Talbot poursuit le contre-interrogatoire.
- 17h02 Échanges entre Mme Piérard et Me Talbot. Le témoin apporte des précisions.
- 17h06 Me Talbot poursuit le contre-interrogatoire.
- 17h11 **DOCUMENT À PRODUIRE :**
Lettre de M. Valiquette au ministre des Affaires municipales et de l'Organisation du territoire.
- 17h12 Me Talbot poursuit le contre-interrogatoire.
- 17h12 Me Talbot réfère à la pièce I – 25 et contre-interroge le témoin.
- 17h17 **DOCUMENT À PRODUIRE :**
Courriel de M. Valiquette.
- 17h17 Me Talbot contre-interroge le témoin.
- 17h20 Mme Bilodeau et Mme Piérard interrogent le témoin.
- 17h20 Me Talbot poursuit le contre-interrogatoire.
- 17h29 Me Talbot réfère à la résolution du 2 septembre et contre-interroge le témoin.
- 17h30 Me Talbot réfère à la pièce I – 1 et contre-interroge le témoin.
- 17h43 Le témoin est libéré.
- Me Mercier énumère le nom des témoins qui seront entendus la semaine prochaine : Mme Audrey Marcotte, Mme Helen Dion, M. Christian Lévesque, M. Michel Gagnon, Me Pierre G. Hébert, M. Jacques Lemieux.
- 17h45 Ajournement.

Lucie Poulin
Greffière

DOCUMENTS PRODUITS :

- Affidavit de M. Casa
P – 112 : Échange entre M. Demers et MAMOT
P – 113 : Courriels de Mme A. Brochu à M. Lacroix
I – 48 : Courriel de M. Valiquette au maire Gingras

COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

No: CMQ-65200

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE

DATE: 17 février 2015

COMMISSAIRES-ENQUÊTEURS : Sandra Bilodeau, présidente
Sylvie Piérard

PROCUREUR-CHEF DE LA COMMISSION Me Joël Mercier
accompagné de Me Amélie Ramier
CASAVANT MERCIER

PARTICIPANT	AVOCAT(S)
-------------	-----------

VILLE DE L'ASSOMPTION Me Yves Chaîné
BÉLANGER SAUVÉ

PARTICIPANT	AVOCAT(S)
-------------	-----------

JEAN-CLAUDE GINGRAS, MAIRE Me Pierre-Éloi Talbot
LEGAULT JOLY THIFFAULT, s.e.n.c.r.l.
Me Robert Bellefeuille (ABSENT)
ROBERT BELLEFEUILLE ET ASSOCIÉS

PARTICIPANT	AVOCAT(S)
-------------	-----------

RICHARD PRENEVOST, CONSEILLER MUNICIPAL (ABSENT)

INTERVENANT	AVOCAT(S)
-------------	-----------

ASSOCIATION DES CADRES DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION Me Johnathan Di Zazzo
LAPLANTE ET ASSOCIÉS

PARTICIPANT	
-------------	--

CAROLE HARVEY
CHANTAL BÉDARD
CHRISTIAN DEMERS
HÉLÈNE MICHAUD
PATRICIA AYOTTE
RÉMI RICHARD
ANNIE BROCHU
FRANCE RACICOT
MATHIEU LAGACÉ

Me Johnathan Di Zazzo
LAPLANTE ET ASSOCIÉS

AUDITION

10h17 Début de l'audience.

Identification des parties.

PIÈCES :

Me Mercier produit les pièces suivantes :

- Affidavit de M. Michel Claveau
- Affidavit de M. Sébastien Giroux
- P – 114
- P – 115
- P – 116
- P – 117
- P – 118
- P – 119
- P – 120
- P – 121
- P – 122
- P – 123
- P – 124

10h31 Échanges entre Me Talbot et Me Mercier.

PIÈCE :

Me Mercier produit la pièce :

- P – 125

Me Talbot s'adresse à la Commission.

10h34 Me Chaîné s'adresse à la Commission.

10h35 Me Mercier s'adresse à la Commission.

10h35 Me Talbot s'adresse à Me Mercier et Me Chaîné.

10h37 Me Di Zazzo s'adresse à Me Mercier.

10h38 Me Talbot s'adresse à la Commission.

10h40 Me Di Zazzo s'adresse à la Commission.

10h40 Me Talbot s'adresse à la Commission.

10h41 Mme Bilodeau déclare que, concernant l'absence du maire, une audience à huis clos a été tenue ce matin, au cours de laquelle le procureur du maire, Me Talbot, a annoncé que le maire ne pourra pas témoigner. La Commission a exigé le rapport du médecin traitant pour démontrer que le maire n'est pas apte à témoigner devant la Commission. Le rapport sera transmis demain en après-midi.

10h42 **TÉMOIGNAGE DE M. GABRIEL BOUCHER**

Monsieur Boucher est assermenté.

Me Talbot interroge le témoin.

10h43 Mme Piérard interroge le témoin.

10h43 Me Talbot poursuit l'interrogatoire.

- 10h51 Mme Bilodeau s'adresse à Me Talbot.
- 10h53 Me Talbot interroge le témoin.
- 10h55 Mme Bilodeau s'adresse au témoin.
- 10h55 Me Talbot interroge le témoin.
- 10h57 Me Mercier intervient sur la pertinence du témoignage.
- 10h57 Mme Bilodeau s'interroge également sur l'utilité du témoignage par rapport aux travaux de la Commission.
- 10h58 Me Talbot s'adresse à la Commission.
- 10h59 Mme Bilodeau demande à Me Talbot de poursuivre.
- 11h02 Me Chaîné intervient sur la valeur du témoignage.
- 11h02 Me Talbot poursuit l'interrogatoire.
- 11h06 Mme Bilodeau interroge le témoin
- 11h07 Échanges entre Mme Bilodeau et Me Talbot.
- 11h07 Me Talbot poursuit l'interrogatoire.
- 11h08 Mme Bilodeau s'adresse à Me Talbot.
- 11h09 Me Talbot interroge le témoin.
- 11h10 Me Mercier intervient sur les règles de procédures – témoin de fait – témoin expert.
- 11h10 Mme Bilodeau déclare qu'il s'agit d'une opinion technique.
- 11h12 Échanges entre Me Talbot et Mme Bilodeau.
- 11h13 La Commission met en garde Me Talbot sur l'utilité d'un tel témoignage.
- 11h14 Me Talbot interroge le témoin.
- 11h16 Me Mercier s'adresse à la Commission et indique que de poursuivre l'interrogatoire de M. Boucher ce n'est pas pertinent.
- 11h17 Mme Bilodeau déclare que la Commission a déjà fait des commentaires à Me Talbot.
- 11h19 Me Di Zazzo s'adresse à la Commission.
- 11h21 Mme Bilodeau s'adresse à Me Talbot.
- 11h25 **DOCUMENT À FOURNIR :**
Entente avec J. P. Marquis inc. et la Ville de L'Assomption.
- 11h26 Échanges entre Mme Bilodeau et Me Talbot.
- 11h26 Me Bilodeau s'adresse au témoin.
- 11h27 Me Talbot interroge le témoin.
- 11h27 La Commission s'adresse à Me Talbot.
- 11h28 Me Mercier s'adresse à la Commission.
- 11h29 Mme Bilodeau s'adresse aux procureurs.
- Me Talbot interroge le témoin.
- 11h33 **PIÈCE :**
Me Talbot produit la pièce
- I - 49

11h33 Me Talbot réfère à la pièce P – 108, 2^e et 3^e pages.

11h36 Me Di Zazzo s'objecte.
Mme Bilodeau maintient l'objection.

11h37 Mme Piérard interroge le témoin.

11h37 Échanges entre Me Talbot et Mme Bilodeau

11h38 Mme Bilodeau s'adresse à Me Talbot.

11h39 Me Di Zazzo s'adresse à la Commission.

11h40 Me Talbot s'adresse à la Commission.

11h42 Me Mercier s'adresse à la Commission.

11h42 Me Talbot poursuit l'interrogatoire.

11h46 Me Talbot n'a plus d'autres questions.

11h46 Me Mercier contre-interroge le témoin.

11h47 Me Mercier n'a pas d'autres questions.

11h47 Me Chaîné contre-interroge le témoin.

11h51 Me Chaîné n'a pas d'autres questions.

11h52 Me Di Zazzo contre-interroge le témoin.

11h55 Me Di Zazzo n'a pas d'autres questions.

11h55 Mme Bilodeau interroge le témoin.

11h56 Me Mercier réfère au point 10.8, procès-verbal de la séance du 4 novembre, p. 6880.

11h57 Le témoin est libéré.

11h58 Suspension

12h17 Reprise de l'audience.

12h17 **TÉMOIGNAGE DE M. SYLVAIN ROBIDOUX**
Monsieur Robidoux est assermenté.

12h17 Mme Bilodeau s'adresse au témoin.
Me Talbot interroge le témoin et réfère à la pièce P – 108, 2^e et 3^e pages.

12h20 Mme Bilodeau interroge le témoin.

12h23 **DOCUMENTS À FOURNIR :**
Les bons de commande relatifs à la destruction des ordinateurs.

12h24 Mme Bilodeau s'adresse à Me Talbot.
Me Talbot poursuit son interrogatoire.

12h28 Me Piérard s'adresse à Me Talbot.

12h29 Me Talbot n'a plus d'autres questions.
Me Mercier n'a pas de questions à poser au témoin.

12h29 Me Chaîné contre-interroge le témoin.

12h31 Me Chaîné n'a plus d'autres questions.

12h31 Me Di Zazzo n'a pas de questions à poser au témoin.

12h31 **TÉMOIGNAGE DE M. PATRICE TREMBLAY**

Monsieur Tremblay est assermenté.

Me Talbot interroge le témoin.

12h33 Mme Sandra Bilodeau et Mme Piérard interrogent le témoin.

12h33 Me Talbot interroge le témoin.

12h34 Mme Bilodeau interroge le témoin

12h35 Me Talbot interroge le témoin.

12h39 Mme Bilodeau interroge le témoin.

12h39 Me Talbot s'adresse à la Commission.

Mme Bilodeau s'adresse au témoin.

12h40 Me Talbot poursuit l'interrogatoire et réfère à la pièce P – 108, 6^e page

12h49 Me Talbot n'a plus de questions à poser au témoin.

12h50 Me Mercier n'a aucune question à poser au témoin.

12h50 Me Chaîné n'a aucune question à poser au témoin.

12h50 Me Di Zazzo contre-interroge le témoin.

12h53 Mme Bilodeau interroge le témoin.

DOCUMENTS À FOURNIR

M. Patrice Tremblay s'engage à fournir les courriels adressés aux ressources humaines - Demande de rencontres ainsi que le courriel de l'annulation de la rencontre, si disponible.

12h54 Le témoin est libéré.

12h54 **TÉMOIGNAGE DE M. SYLVAIN ROBIDOUX**

Précision demandée par Me Talbot à Monsieur Robidoux – sous le même serment.

13h01 Me Talbot n'a plus d'autres questions à poser au témoin.

13h01 Échanges entre Me Talbot, Me Mercier, Me Di Zazzo et la Commission.

13h08 Me Chaîné s'adresse à la Commission.

13h08 Échanges entre Me Talbot, Me Bilodeau, Me Mercier et Me Di Zazzo.

13h09 Me Di Zazzo s'adresse à la Commission.

13h10 Me Chaîné s'adresse à la Commission.

13h10 Me Talbot s'adresse à la Commission

13h12 Échanges entre Me Di Zazzo et Me Mercier.

13h15 Me Di Zazzo s'adresse à la Commission.

13h17 Mme Bilodeau s'adresse à Me Talbot.

13h17 Me Di Zazzo s'adresse à la Commission.

13h19 Me Bilodeau s'adresse aux procureurs.

13h20 Ajournement.

14h30 Reprise de l'audience.

14h30 **TÉMOIGNAGE DE M. MICHEL GAGNON**
Monsieur Michel Gagnon est assermenté.

14h30 Me Talbot interroge le témoin.

14h48 Me Talbot réfère aux pièces P – 6, P – 8, P – 9, P – 12, P – 13, P – 14 et interroge le témoin.

14h53 Mme Piérard s'adresse à Me Talbot.

14h53 Me Talbot interroge le témoin et réfère à la pièce I – 25.

14h55 Me Piérard s'adresse à Me Talbot.

14h55 Me Talbot poursuit l'interrogatoire.

15h14 Intervention de Me Mercier, Me Chaîné, Mme Bilodeau auprès de Me Talbot.

15h15 Me Talbot interroge le témoin.

15h19 Mme Bilodeau interroge le témoin.

15h20 Me Talbot poursuit l'interrogatoire.

15h21 Me Talbot réfère à la pièce I – 28 et interroge le témoin.

15h29 Mme Bilodeau interroge le témoin.

15h29 Me Talbot poursuit l'interrogatoire.

15h37 Me Di Zazzo s'adresse à la Commission.

15h37 Me Talbot poursuit son interrogatoire.

15h41 Me Talbot n'a plus d'autres questions à poser au témoin.

15h41 Me Mercier ne contre-interrogera pas le témoin.

15h41 Me Chaîné ne contre-interrogera pas le témoin.

15h42 Me Di Zazzo contre-interroge le témoin.

15h59 Me Di Zazzo n'a plus d'autres questions à poser au témoin.

Me Mercier contre-interroge le témoin.

Me Mercier n'a plus d'autres questions à poser au témoin.

Me Talbot interroge à nouveau le témoin.

Me Talbot n'a plus d'autres questions à poser au témoin.

Échanges entre Me Talbot et Me Di Zazzo.

16h06 Le témoin est libéré.

Échanges entre Me Talbot, Me Di Zazzo et Me Bilodeau.

16h11 Pause

17h25 Reprise de l'audience.

17h27 Me Talbot fait ses représentations sur les documents en litige – admissibilité.

17h27 Me Di Zazzo apporte une précision.

17h28 Mme Piérard s'adresse à Me Talbot.

17h30 Me Mercier s'adresse à la Commission.

17h31 Me Talbot s'adresse à la Commission.

17h31 Échanges entre Me Talbot, Mme Piérard et Mme Bilodeau.

17h44 Me Di Zazzo s'adresse à la Commission.

17h47 Échanges entre Mme Bilodeau, Me Talbot, Me Chaîné et Me Di Zazzo.

17h50 Me Chaîné s'adresse à la Commission.

17h50 Me Mercier s'adresse à la Commission.

17h52 Me Di Zazzo s'adresse à la Commission.

17h52 Me Talbot s'adresse à la Commission.

17h53 Me Mercier s'adresse à la Commission.

17h59 Me Di Zazzo s'adresse à la Commission.

18h02 Me Talbot s'adresse à la Commission.

18h03 Mme Bilodeau s'adresse à Me Talbot.

18h04 Me Talbot s'adresse à la Commission et réfère à la pièce P – 72, point 4.7.

18h06 Mme Bilodeau s'adresse à Me Talbot.

18h07 Me Di Zazzo et Me Talbot s'adressent à la Commission.

18h10 Me Mercier s'adresse à la Commission.

18h10 Me Talbot et Me Di Zazzo s'adressent à la Commission.

18h12 Me Chaîné s'adresse à la Commission.

18h14 Échanges entre Me Chaîné et Me Mercier et la Commission.

18h15 Me Mercier s'adresse à la Commission.

Pause à la demande de Me Di Zazzo.

Reprise de l'audience.

18h18 Me Di Zazzo débute son argumentation sur les règles.

18h28 Mme Piérard apporte une précision.

18h28 Me Di Zazzo poursuit son argumentation

18h38 Me Chaîné s'adresse à la Commission.

18h40 Me Di Zazzo poursuit son argumentation.

18h42 Mme Bilodeau questionne Me Di Zazzo.

18h42 Me Di Zazzo poursuit son argumentation.

18h47 Mme Bilodeau interroge Me Di Zazzo.

18h48 Me Di Zazzo poursuit son argumentation.

18h49 Me Mercier s'adresse à la Commission et réfère à l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes.

18h49 Intervention de Me Chaîné.

18h50 Me Bilodeau s'adresse à Me Di Zazzo.

18h52 Me Di Zazzo fait la lecture de la jurisprudence.

- 19h01 Mme Bilodeau s'adresse à Me Di Zazzo.
- 19h01 Me Di Zazzo réfère à l'extrait de doctrine de Dominique Monet et réfère également à l'article 2858 du Code civil.
- 19h21 Me Di Zazzo a terminé son argumentation.
- 19h22 Me Talbot débute son argumentation.
- 19h44 Me Talbot fait la demande de retirer le point 3 du rapport HDD - tous les textos -.
- 19h45 Me Di Zazzo s'adresse à la Commission.
- 19h53 Me Talbot réfère à la décision de Pneus Chartrand.
- 19h59 Me Piérard et Me Bilodeau demande une précision à Me Talbot.
- 20h00 Me Talbot poursuit son argumentation.
- 20h06 Me Talbot a terminé son argumentation.
- 20h06 Me Chaîné débute son argumentation.
- 20h16 Mme Bilodeau s'adresse à Me Chaîné.
- 20h16 Me Chaîné poursuit son argumentation.
- 20h16 Échanges entre Mme Piérard, Mme Bilodeau et Me Chaîné.
- 20h17 Me Chaîné poursuit son argumentation.
- 20h20 Mme Bilodeau interroge Me Chaîné.
- 20h22 Me Chaîné a terminé son argumentation.
- 20h22 Me Mercier débute son argumentation.
- 20h30 Me Mercier a terminé son argumentation.
- 20h30 Me Di Zazzo fait quelques commentaires additionnels dans le cadre de son argumentation.
- 20h35 Me Di Zazzo a terminé son argumentation.
- 20h25 Me Talbot formule des commentaires additionnels dans le cadre de son argumentation.
- 20h38 Me Talbot a terminé son argumentation.
- 20h39 Me Di Zazzo formule des commentaires additionnels dans le cadre de son argumentation.
- 20h40 Me Talbot ajoute un dernier commentaire.
- 20h40 Me Bilodeau déclare que la décision sera rendue demain et sera consignée dans le procès-verbal.
- 20h41 Me Di Zazzo s'adresse à la Commission.
- 20h42 Échanges entre Me Talbot, Me Mercier et la Commission.
- 20h46 Me Di Zazzo et Me Chaîné s'adressent à la Commission.
- 20h46 Ajournement.
- La cause reprendra demain à 10h30.

PRODUCTION DE DOCUMENTS

Affidavit de M. Michel Claveau

Affidavit de M. Sébastien Giroux

P – 114 : L'offre de service de SIRCO

P – 115 : Mandat donné par Jean Lacroix à SIRCO

P – 116 : Complément demandant à SIRCO

P – 117 : Plan d'enquête à SIRCO

P – 118 : Facturation de SIRCO

P – 119 : Mandat octroyé par Jean Lacroix à HDD FORENSINK

P – 120 : Factures de la firme Norm Lalonde Investigation (déetectives pour la filature)

P – 121 : Offre de service à la firme Hatley

P – 122 : Courriel de Jean Lacroix à Me Hébert – facture balayage

P – 123 : Courriel du 12 février de Me Hébert à Jean Lacroix

P – 124 : Tableau inventaire des services professionnels rendus par Dufresne Hébert Comeau

P – 125 : Contrat d'emploi de Mme Lebeau et l'entente de terminaison d'emploi de Mme Lebeau.

I - 49 : Lettre du 17 décembre 2015 (aurait dû être inscrit 2014) de Bordures et Trottoirs RSF

COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

No: CMQ-65200

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE

DATE: 18 février 2015

COMMISSAIRES-ENQUÊTEURS : Sandra Bilodeau, présidente
Sylvie Piérard

PROCUREUR-CHEF DE LA COMMISSION Me Joël Mercier
accompagné de Me Amélie Ramier
CASAVANT MERCIER

PARTICIPANT	AVOCAT(S)
-------------	-----------

VILLE DE L'ASSOMPTION Me Yves Chaîné
BÉLANGER SAUVÉ

PARTICIPANT	AVOCAT(S)
-------------	-----------

JEAN-CLAUDE GINGRAS, MAIRE Me Pierre-Éloi Talbot
LEGAULT JOLY THIFFAULT, s.e.n.c.r.l.
Me Robert Bellefeuille (ABSENT)
ROBERT BELLEFEUILLE ET ASSOCIÉS

PARTICIPANT	AVOCAT(S)
-------------	-----------

RICHARD PRENEVOST, CONSEILLER MUNICIPAL (ABSENT)

INTERVENANT	AVOCAT(S)
-------------	-----------

ASSOCIATION DES CADRES DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION Me Johnathan Di Zazzo
LAPLANTE ET ASSOCIÉS

PARTICIPANT	
-------------	--

CAROLE HARVEY
CHANTAL BÉDARD
CHRISTIAN DEMERS
HÉLÈNE MICHAUD
PATRICIA AYOTTE
RÉMI RICHARD
ANNIE BROCHU
FRANCE RACICOT
MATHIEU LAGACÉ

Me Johnathan Di Zazzo
LAPLANTE ET ASSOCIÉS

AUDITION

- 10h37 Début de l'audience.
Identification des parties.
Me Mercier s'adresse à la Commission.
- Mme Bilodeau s'adresse à Me Mercier
- Me Talbot s'adresse à la Commission
- 10h38 Mme Bilodeau rend une décision sur une demande d'exclusion de la preuve concernant quatre séries de documents que veut produire Me Talbot. Les motifs sont reproduits à la fin du présent procès-verbal.
- 10h57 **TÉMOIGNAGE DE M. MARCO HARVEY (ACCOMPAGNÉ DE ME FRANÇOIS GUILLOT)**
Monsieur Harvey est assermenté.
- 11h03 Me Talbot interroge le témoin et réfère aux pièces P – 71, P – 114.
- 11h04 Me Talbot interroge et réfère aux pièces P – 115 et P – 112.
- 11h07 Me Talbot interroge et réfère à la pièce P – 118.
- 11h09 Me Mercier s'adresse à Me Talbot.
- 11h09 Me Talbot poursuit l'interrogatoire.
- 11h13 Me Talbot n'a plus d'autres questions à poser au témoin.
- 11h14 Me Mercier contre-interroge le témoin.
Me Mercier réfère à P – 72.
- 11h22 Mme Bilodeau interroge le témoin.
- 11h22 Me Mercier poursuit le contre-interrogatoire.
- 11h27 Mme Bilodeau s'adresse au témoin.
- 11h29 Me François Guillot s'adresse à la Commission.
- 11h30 Me Mercier s'adresse à la Commission.
Le témoin s'adresse à la Commission.
- 11h36 **ENGAGEMENTS DE PRODUIRE :**
Vérifier si SIRCO a fait une saisie de la boîte courriel de France Racicot (24 septembre 2014);
Vérifier si SIRCO a eu un droit d'accès sur le répertoire « G » pour Annie Brochu, Christian Demers, France Racicot, Rémi Richard, Hélène Michaud, Chantal Bédard, Mathieu Lagacé, Carole Harvey, Martin Lelièvre, Jean-Claude Drapeau, Stéphanie Chénier et Louise Francoeur.
- 11h41 Mme Bilodeau interroge le témoin.
- 11h43 Me Di Zazzo contre-interroge le témoin et réfère la page 11 du rapport SIRCO.

- Me Di Zazzo n'a plus de questions.
- 11h45 Me Yves Chaîné contre-interroge le témoin et réfère à la pièce P – 115 du 4 septembre 2014.
- 11h46 Me Talbot s'adresse à Me Chaîné.
- 11h46 Me Guillot s'adresse à Me Chaîné.
- 11h47 Me Chaîné poursuit le contre-interrogatoire.
- 11h53 Me Chaîné n'a pas d'autres questions.
- 11h53 Me Talbot interroge le témoin.
- 11h54 Mme Bilodeau interroge le témoin.
- 11h55 Me Talbot n'a plus d'autres questions.
- 11h55 Me Mercier contre-interroge le témoin.
- 11h59 Me Mercier réfère à la pièce P – 118 et contre-interroge le témoin.
- 12h00 Me Guillot s'objecte – Question de droit.
- Mme Bilodeau maintient l'objection.
- 12h02 Me Guillot s'objecte à la question (si la firme est non payée, il y aura poursuite de la Ville? ou de Dufresne Hébert Comeau?)
- 12h02 Mme Bilodeau maintient l'objection et demande à Me Mercier de reformuler la question.
- 12h02 Me Mercier reformule sa question et poursuit le contre-interrogatoire.
- 12h11 **ENGAGEMENTS**
- Vérifier quels étaient les propos diffamatoires faits par des citoyens, sur le site du maire?
- Vérifier si le mandat sur la diffamation fait partie des sommes réclamées à la Ville? Ou facturation de Dufresne Hébert Comeau. Ces documents sont demandés en fin de journée demain par Me Mercier.
- 12h12 Mme Bilodeau s'adresse à Me Guillot.
- 12h12 Me Mercier n'a pas d'autres questions.
- 12h13 Le témoin est libéré.
- 12h14 Me Talbot s'adresse à la Commission.
- Me Mercier s'adresse à la Commission.
- 12h15 Pause
- 12h26 Reprise de l'audience
- Me Talbot s'adresse à la Commission.
- 12h26 **PRODUCTION DE DOCUMENT**
- Me Mercier produit le document sous P – 126.
- 12h30 **TÉMOIGNAGE DE MME AUDREY MARCOTTE**
- Le témoin est assermenté.
- 12h31 Me Mercier interroge le témoin et réfère à la pièce P – 74.
- 12h37 Me Mercier interroge et réfère à la pièce P – 88.
- 12h40 Me Piérard s'adresse au témoin.

- 12h40 Me Mercier poursuit l'interrogatoire.
- 12h42 Me Mercier réfère à la pièce P – 126 et interroge le témoin.
- 12h44 Me Mercier réfère à la pièce P – 88 et poursuit l'interrogatoire.
- 12h45 Me Mercier réfère à la pièce P – 74 et poursuit l'interrogatoire.
- 12h55 Me Mercier n'a pas d'autres questions à poser au témoin.
- 12h55 Me Talbot s'adresse à la Commission.
- Échanges entre Mme Bilodeau et les procureurs.
- 12h57 Pause
- 14h30 Reprise de l'audience

PRODUCTION DE DOCUMENTS :

Les documents suivants sont produits, à la suite d'une rencontre des procureurs avant la reprise de l'audience.

Par Me Talbot :

I – 50, I – 51

Affidavit de Mario Prieur

Affidavit de Jean-Pierre Beaudet

Affidavit de Mireille Asselin

Affidavit André Gendron (**modifié : que soient biffés les paragraphes 7, 8, 15**)

Affidavit Bruno Marin (**modifié : que soient biffés les paragraphes 49, 50**)

Par Me Mercier :

P – 127, P – 128, P – 129, P – 130, P – 8 A, P – 131, P – 132

P – 133, P – 134, P – 135

Copie de la séance du procès-verbal du 3 février 2015

- 16h45 Mme Bilodeau s'adresse aux procureurs.
- 16h45 Échanges entre Me Mercier, Me Di Zazzo, Me Talbot et Mme Bilodeau.
- 16h55 Ajournement.
- La cause reprendra demain à 9h30.

Lucie Poulin
Greffière

DOCUMENTS PRODUITS

- P- 126 : En liasse, document concernant la destruction des boîtes de Mme Bédard.
- I – 50 : Courriels de M. Rémi Richard – Quartier des Arts et Secrétariat
- I – 51 : Résolutions arpenteur-géomètre et factures

Affidavit de Mario Prieur

Affidavit de Jean-Paul Beudet

Affidavit de Mireille Asselin

Affidavit André Gendron (**modifié : que soient biffés les paragraphes 7, 8, 15**)

Affidavit Bruno Marin (**modifié : que soient biffés les paragraphes 49, 50**)

P – 127 : En liasse, factures frais juridiques non comptabilisés et autres

P – 128 : En liasse, historique de la facturation du bureau Dufresne Hébert Comeau

P – 129 : En liasse, documents relatifs au témoignage de Mme Ayotte

P – 130 : Engagements de Mme Carole Charpentier

P – 8 A Extrait de la séance du conseil (à inclure à P – 8)

P – 131 : Engagements de M. Valiquette

P – 132 : Emplacement des ordinateurs et cellulaires saisis

P – 133 : Liste des devis non publiés

P – 134 : Rapport concernant le remplacement du camion cube

P – 135 : Engagements de M. Desjardins

Copie du procès-verbal de la séance du conseil du 3 février 2015

P – 136 : Rapport de M. Jacques Lemieux (avait été produit sous P – 127. À la demande de Me Mercier, ce document est produit sous P - 136.)

Le 18 février 2015

DÉCISION DE LA COMMISSION

La Commission est saisie d'une demande d'exclusion de preuve concernant quatre séries de documents que veut produire Me Talbot, le procureur du maire :

1. Plusieurs textos dont on retrouve le libellé dans un avis juridique en date du 31 octobre 2014 de Me Dagenais de Dufresne Hébert Comeau, P - 69 A, reçu ou transmis par le cellulaire de Carole Harvey, conseillère en ressources humaines à la Ville de L'Assomption. Ce téléphone est fourni par l'employeur, la Ville de L'Assomption. Ce téléphone a été fouillé par la firme HDD FORENSIK.
2. Divers courriels issus des recherches personnelles du maire et ayant été produits par Monsieur Lelièvre, Jean-Charles Drapeau, et l'ingénieur, Chrétien. Pour Lelièvre, la preuve démontre qu'ils proviennent du serveur de la Ville, à la suite d'une demande du maire à Dominique Valiquette alors directeur général par intérim. Quant aux courriels des deux autres personnes, la Commission ne dispose d'aucune preuve. Elle ne sait donc pas comment ces éléments ont été obtenus.
3. Capture d'écran dont il est fait mention, au même avis juridique du 31 octobre 2014, devant être annexée à cet avis juridique et portant sur « Recherche pouvoirs du maire » reçue par Carole Harvey de Chantal Bédard et retransmise par Madame Harvey à France Racicot, Hélène Michaud, Rémi Richard et d'autres. Cet élément provient de la fouille de HDD FORENSIK.
4. Rapport de SIRCO faisant état de la liste des fichiers effacés sur le poste de travail de Hélène Michaud. Ces éléments ont été obtenus par la fouille du poste de travail de Madame Michaud par SIRCO.

La Commission rend une décision verbale dont le verbatim sera consigné dans le procès-verbal de la greffière, considérant que l'enquête se termine le 19 février 2015 et que cette objection, si elle est rejetée, amènerait des témoignages complémentaires d'ici le 19 février. Il y a donc nécessité de rendre cette décision avec célérité.

La Commission précise toutefois qu'elle se retrouve dans la délicate situation d'avoir à porter un jugement sur certains éléments de l'enquête alors que celle-ci n'est pas terminée et que son rapport n'est pas produit. Elle tranchera donc uniquement avec les éléments essentiels à cette objection de droit.

La Commission a entendu les représentations des procureurs Mes Di Zazzo, Talbot, Chaîné et Mercier hier le 17 février, de 17 h 15 à 20 h 40. Après avoir pris connaissance des autorités soumises, la Commission conclut que ces éléments de preuve ne sont pas admissibles pour les motifs suivants.

L'arrêt de principe en matière de fouille d'ordinateur d'employés est l'affaire Sa Majesté la Reine c. Richard Cole (2012, 3 RCS 34). Dans cette affaire, la Cour suprême a établi un test en deux étapes pour déterminer l'admissibilité d'une preuve obtenue par une fouille d'ordinateur.

Premièrement, existe-t-il une expectative légitime de vie privée lorsqu'un employé utilise des appareils électroniques? À cette fin, un tribunal doit examiner un ensemble de circonstances. L'arrêt Cole énonce quatre questions qui guident l'examen de l'ensemble des circonstances :

1. L'examen de l'objet de la prétendue fouille;
2. La question de savoir si le demandeur possédait un droit direct à l'égard de l'objet;
3. La question de savoir si le demandeur avait une atteinte subjective en matière de respect de sa vie privée relativement à l'objet;
4. La question de savoir si cette atteinte subjective en matière de respect de la vie privée était objectivement raisonnable eu égard à l'ensemble des circonstances.

Qu'en est-il ici de l'application de ces critères?

Quant au premier critère, soit l'objet de la prétendue fouille, la Commission l'a défini dans la description des documents faisant l'objet de l'objection.

Quant aux critères 2 et 3, voici ce qu'il en est. Il est démontré que la Ville fournit à ses employés des équipements informatiques dont un ordinateur et un téléphone cellulaire. L'employé doit respecter la Politique administrative d'utilisation des ressources informatiques de la Ville (P. 82). La politique encadre l'utilisation de ce matériel. Elle prévoit la possibilité pour les employés de l'utiliser à des fins personnelles, à certaines conditions. Ce sont principalement les articles 5, 6, et 7 qui s'appliquent.

Cette possibilité d'utilisation à des fins personnelles milite en faveur d'une expectative de vie privée. De plus, les pratiques administratives, par exemple la facturation directe à l'employé pour des textos excédentaires ou encore l'incitation à prendre un forfait pour une utilisation à l'extérieur du pays ajoutent à cette expectative de vie privée.

Cette atteinte subjective en matière de respect de la vie privée existe ici, à notre avis, pour l'ensemble des documents. Toutefois, elle n'est pas absolue considérant que ces outils de travail appartiennent à la Ville et ont tout de même été utilisés en grande partie pendant les heures de travail.

Il faut donc analyser maintenant s'il y avait des motifs raisonnables de se livrer à une fouille de ces appareils.

Le procureur du maire justifie ces fouilles pour deux motifs :

Premièrement, démontrer une action concertée des cadres contre la nouvelle administration et, la crainte de voir des éléments de l'enquête du maire, sur le directeur général suspendu, détruits.

Est-ce que les fouilles étaient raisonnables dans ce contexte?

Pour l'étude de cette raisonnabilité, les critères énoncés dans la décision de la Cour supérieure Pneus Touchette Distribution inc. (2012, QCCS 3241) sont pertinents. Il s'agit de la gravité de la violation, la nature du litige, la bonne foi des parties et l'importance de l'élément de la preuve.

Comme il a été établi dans l'Arrêt Cole, plus la preuve obtenue est grave, plus il y a une justification d'écarter la protection de la vie privée. On parlait dans cette affaire de pornographie juvénile.

En l'espèce, les courriels interceptés et les textos sont d'importance relative pour les fins des enquêtes administratives en raison de leur contenu intrinsèque.

À ce stade-ci de l'enquête de la Commission, cette dernière estime qu'il s'agit d'une opération trop vaste qui ne justifie pas de passer outre à la protection de la vie privée. De plus, en ce qui concerne la capture d'écran, il a été établi qu'il s'agit d'un échange entre un employé et un avocat qui n'agit plus pour la Ville. Il s'agit d'une relation privilégiée couverte par le secret professionnel auquel il n'y a pas eu de renonciation. Le maire ne devrait pas être en possession de ce document.

En ce qui concerne le rapport de SIRCO pour le poste de travail de Mme Michaud, il est important de souligner qu'elle n'était pas sous enquête au moment de la fouille. Il n'y avait aucun motif objectivement raisonnable qui justifiait la fouille.

EN CONSÉQUENCE, la Commission municipale du Québec :

MAINTIENT LES OBJECTIONS et N'AUTORISE PAS le dépôt en preuve dans l'enquête publique de la série des quatre documents dont elle a fait état en début de décision, SAUF en ce qui concerne les courriels provenant de l'ordinateur de Martin Lelièvre, qui était, lui, sous enquête administrative et qui concernent des dossiers de la Ville.

SANDRA BILODEAU
Présidente
Commissaire-enquêteur

SYLVIE PIÉRARD
Commissaire-enquêteur

COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

No: CMQ-65200

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE

DATE: 19 février 2015

COMMISSAIRES-ENQUÊTEURS : Sandra Bilodeau, présidente
Sylvie Piérard

PROCUREUR-CHEF DE LA COMMISSION Me Joël Mercier
accompagné de Me Amélie Ramier
CASAVANT MERCIER

PARTICIPANT	AVOCAT(S)
-------------	-----------

VILLE DE L'ASSOMPTION Me Yves Chaîné
BÉLANGER SAUVÉ

PARTICIPANT	AVOCAT(S)
-------------	-----------

JEAN-CLAUDE GINGRAS, MAIRE Me Pierre-Éloi Talbot
LEGAULT JOLY THIFFAULT, s.e.n.c.r.l.
Me Robert Bellefeuille (ABSENT)
ROBERT BELLEFEUILLE ET ASSOCIÉS

PARTICIPANT	AVOCAT(S)
-------------	-----------

RICHARD PRENEVOST, CONSEILLER MUNICIPAL (ABSENT)

INTERVENANT	AVOCAT(S)
-------------	-----------

ASSOCIATION DES CADRES DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION Me Johnathan Di Zazzo
LAPLANTE ET ASSOCIÉS

PARTICIPANT	
-------------	--

**CAROLE HARVEY
CHANTAL BÉDARD
CHRISTIAN DEMERS
HÉLÈNE MICHAUD
PATRICIA AYOTTE
ANNIE BROCHU
FRANCE RACICOT
MATHIEU LAGACÉ
RÉMI RICHARD** Me Johnathan Di Zazzo
LAPLANTE ET ASSOCIÉS

AUDITION

- 9h46 Début de l'audience.
Identification des parties.
- 9h48 **TÉMOIGNAGE DE MME HÉLÈNE DION**
Le témoin est assermenté.
- 9h48 Me Talbot interroge le témoin.
Me Talbot n'a plus de question à poser au témoin.
- 9h57 Me Chaîné contre-interroge le témoin.
Me Chaîné n'a plus de questions.
Me Di Zazzo n'a aucune question à poser au témoin.
- 9h59 Le témoin est libéré.
- 10h00 **TÉMOIGNAGE DE M. LUC BEAUCHAMP**
Le témoin est assermenté.
- 10h01 Me Talbot interroge le témoin et réfère à la pièce P – 25.
- 10h03 **PIÈCES :**
Me Talbot produit les pièces :
 - I – 52
 - I – 53
- 10h06 Me Talbot réfère à la pièce P – 25 et interroge le témoin.
- 10h09 Me Talbot n'a plus d'autres questions.
- 10h09 Me Chaîné et Me Di Zazzo n'ont aucune question à poser au témoin.
- 10h10 Me Mercier contre-interroge le témoin.
- 10h14 Me Mercier n'a plus d'autres questions.
- 10h15 Me Talbot interroge le témoin.
- 10h15 Mme Bilodeau interroge le témoin.
- 10h16 **PIÈCE :**
Me Talbot produit la pièce :
 - I – 54
- 10h21 Échanges entre Me Bilodeau et Me Di Zazzo.
Me Mercier s'adresse à la Commission.
- PIÈCE :**
Me Talbot produit la pièce :
 - I – 55
- 10h24 Mme Bilodeau s'adresse à Me Talbot et déclare que la pièce P-37 n'est plus sous scellés.

10h28 Me Mercier s'adresse à la Commission.

10h30 **PIÈCE :**
Me Talbot produit la pièce :

- I - 56

10h35 Échanges entre Me Chaîné, Me Talbot et Mme Bilodeau.
Mme Bilodeau s'adresse aux procureurs.

10h36 Me Mercier s'adresse à la Commission.
Échanges entre Me Chaîné et Me Mercier.

PIÈCE :
Me Mercier produit la pièce :

- P – 137 (sous scellés)

10h40 Pause

10h55 Reprise de l'audience

10h55 **TÉMOIGNAGE DE M. JACQUES LEMIEUX**
Assermentation du témoin.

10h55 Me Mercier interroge le témoin.

11h06 Mme Bilodeau interroge le témoin.

11h08 Mme Piérard interroge le témoin.

11h09 Me Mercier poursuit l'interrogatoire.

11h11 Mme Bilodeau et Mme Piérard interrogent le témoin.

11h14 Me Mercier s'adresse à la Commission.

11h15 Mme Bilodeau interroge le témoin.

11h17 Échanges entre Me Talbot, Me Mercier et Me Chaîné.

11h17 Me Mercier poursuit l'interrogatoire.

11h18 Mme Bilodeau interroge le témoin.

11h18 Me Mercier interroge le témoin.

11h22 Mme Bilodeau et Mme Piérard interrogent le témoin.

11h22 Me Mercier poursuit l'interrogatoire du témoin.

11h23 Mme Piérard interroge le témoin.

11h24 Me Mercier interroge le témoin.

11h29 Mme Bilodeau interroge le témoin.

11h29 Échanges entre Mme Piérard, Me Talbot, Me Mercier.

11h29 Me Mercier s'adresse à la Commission.

11h33 Me Chaîné apporte une précision.

11h35 Me Mercier interroge le témoin.

11h39 Mme Piérard s'adresse au témoin.

11h39 Me Mercier poursuit l'interrogatoire.

11h44 Mme Bilodeau interroge le témoin.

11h45 Me Mercier n'a plus d'autres questions.

11h45 Me Talbot contre-interroge le témoin.

11h46 Me Talbot réfère à la pièce P – 37, à la page 32, et contre-interroge le témoin.

11h52 Mme Bilodeau interroge le témoin.

11h53 Me Talbot n'a plus de questions.

11h52 Me Chaîné contre-interroge le témoin.

11h54 Me Chaîné réfère au procès-verbal du 2 septembre 2014, p. 4497, point 5.4 et contre-interroge le témoin.

12h02 Me Mercier s'adresse à Me Chaîné.

12h03 Me Chaîné poursuit le contre-interrogatoire.

12h05 Me Mercier s'objecte à la question de Me Chaîné – question d'ordre légal.

12h05 Mme Bilodeau maintient l'objection.

12h06 Me Chaîné n'a plus d'autres questions.

12h06 Me Di Zazzo contre-interroge le témoin.

12h08 Me Di Zazzo réfère aux pièces P – 115 et P – 119 et contre-interroge le témoin.

12h09 Me Mercier s'adresse à la Commission.

12h09 Me Di Zazzo poursuit l'interrogatoire.

12h12 Me Di Zazzo n'a plus d'autres questions.

12h12 Le témoin est libéré.

12h12 Me Mercier s'adresse à la Commission.

12h13 Mme Bilodeau s'adresse à Me Mercier.

12h14 Me Talbot s'adresse à la Commission.

12h15 Pause

13h33 Reprise de l'audience.

13h34 Me Louis Coallier représentera M. Gérard Hébert. Me Coallier demande le huis clos et la non-divulcation du témoignage.

13h36 Me Mercier s'adresse à la Commission et donne les motifs pour lesquels il suggère à la Commission de rejeter la demande de Me Coallier.

13h37 Me Chaîné s'adresse à la Commission et donne les motifs pour lesquels il suggère à la Commission de ne pas faire droit à la demande de Me Coallier.

13h38 Me Talbot s'adresse à la Commission et déclare n'avoir rien à ajouter; la Commission connaît son opinion à ce sujet.

13h39 Me Di Zazzo s'adresse à la Commission et fournit les motifs pour lesquels il demande à la Commission de rejeter la demande de Me Coallier.

13h41 Me Coallier s'adresse à nouveau à la Commission.

13h41 Mme Bilodeau déclare que la Commission ne retiendra pas la demande de huis clos, compte tenu qu'elle est sensibilisée à la position de la Ville et aux dossiers qui seront présentés à la CRT, et que de plus, les éléments ont été amplement discutés. La Commission déclare que le témoignage sera public.

13h42 Me Mercier s'adresse à la Commission.

13h43 Me Talbot s'adresse à la Commission.

TÉMOIGNAGE DE M. GÉRARD HÉBERT

M. Gérard Hébert est assermenté.

13h45 Me Mercier interroge le témoin.

13h49 Me Chaîné s'objecte (demande de faire preuve de prudence - divulgation du secret professionnel).

14h00 Mme Bilodeau déclare que le témoin, auquel réfère M. Hébert, en avait fait état lors de son témoignage.

14h02 Me Mercier poursuit l'interrogatoire du témoin et réfère à la résolution du 2 septembre, p. 4497, point 5.5.

14h09 Me Mercier réfère à la résolution du 8 janvier 2014, p. 6497, points 1.2.1 et 1.2.2.

14h14 Me Coallier s'adresse à la Commission et demande de ne pas interrompre le témoin.

14h15 Me Bilodeau déclare qu'une précision a été apportée qu'il n'y a pas eu interruption du témoignage.

14h15 Me Mercier poursuit l'interrogatoire.

14h32 Me Coallier s'objecte (non-pertinence de la perception du témoin).

14h32 Me Mercier s'adresse à la Commission et déclare vouloir établir la corrélation entre les propos de nature personnelle et des éléments déclencheurs.

14h32 Me Talbot s'adresse à la Commission (secret professionnel – relation avocat-client).

14h34 Mme Bilodeau demande d'identifier les employés externes.

14h34 Me Di Zazzo déclare qu'il est dans l'intérêt de la Commission d'avoir la réponse à cette question.

14h34 Me Talbot s'adresse à la Commission et déclare qu'il s'agit d'une situation mixte et réfère au Code civil advenant le fait que l'objection ne soit pas retenue.

14h39 Me Mercier suggère que la question soit en suspens.

14h39 Me Mercier poursuit l'interrogatoire.

14h56 Me Di Zazzo s'objecte.

14h57 Me Talbot commente.

14h57 Mme Bilodeau déclare que c'est le rôle de la Commission de rectifier les choses et que c'est bien que Me Di Zazzo ait relevé cette question.

15h00 Me Mercier remet au témoin l'extrait du témoignage de Jean Lacroix, lors de l'enquête, le 22 janvier 2015 – représentant de la firme Hatley.

15h17 Me Mercier réfère à la pièce P – 121 et interroge le témoin.

15h24 Me Mercier réfère aux pièces P – 114 et P – 115 et interroge le témoin.

15h27 Me Talbot s'adresse à Me Mercier.

15h27 Me Mercier interroge le témoin.

15h29 Me Mercier réfère à la pièce P – 118 et poursuit l'interrogatoire.

15h31 Me Mercier réfère à la pièce P – 123 et poursuit l'interrogatoire.

15h46 Me Coallier s'adresse à la Commission.

15h47 Me Mercier interroge le témoin.

15h55 Mme Bilodeau s'adresse à Me Mercier.

15h17 Pause

16h15 Me Mercier, à la suggestion de Me Coallier, interroge le témoin sur l'extrait de la transcription soumis précédemment, page 84 du document.

16h15 **DOCUMENT À FOURNIR :**
Courriel demandant d'inclure les factures.

16h17 Me Mercier poursuit l'interrogatoire.

16h23 Me Mercier interroge le témoin et réfère à la pièce P – 123.

16h26 Mme Bilodeau interroge le témoin.

16h26 Me Mercier poursuit l'interrogatoire et réfère à la pièce P – 69.

16h32 Me Mercier n'a plus d'autres questions.

16h33 Me Di Zazzo contre-interroge le témoin.

16h37 Mme Bilodeau interroge le témoin.

16h38 Me Di Zazzo contre-interroge le témoin.

16h43 Me Coallier s'objecte à la question de Me Di Zazzo.

16h44 Me Chaîné déclare ne pas être à l'aise avec la question de Me Di Zazzo.

1h44 Me Talbot demande une précision.

16h44 Me Di Zazzo retire sa question.

16h52 Me Di Zazzo réfère à la pièce P – 55 et contre-interroge le témoin.

16h56 Me Di Zazzo contre-interroge le témoin et réfère aux pièces P – 123, P – 124.

17h01 Me Di Zazzo n'a plus de questions.

17h02 Me Chaîné contre-interroge le témoin.

17h06 Me Chaîné réfère à la pièce P – 69 B et contre-interroge le témoin.

17h09 Me Chaîné n'a plus d'autres questions.

17h10 Mme Bilodeau s'adresse à Me Mercier (page facebook du maire). Me Mercier informe la Commission qu'il retire sa question, mais que l'engagement de produire tient toujours.

17h11 Me Talbot contre-interroge le témoin.

17h23 Me Talbot contre-interroge le témoin et réfère à la pièce P – 69 A.

17h25 Mme Bilodeau interroge le témoin.

17h26 Me Talbot poursuit le contre-interrogatoire.

17h29 Me Talbot réfère à la pièce P – 76 et poursuit le contre-interrogatoire.

17h32 Me Di Zazzo demande à Me Talbot de préciser sa question.

17h32 Me Talbot poursuit le contre-interrogatoire.

17h38 Me Mercier demande une précision au témoin.

17h38 Me Talbot contre-interroge le témoin.

17h42 Me Mercier s'objecte.

17h42 Mme Bilodeau maintient l'objection.

17h43 Mme Talbot n'a plus d'autres questions.

17h43 Me Chaîné contre-interroge le témoin.

- 17h48 Mme Bilodeau interroge le témoin.
- 17h49 Me Chaîné contre-interroge le témoin.
- 17h50 Me Talbot contre-interroge le témoin.
- 17h50 Me Chaîné contre-interroge le témoin.
- 17h12 Me Chaîné n'a plus d'autres questions.
- 17h51 Monsieur Hébert est libéré.
- 17h52 **PIÈCES :**
 Me Chaîné s'adresse à la Commission et produit :
 I – 57 (sous scellés)
 Me Mercier s'adresse à la Commission et produit :
 P – 138, P – 139, P -140 et (P-141)
- 18h16 Me Chaîné s'adresse à Me Mercier et indique qu'il a transmis à Mme Louise Goure des factures à jour, en date du 18 février 2015, et qu'il vient de recevoir.
 Me Mercier informe la Commission que la mise à jour des comptes se fera lors des avis de blâmes, en mars prochain.
- 18h19 Me Talbot s'objecte à la production de la pièce P – 141 puisqu'il s'agit d'une déclaration par un témoin, non assermenté.
- 18h19 Madame Bilodeau donne la parole à Me Mercier.
- 18h22 Madame Bilodeau déclare que la pièce **P-141 ne sera pas produite** et demande que ce document soit transformé en affidavit. Il fera partie de la preuve, comme les autres affidavits. Toutes les photocopies de ce document sont remises à Me Mercier.
- 18h24 Pause
- 18h49 Reprise de l'audience.
- 18h52 Échanges entre Me Talbot et Me Mercier.
- 18h54 Ouverture des deux boîtes dont les scellés avaient été apposés par M. Jean Lacroix et Mme Hélène Michaud. Me Chaîné enlève les scellés et Me Talbot informe la Commission qu'il n'y a pas d'étiquettes apposées sur les boîtes.
- 18h55 Durant la période d'analyse des documents, l'enregistrement est interrompu.
 Mme Bilodeau s'informe si ce sont les documents qui se retrouvent sur la liste P – 88. Me Chaîné et Me Talbot font l'analyse sommaire des documents et en informe la Commission.
- 19h00 Échanges entre Me Chaîné et Me Talbot.
- 19h07 Me Mercier conclut que ces documents étaient à détruire.
- 19h10 Me Di Zazzo est informé par ses clients que ces documents étaient dans une seule boîte seulement, et qu'il y a maintenant deux boîtes.
- 19h15 Me Chaîné s'adresse à la Commission et la Commission conclut que les boîtes lui seront remises.
- 19h16 Me Di Zazzo suggère de mettre les scellés à nouveau sur les boîtes – signature de Me Di Zazzo et Me Chaîné.
- 19h19 **PIÈCE**
 Me Talbot produit :
 • I – 58.
- 19h19 Me Di Zazzo n'a pas d'objection.
- 19h20 Me Talbot s'adresse à la Commission.
- 19h21 Fin des témoignages, sous réserve de la production de l'affidavit de M. Charbonneau qui sera

soumis à Me Talbot, Me Chaîné et Me Di Zazzo.

19h22 Ajournement.

Lucie Poulin
Greffière

DOCUMENTS PRODUITS

I – 52 : Bon de commande – médailles (chiens)

I – 53 : Prolongation de contrat – contrôle animalier

I – 54 : Résumé de rencontre avec le service des loisirs

I – 55 : Opinion de Me Comeau

I – 56 : En liasse, courriels établissant « l'implication politique » de certains employés selon le maire M. Gingras

P – 137 : Certificat médical de J. Lacroix et documents connexes (sous scellés)

I – 57 : Expertise médicale de Mme Racicot (sous scellés)

P – 138 : Engagement de M. Marco Harvey

P – 139 : Extrait du témoignage de Me Lacroix utilisé pour l'interrogatoire de Me Hébert (pp 84 à 94)

P – 140 : Courriel de Mme Papin – démission des membres du conseil

I – 58 : Second courriel de Mme Papin

COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

No: CMQ-65200

PROCÈS-VERBAL DE L'AUDIENCE TÉLÉPHONIQUE

DATE: 6 mars 2015

COMMISSAIRES-ENQUÊTEURS : Sandra Bilodeau, présidente
Sylvie Piérard

PROCUREUR-CHEF DE LA COMMISSION Me Amélie Ramier, en remplacement de
Me Joël Mercier
CASAVANT MERCIER

PARTICIPANT	AVOCAT(S)
JEAN-CLAUDE GINGRAS, MAIRE	Me Pierre-Éloi Talbot LEGAULT JOLY THIFFAULT, s.e.n.c.r.l.

REQUÉRANT	AVOCAT(S)
JEAN LACROIX	Me Laval Dallaire GAGNÉ LETARTE, s.e.n.c.r.l.

Enquête publique sur l'administration de la Ville de L'Assomption tenue par la Commission municipale du Québec à la demande du gouvernement (décret no 913-2014 du 22 octobre 2014) - Article 22 par. 1 *Loi sur la Commission municipale*

Requête visant à obtenir le statut de participant (art. 6 et suivants des *Règles de procédure et de fonctionnement*) par Jean Lacroix

Demande de remise de l'audience sur les préavis de blâme par Jean Lacroix.

Greffière: Lucie Poulin	Salle de conférences - Commission municipale du Québec à Québec
----------------------------	---

AUDITION

- 9h40 Début de l'audience téléphonique. Sont présents : Me Amélie Ramier, Me Pierre-Éloi Talbot, Me Laval Dallaire, Mme Sylvie Piérard et Mme Sandra Bilodeau.
- Mme Bilodeau s'adresse aux parties et déclare que Me Laval Dallaire a formulé deux requêtes à la Commission :
- Statut de participant
 - Demande de remise.
- Me Dallaire déclare ne pas avoir de représentations additionnelles à celles indiquées dans sa requête.
- Mme Bilodeau déclare que la Commission va accorder le statut de participant à Jean Lacroix et que la décision sera consignée dans le procès-verbal.
- 9h45 Concernant la demande de remise, la Commission déclare qu'elle reportera d'une semaine les audiences qui devaient se tenir les 17, 18, 19 et 20 mars 2015.
- Me Dallaire est d'accord.
- 9h46 Me Talbot informe la Commission que le 24 mars, il a un appel au rôle, mais qu'il réaménagera son horaire en conséquence.
- 9h46 Mme Bilodeau s'adresse à Me Dallaire et lui précise que la venue tardive de Jean Lacroix ne doit pas avoir pour effet de rouvrir l'enquête publique et que celui-ci répondra uniquement aux questions relatives aux éléments spécifiques sur les préavis de blâme.
- 9h47 Me Dallaire s'adresse à la Commission.
- 9h50 Échanges entre Me Talbot et Me Dallaire.
- Me Dallaire s'adresse à la Commission.
- 9h51 Me Talbot s'adresse à la Commission.
- 9h52 Me Dallaire s'adresse à la Commission.
- 9h53 Échange entre Me Dallaire et Me Talbot.
- 9h54 Me Talbot s'adresse à la Commission.
- 9h55 Me Dallaire s'adresse à Mme Bilodeau.
- 9h55 Me Ramier s'adresse à la Commission.
- 9h55 Mme Bilodeau s'adresse aux parties.
- 9h56 Mme Piérard s'adresse à Me Dallaire.
- Me Talbot s'adresse à la Commission.
- Mme Bilodeau s'adresse à Me Dallaire.
- 9h57 Me Talbot s'adresse à la Commission.
- 9h58 La Commission rend la décision sur la demande de statut de participant de Jean Lacroix et sur la demande de remise.
- 10h01 Intervention de Mme Piérard
- 10h01 Me Dallaire s'adresse à la Commission.
- 10h02 Me Piérard s'adresse aux parties.
- 10h03 Mme Talbot s'adresse à la Commission
- Questions d'intendance

Lucie Poulin
Greffière

PAR LA COMMISSION

DÉCISION

CONSIDÉRANT le préavis de blâme communiqué au requérant, Jean Lacroix, le 27 février 2015;

CONSIDÉRANT la demande d'obtention d'un statut de participant de Jean Lacroix, signifiée le 4 mars à la Commission et aux participants;

CONSIDÉRANT l'intérêt important et direct du requérant vu le préavis de blâme;

CONSIDÉRANT QUE l'enquête publique est terminée et que cette demande ne peut avoir pour effet de rouvrir cette enquête;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'encadrer la demande produite tardivement, car le requérant ne pouvait ignorer que l'enquête publique visait des gestes qu'il a posés;

CONSIDÉRANT QUE l'audience sur les préavis de blâme est prévue les 17, 18, 19 et le 20 mars 2015;

CONSIDÉRANT QUE le procureur de Jean Lacroix écrit, au paragraphe 8, « Afin d'assister la Commission dans la recherche de la vérité, il est primordial que le Requérant puisse proposer au procureur de la Commission de couvrir certains aspects précis lors de l'interrogatoire des témoins, de convoquer certains témoins et de déposer des documents particuliers dont il pourrait avoir connaissance »;

CONSIDÉRANT la demande de remise formulée par le requérant le 5 mars 2015;

PAR CONSÉQUENT,

La Commission accueille la demande du requérant et lui accorde un statut de participant, mais selon les conditions suivantes :

- les témoins doivent être identifiés d'ici vendredi le 20 mars 2015, avec les questions qui doivent leur être adressées par le procureur-chef;
- les documents à déposer doivent être communiqués dans le même délai au procureur-chef;
- le procureur-chef indiquera à la Commission si les sujets annoncés découlent des préavis de blâme et s'ils n'ont pas déjà été couverts par le témoignage et la preuve documentaire;
- la Commission indiquera par la suite les témoins retenus, les sujets qui seront couverts et les pièces documentaires qui seront déposées dans l'enquête publique;
- la durée de cette preuve ne devra pas dépasser une journée;

La Commission accueille la demande de remise et reporte à la semaine du 24 mars 2015 les audiences sur les préavis de blâme.

SANDRA BILODEAU
commissaire-enquêteur

Sylvie Piérard
commissaire-enquêteur

COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

No: CMQ-65200

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE

DATE: 24 mars 2015

COMMISSAIRES-ENQUÊTEURS : Sandra Bilodeau, présidente
Sylvie Piérard

PROCUREUR-CHEF DE LA COMMISSION

Me Joël Mercier
accompagné de Me Amélie Ramier
CASAVANT MERCIER

PARTICIPANT	AVOCAT(S)
-------------	-----------

VILLE DE L'ASSOMPTION

Me Yves Chaîné
BÉLANGER SAUVÉ

PARTICIPANT	AVOCAT(S)
-------------	-----------

JEAN-CLAUDE GINGRAS, MAIRE

Me Pierre-Éloi Talbot
LEGAULT JOLY THIFFAULT, s.e.n.c.r.l.
Me Robert Bellefeuille (ABSENT)
ROBERT BELLEFEUILLE ET ASSOCIÉS

PARTICIPANT	AVOCAT(S)
-------------	-----------

**RICHARD PRENEVOST, CONSEILLER
MUNICIPAL (ABSENT)**

INTERVENANT	AVOCAT(S)
-------------	-----------

**ASSOCIATION DES CADRES DE LA VILLE DE
L'ASSOMPTION**

Me Johnathan Di Zazzo
LAPLANTE ET ASSOCIÉS

PARTICIPANT	
-------------	--

CAROLE HARVEY
CHANTAL BÉDARD
CHRISTIAN DEMERS
HÉLÈNE MICHAUD
PATRICIA AYOTTE
ANNIE BROCHU
FRANCE RACICOT
MATHIEU LAGACÉ
RÉMI RICHARD

Me Johnathan Di Zazzo
LAPLANTE ET ASSOCIÉS

PARTICIPANT	AVOCAT(S)
-------------	-----------

JEAN LACROIX, DIRECTEUR GÉNÉRAL

Me Laval Dallaire (absent)

Enquête publique sur l'administration de la Ville de L'Assomption tenue par la Commission municipale du Québec à la demande du gouvernement (décret no 913-2014 du 22 octobre 2014) - Article 22 par. 1 Loi sur la Commission municipale

Greffière: Lucie Poulin	Salle 24.201 - Commission municipale du Québec à Montréal
----------------------------	--

AUDITION

9h38 Début de l'audience.
Identification des parties.

Me Talbot s'adresse à la Commission et demande la permission d'enregistrer son intervention afin de le communiquer à son client au moyen de son I-Phone.

La Commission autorise l'utilisation de son téléphone, pour fins personnelles uniquement. Me Mercier demande à Me Talbot d'aviser son client de ne pas utiliser cet enregistrement.

PRODUCTION DE DOCUMENTS par Me Mercier:

- P – 141

Me Talbot ne voit pas la pertinence de ce document.

Madame Bilodeau déclare que la Commission voulait uniquement connaître le propriétaire réel du chenil.

Me Talbot retire son objection, dans les circonstances.

Me Mercier désire produire le document de Monsieur Lemieux. La Commission avait demandé d'indiquer le montant de chacun des contrats. Ce document est déposé en annexe à la pièce P – 136.

- Annexe à la pièce P-136

PRODUCTION DE DOCUMENTS par Me Talbot

9h43 • Affidavit de Monsieur Harvey et annexes

Demande de Me Chaîné de mettre sous scellés les pages 30, 31, 32 de l'annexe de l'affidavit de M. Harvey. Ces pages seront précisées au cours de la journée.

- Affidavit de Normand Paré et documents du REQ
- Affidavit non signé de Réal Bérubé (original signé à venir) – sous réserve de la production de ce document
- I – 59

Me Talbot informe la Commission, qu'à la suite de ce jugement, le témoin a demandé une excuse, et il l'a obtenue. Me Talbot n'est pas en mesure de produire le jugement subséquent.

- I – 60
- I – 61
- I – 62
- I – 63

DOCUMENT À PRODUIRE PAR ME TALBOT

Vidéo du maire – présentée lors d'une séance du conseil.

10h01 Me Talbot soumet son plan d'argumentation aux commissaires-enquêteurs.

Argumentation de Me Talbot sur les avis de blâme.

10h08 Me Talbot soumet les documents suivants :

- Copie d'une section du livre Droit municipal de Jean Héту
- Décision Carey vs Durand, pp. 17, 32, 55, 56, 59

(suite) de l'argumentation de Me Talbot.

10h32 Me Talbot soumet :

- Jugement dans l'affaire Procureur général c. Beaudin

10h38 Mme Bilodeau interroge Me Talbot.

10h39 **(suite) de l'argumentation** de Me Talbot.

10h45 Me Talbot indique à la Commission que deux plans seront annexés à l'affidavit de M. Bérubé, et soumet :

- Affidavit de M. Bérubé (plans à recevoir).

10h48 Madame Bilodeau interroge Me Talbot, relativement aux pouvoirs du maire, article 52 de la Loi sur les cités et villes.

10h49 **(suite) de l'argumentation** de Me Talbot

10h52 Mme Bilodeau interroge Me Talbot.

10h52 **(suite) de l'argumentation** de Me Talbot

Me Talbot soumet le document suivant :

- Décision du juge Pinsonneault et réfère aux pages 33, 36 et ss, de même qu'aux pages. 42, 46.

11h04 Mme Bilodeau interroge Me Talbot

11h05 **(suite) de l'argumentation** de Me Talbot

11h09 Mme Piérard s'adresse à Me Talbot.

11h10 **(suite) de l'argumentation** de Me Talbot.

11h12 Échange entre Me Mercier et Me Talbot.

11h12 **(suite) de l'argumentation** de Me Talbot

11h14 Me Talbot réfère la Commission au document suivant :

- Rapport Lamarche, par. 77. Ce document volumineux n'a pas été produit; étant disponible sur internet.

(suite) de l'argumentation de Me Talbot.

11h26 Mme Bilodeau suggère une pause.

Me Talbot demande la permission de poursuivre pour quelques minutes afin de terminer son argumentaire relativement au témoignage de M. Desjardins et réfère à la pièce I – 59.

11h34 Mme Bilodeau s'adresse aux procureurs.

Me Di Zazzo s'adresse à la Commission.

Me Talbot s'adresse à la Commission.

11h38 Me Mercier s'adresse à la Commission.

11h39 Me Talbot s'adresse à la Commission.

11h40 Me Mercier s'adresse à Me Talbot.

11h41 Me Chaîné s'adresse à la Commission.

11h40 Pause

12h04 Reprise de l'audience.

12h05 Me Talbot s'adresse à la Commission.

12h07 **(suite) de l'argumentation** de Me Talbot.

12h12 Mme Bilodeau s'adresse à Me Talbot.

12h13 **(suite) de l'argumentation** de Me Talbot.

12h16 Mme Bilodeau s'adresse à Me Talbot.

12h16 Me Talbot s'adresse à la Commission.

12h17 **(suite) de l'argumentation** de Me Talbot.

12h27 Mme Bilodeau s'adresse à Me Talbot.

12h27 **(suite) de l'argumentation** de Me Talbot.

12h31 Mme Bilodeau s'adresse à Me Talbot.

12h32 Me Talbot s'adresse à la Commission.

12h33 Me Di Zazzo s'adresse à la Commission.

12h33 Me Talbot s'adresse à la Commission.

12h34 Mme Bilodeau s'adresse à Me Talbot.

12h35 **(suite) de l'argumentation** de Me Talbot.

12h39 Mme Bilodeau s'adresse à Me Talbot.

12h39 **(suite) de l'argumentation** de Me Talbot.

12h46 Mme Bilodeau s'adresse à Me Talbot.

12h46 **(suite) de l'argumentation** de Me Talbot.

12h50 Me Talbot réfère à l'extrait du livre Hétu, p. 2058.

12h52 Mme Bilodeau s'adresse à Me Talbot.

12h53 Me Talbot s'adresse à la Commission.

13h00 Mme Bilodeau s'adresse à Me Talbot

13h01 Mme Bilodeau et Me Piérard s'adressent à Me Talbot.

Me Talbot s'adresse à la Commission.

Échanges entre Me Talbot et Mme Bilodeau.

13h07 Me Chaîné s'adresse à la Commission.

13h08 Pause

14h20 Reprise de l'audience.

14h20 **(suite) de l'argumentation** de Me Talbot.

14h25 Me Talbot soumet à la Commission un document

- texte de doctrine de Reine Lafond, Mylène Lussier concernant la dénonciation par un tiers pour entreprendre une filature d'un employé et réfère à la page 26 du document.

14h33 Échanges entre Mme Bilodeau et Me Talbot.

14h33 **(suite) de l'argumentation** de Me Talbot.

14h48 Me Talbot soumet :

- Décision dans l'affaire de Me Michel Carignan et Mme Chantal Deschamps – Ville de Repentigny.

14h50 **(suite) de l'argumentation** de Me Talbot.

- 14h51 Mme Bilodeau s'adresse à Me Talbot.
- 14h42 Me Talbot réfère à la pièce I – 61 et en fait la lecture partielle.
Il fait également la lecture de certains extraits des notes sténographiques.
- 15h05 Me Talbot réfère au plumeau de la cour relativement à la cause du Loft des 4 Pattes– et poursuit son argumentaire.
- 15h17 Me Talbot soumet à la Commission le document suivant :
- Jugement Martineau vs Bonhomme – déchéance des droits politiques – et réfère à la page 17 du document.
- 15h20 Me Talbot soumet à la Commission le document suivant :
- Jugement Bourbonnais vs Parenteau, et réfère à la page 9 du document.
- 15h25 Mme Bilodeau interroge Me Talbot.
- 15h26 Me Talbot s'adresse à la Commission.
- 15h31 Me Talbot réfère à la pièce I – 62.
- 15h32 Échanges entre Mme Bilodeau, Mme Piérard et Me Talbot.
- 15h34 **(suite) de l'argumentation** de Me Talbot.
- 15h42 Me Bilodeau interroge Me Talbot.
- 15h43 **(suite) de l'argumentation** de Me Talbot.
- 15h47 Me Talbot réfère à l'extrait du livre Hétu, p. 2185 et soumet le document suivant :
- Jugement Marcelle Lafleur Louis-Seize c Daniel Mayer, p. 22
- 15h48 Me Mercier s'adresse à la Commission.
- 15h48 **(suite) de l'argumentation** de Me Talbot.
- 15h53 Me Talbot soumet différents jugements – sur l'aspect « sciemment »
- Jugement Duchesneau – Ville de Granby
 - Michel Poirier vs Noé Leclerc, p. 4
 - Décision Cour d'appel p. 10 – et de la Cour supérieure
 - Décision Gilles Bérubé – Georges Simard, pp. 85 et 87 et suivantes (texte surligné)
- 15h57 Pause
- 16h15 Reprise de l'audience.
- 16h15 **(suite) de l'argumentation** de Me Talbot.
- 16h18 Me Piérard apporte une précision et Me Talbot poursuit son argumentation.
- 16h18 Me Bilodeau interroge Me Talbot
- 16h19 **(suite) de l'argumentation** de Me Talbot.
- 16h21 Me Talbot réfère aux pièces I – 13, P – 136.
- 16h23 Mme Bilodeau interroge Me Talbot.
- 16h23 Me Talbot réfère à la pièce P – 136, p. 5.
- 16h28 Mme Bilodeau et Mme Piérard s'adressent à Me Talbot.
- 16h32 Mme Bilodeau s'adresse à Me Talbot.

- 16h33 Me Talbot s'adresse à la Commission.
- 16h43 Me Talbot a terminé son argumentaire.
- 16h43 Me Mercier s'adresse à la Commission et se réserve le droit de faire quelques interventions à la fin, si les points n'ont pas été couverts par ses confrères.
- 16h46 Me Chaîné s'adresse à la Commission et déclare que si certains éléments n'étaient pas couverts, il se réserve le droit d'intervenir à la toute fin.
- Me Di Zazzo s'adresse à la Commission.
- 16h53 Ajournement.

Lucie Poulin
Greffière

DOCUMENTS PRODUITS

- P – 141 : Copie de la décision rendue par la Cour supérieure, en vertu de l'article 227 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme – Loft des 4 Pattes
- Annexe à P – 136 : démontrant les montants de chacun des contrats inscrits à la pièce P – 136
- Affidavit de Monsieur Harvey et annexes (les annexes ont été mises sous scellés lors de l'audience du 26 mars 2015)
- Affidavit de Normand Paré et documents du REQ
- Affidavit non signé de Réal Bérubé (original signé à venir) – sous réserve de la production de ce document
- I – 59 Jugement de Normand Desjardins en 2001
- I – 60 Plumitif du Loft des 4 Pattes
- I – 61 Courts extraits de discussions Face Book du maire
- I – 62 Courriels du 20 août 2014 de Patricia Ayotte
- I – 63 Opinion juridique

COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

No: CMQ-65200

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE

DATE: 25 mars 2015

COMMISSAIRES-ENQUÊTEURS : Sandra Bilodeau, présidente
Sylvie Piérard

PROCUREUR-CHEF DE LA COMMISSION

Me Joël Mercier
accompagné de Me Amélie Ramier
CASAVANT MERCIER

PARTICIPANT	AVOCAT(S)
-------------	-----------

VILLE DE L'ASSOMPTION

Me Yves Chaîné
Accompagné de Me Chanel Renaud
BÉLANGER SAUVÉ

PARTICIPANT	AVOCAT(S)
-------------	-----------

JEAN-CLAUDE GINGRAS, MAIRE

Me Pierre-Éloi Talbot
LEGAULT JOLY THIFFAULT, s.e.n.c.r.l.
Me Robert Bellefeuille (ABSENT)
ROBERT BELLEFEUILLE ET ASSOCIÉS

PARTICIPANT	AVOCAT(S)
-------------	-----------

**RICHARD PRENEVOST, CONSEILLER
MUNICIPAL**

INTERVENANT	AVOCAT(S)
-------------	-----------

**ASSOCIATION DES CADRES DE LA VILLE DE
L'ASSOMPTION**

Me Johnathan Di Zazzo
LAPLANTE ET ASSOCIÉS

PARTICIPANT	
-------------	--

CAROLE HARVEY
CHANTAL BÉDARD
CHRISTIAN DEMERS
HÉLÈNE MICHAUD
PATRICIA AYOTTE
ANNIE BROCHU
FRANCE RACICOT
MATHIEU LAGACÉ
RÉMI RICHARD

Me Johnathan Di Zazzo
LAPLANTE ET ASSOCIÉS

PARTICIPANT	AVOCAT(S)
-------------	-----------

JEAN LACROIX, DIRECTEUR GÉNÉRAL

Me Laval Dallaire (ABSENT)

Enquête publique sur l'administration de la Ville de L'Assomption tenue par la Commission municipale du Québec à la demande du gouvernement (décret no 913-2014 du 22 octobre 2014) - Article 22 par. 1 Loi sur la Commission municipale

Greffière: Lucie Poulin	Salle 24.201 - Commission municipale du Québec à Montréal
----------------------------	--

AUDITION

- 9h35 Début de l'audience.
Identification des parties.
- 9h37 **Argumentation de Me Louis Coallier**, représentant le cabinet Dufresne, Hubert, Comeau, sur le préavis de blâme
Me Coallier soumet le document suivant :
- Représentations écrites de Me Louis Coallier – contestations sur le préavis de blâme.
- 9h40 Me Coallier réfère à l'onglet 5 de ses représentations – paragraphe 16 de la décision.
- 9h46 Me Bilodeau s'adresse à Me Coallier.
- 9h46 Me Coallier s'adresse à la Commission.
- 9h50 Me Coallier soumet le document suivant :
- Résolution du 2 novembre.
- 9h50 **(suite) de l'argumentation** de Me Coallier.
- 9h57 Me Coallier réfère à l'onglet 6 et poursuit son argumentation.
- 9h59 Me Coallier réfère à l'onglet 7 et poursuit son argumentation.
- 10h02 **Fin de l'argumentation** de Me Coallier.
- 10h02 Me Mercier déclare ne pas faire d'intervention à ce moment-ci.
- Me Bilodeau déclare que Me Coallier sera invité à revenir à la Commission advenant le fait que Me Mercier ait des représentations à faire. Cela sera fait au courant de la journée.
- Me Coallier s'adresse à la Commission.
- 10h05 Me Coallier est libéré.
- 10h06 **Argumentaire de Me Yves Chaîné sur les préavis de blâme**
Me Chaîné soumet le document suivant :
- Argumentaire de Me Chaîné, représentant la Ville de L'Assomption.
- Me Talbot intervient et demande que copie des représentations écrites de Me Coallier lui soit transmise. Copie sera également faite pour Me Di Zazzo.
- 10h07 **Début de l'argumentation** de Me Chaîné.
- 10h15 Me Chaîné réfère au témoignage de M. Prenevost, p. 313 des notes sténographiques et poursuit son argumentation.
- 10h22 Me Chaîné réfère aux notes sténographiques du témoignage de Jean Lacroix, en date du 22 janvier 2015, p. 84 et poursuit son argumentation.
- 10h24 Mme Bilodeau s'adresse à Me Chaîné.
Me Talbot demande une précision à Me Chaîné.
- 10h24 **(suite) de l'argumentation** de Me Chaîné. Il réfère aux notes sténographiques du témoignage de Jean Lacroix, page 231.

- 10h26 **(suite) de l'argumentation** de Me Chaîné. Il réfère aux documents suivants :
- P – 89, opinion de Me Goupil, aux pages 8. 9 et 10.
- 10h34 Me Chaîné réfère aux :
- notes sténographiques du 22 janvier 2015, p. 84 - témoignage de Jean Lacroix
 - notes témoignage de Me Hébert, p. 240, lignes # 5, 12.
- 10h37 Mme Bilodeau s'adresse à Me Chaîné.
- 10h38 **(suite) de l'argumentation** de Me Chaîné. Il réfère à son document, plus précisément aux pièces :
- Document de Me Hétu, paragraphe 9.59.
 - Schématisation – onglet 2, page 2
- 10h44 Mme Piérard s'adresse à Me Chaîné.
- 10h45 Me Chaîné s'adresse à la Commission.
- 10h45 **(suite) de l'argumentation** de Me Chaîné. Il réfère à son document, plus précisément
- Onglet 4
 - Onglet 5
- 10h47 Me Piérard interroge Me Chaîné.
- 10h48 Me Talbot intervient et apporte une précision complétant l'information de Me Chaîné.
- 10h48 **(suite) de l'argumentation** de Me Chaîné.
- 10h51 Mme Piérard interroge Me Chaîné.
- 10h51 Me Chaîné s'adresse à la Commission.
- 11h10 Pause
- 11h17 Reprise de l'audience.
- 11h17 **(suite) de l'argumentation** de Me Chaîné.
- 11h18 Me Chaîné soumet le document suivant :
- Article 81.19 de la Loi sur les normes du travail – harcèlement psychologique
- 11h19 Me Chaîné réfère aux documents suivants :
- notes sténographiques du témoignage de M. Prenevost, 27 janvier 2015, p. 107 lignes 15 à 23, inclusivement, ainsi qu'au témoignage de M. Valiquette (sans les notes sténographiques);
 - aux notes sténographiques du témoignage de Mme Bédard, p. 464, ligne 4; p. 465, ligne 17; p. 466, 467; 468, ligne 23.
 - aux notes sténographiques du témoignage de M. Gendron, du 3 février 2015, p. 157, première ligne.
- (suite) de l'argumentation** de Me Chaîné.
- 11h49 **Fin de l'argumentation de Me Chaîné.**
- 11h50 Pause
- 13h23 Reprise de l'audience.
- Mme Bilodeau s'adresse à M. Prenevost. Tel qu'il le souhaite, M. Prenevost est assermenté.
- 13h24 **Assermentation de M. Prenevost**
Argumentaire sur le préavis de blâme

- 13h25 Monsieur Prenevost fait la lecture du préavis de blâme point par point et commente chacun d'eux.
- Monsieur Prenevost réfère aux notes sténographiques du témoignage de M. Fernand Gendron et fait la lecture de la p. 157, 3 février 2015, ligne 5; et partie des pages 344, 345.
- 13h35 Monsieur Prenevost souhaite déposer un document – Ordre du jour du comité d'administration du 27 janvier. Le document est soumis à Me Mercier, qui n'a pas d'objection à sa production.
- PRODUCTION DE DOCUMENT**
- Me Prenevost produit le document :
- I - 64.
- 13h35 Monsieur Prenevost réfère à la lettre de 3 pages de M. Valiquette
- 13h37 **PRODUCTION DE DOCUMENT :**
- Monsieur Prenevost désire produire un document. Me Mercier n'a pas d'objection à la production de ce document.
- I – 65
- 13h44 Monsieur Prenevost aurait un document à produire, postérieur au préavis de blâme.
- Mme Bilodeau déclare qu'étant donné que c'est postérieur à l'avis de blâme, il est décidé de ne pas le produire.
- Une page est retirée du document produit par M. Prenevost.
- 13h45 Demande la permission de faire quelques commentaires tel qu'il l'avait demandé lors de la fin de son argumentaire.
- Mme Bilodeau lui accorde cette permission.
- 13h47 M. Richard Prenevost a terminé son argumentaire.
- 13h48 **ARGUMENTAIRE DE ME JOHNATHAN DI ZAZZO**
- 13h48 Me Di Zazzo débute son argumentaire et déclare qu'aucun avis de blâme n'a été adressé aux cadres qu'il représente.
- 13h59 Me Di Zazzo réfère aux articles 71 et suivants de la Loi sur les cités et villes et poursuit son argumentaire.
- 14h05 Me Di Zazzo réfère à la pièce I – 63 (opinion juridique sur l'article 52 de la Loi sur les cités et villes) et poursuit son argumentaire.
- 14h07 Mme Bilodeau s'adresse à Me Di Zazzo.
- 14h08 Me Di Zazzo s'adresse à la Commission.
- 14h12 Me Di Zazzo réfère à l'argumentaire de Me Tallbot, page 98 et poursuit son argumentaire.
- 14h22 Au cours de son argumentaire, Me Di Zazzo réfère à la pièce P-37.
- 14h28 Me Di Zazzo débute son argumentaire pour l'Association des cadres de la Ville de L'Assomption.
- 14h31 Me Di Zazzo a complété son argumentaire.
- Me Mercier informe le tribunal qu'il ne fera pas d'autres interventions.
- 14h32 Me Talbot produit l'affidavit signé de M. Bérubé (pièce produite hier, non signée)
- Me Talbot apporte les précisions qu'il n'a pu fournir hier.
- 14h35 Échanges entre Mme Piérard et Mme Bilodeau
- 14h36 Me Talbot s'adresse à la Commission et fournit des renseignements complémentaires à la suite de ce qu'il a énoncé hier.
- Me Talbot confirme que le maire en en sa possession la vidéo demandée.
- DOCUMENT À FOURNIR :**

- Vidéo

14h38 **PRODUCTION DE DOCUMENTS**

Me Talbot produit le document :

- I – 65

14h43 Me Piérard s'adresse à Me Talbot.

14h44 Me Talbot s'adresse à la Commission.

Me Mercier s'adresse à la Commission.

14h47 Me Talbot s'adresse à la Commission

14h48 Me Talbot commente l'argumentaire de Me Di Zazzo.

14h55 Me Di Zazzo s'adresse à la Commission relativement aux commentaires que vient de formuler Me Talbot.

14h59 Me Bilodeau s'adresse aux procureurs.

15h01 Me Chaîné réfère à l'argumentaire de Me Talbot, précisément au paragraphe 19, et fait ses commentaires.

15h03 Pause

15h51 À la reprise de l'audience, Mme Bilodeau avise, qu'en principe, la journée de demain est prévue pour les préavis de blâme de Jean Lacroix. Ce dernier, par son procureur, avait demandé à la Commission une remise de l'audience, pour ne pas être entendu cette semaine, mais à une période indéterminée, compte tenu de l'état de santé de M. Lacroix.

La semaine dernière, la Commission municipale a tenu une conférence téléphonique avec le procureur de Jean Lacroix et Me Mercier et a offert des solutions pour accommoder Jean Lacroix, ce qui n'a pas été accepté. Donc, la Commission a dû rendre une décision - qui est sur le site Internet - refusant la demande de remise de Jean Lacroix. Jean Lacroix était, hier, devant la Cour supérieure pour tenter de faire annuler la décision de la Commission municipale qui refuse la remise. La juge a pris la cause en délibéré, et va rendre sa décision aujourd'hui.

Mme Bilodeau déclare, qu'à l'heure actuelle, la Commission ne sait pas encore si demain des audiences auront lieu ou pas pour Jean Lacroix. La Commission saura si la décision de la Commission est confirmée, auquel cas nous saurons si Jean Lacroix sera présent ou pas demain; si la décision de la Commission municipale est révisée par la Cour supérieure et qu'une extension de délai lui était accordée, cela implique qu'il sera entendu à un autre moment.

Mme Bilodeau demande à Me Mercier d'aviser les procureurs dès que la décision sera rendue et invite les gens à vérifier sur le site Internet de la Commission – section échéancier – si des audiences auront lieu le 26 mars.

15h56 Mme Bilodeau s'adresse à Me Chaîné.

15h56 Me Chaîné s'adresse à la Commission.

Me Talbot s'adresse à la Commission.

15h58 Me Chaîné s'adresse à la Commission et aux membres du conseil présents dans la salle : M. Prenevost, M. Gendron, Mme Martel.

16h00 **ASSERMENTATION DE MME NICOLE MARTEL**

Mme Martel s'adresse à la Commission.

Mme Bilodeau interroge Mme Martel.

Me Talbot s'adresse à la Commission.

16h01 Échanges entre Mme Piérard, Mme Bilodeau et Mme Martel.

16h02 Me Di Zazzo s'adresse à la Commission.

16h03 Me Talbot s'objecte au témoignage de Mme Martel

Mme Bilodeau déclare que cette partie est confidentielle et que l'on ne peut dans les circonstances poursuivre.

16h05 Me Chaîné s'adresse à la Commission.

Mme Bilodeau s'adresse à Me Mercier.

16h05 Échanges entre Mme Bilodeau, Me Di Zazzo.

16h06 Concernant l'affidavit complémentaire de M. Marco Harvey, Me Chaîné s'adresse à la Commission et demande de mettre les annexes sous scellés.

Me Bilodeau déclare que les annexes à l'affidavit seront mises sous scellés vu l'impossibilité des procureurs d'identifier les éléments névralgiques au niveau de la sécurité du système informatique de la Ville de L'Assomption. Par mesure de prudence, la Commission met ces documents sous scellés.

16h07 **DOCUMENTS À PRODUIRE :**

Me Talbot s'adresse à la Commission et confirme qu'il existe une seule copie de la vidéo et que le maire l'a en sa possession.

Mme Bilodeau demande que les mesures soient prises pour en faire une copie pour la Commission et les parties.

Me Talbot a convenu avec Me Mercier qu'un écrit sera rédigé, accompagnant la vidéo, et cette note sera remise à Me Mercier – si Me Mercier n'a aucune objection, l'écrit sera déposé avec la vidéo sous :

- P – 142 (cette cote est réservée)

16h10 Monsieur Fernand Gendron, conseiller, désire être entendu.

16h11 **ASSERMENTATION DE M. FERNAND GENDRON**

16h12 Le témoin s'adresse à la Commission pour apporter un complément d'information

Mme Bilodeau s'adresse au témoin.

16h13 Me Talbot s'adresse à la Commission.

Mme Bilodeau s'adresse aux procureurs.

16h19 Ajournement

Lucie Poulin
Greffière

DOCUMENTS PRODUITS

- I – 64 : Ordre du jour du comité d'administration préparé par Mme Sylvie Papin, en date du 27 janvier 2014.
- I – 65 : Comité d'administration du 28 janvier 2014
- I – 66 : Extraits de procès-verbaux et liste de présences – membres du CCU.
- P – 142 : vidéo et note (cette cote est réservée pour la production de ces pièces)

COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

No: CMQ-65200

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE

DATE: 26 mars 2015

COMMISSAIRES-ENQUÊTEURS : Sandra Bilodeau, présidente
Sylvie Piérard

PROCUREUR-CHEF DE LA COMMISSION

Me Amélie Ramier
En l'absence de Me Joël Mercier
CASAVANT MERCIER

PARTICIPANT	AVOCAT(S)
-------------	-----------

VILLE DE L'ASSOMPTION

Me Yves Chaîné (ABSENT)
BÉLANGER SAUVÉ

PARTICIPANT	AVOCAT(S)
-------------	-----------

JEAN-CLAUDE GINGRAS, MAIRE

Me Pierre-Éloi Talbot (ABSENT)
LEGAULT JOLY THIFFAULT, s.e.n.c.r.l.
Me Robert Bellefeuille (ABSENT)
ROBERT BELLEFEUILLE ET ASSOCIÉS

PARTICIPANT	AVOCAT(S)
-------------	-----------

**RICHARD PRENEVOST, CONSEILLER
MUNICIPAL (ABSENT)**

INTERVENANT	AVOCAT(S)
-------------	-----------

**ASSOCIATION DES CADRES DE LA VILLE DE
L'ASSOMPTION**

Me Johnathan Di Zazzo (ABSENT)
LAPLANTE ET ASSOCIÉS

PARTICIPANT	
-------------	--

CAROLE HARVEY
CHANTAL BÉDARD
CHRISTIAN DEMERS
HÉLÈNE MICHAUD
PATRICIA AYOTTE
ANNIE BROCHU
FRANCE RACICOT
MATHIEU LAGACÉ
RÉMI RICHARD

Me Johnathan Di Zazzo (ABSENT)
LAPLANTE ET ASSOCIÉS

PARTICIPANT	AVOCAT(S)
-------------	-----------

JEAN LACROIX, DIRECTEUR GÉNÉRAL

Me Laval Dallaire (ABSENT)

Enquête publique sur l'administration de la Ville de L'Assomption tenue par la Commission municipale du Québec à la demande du gouvernement (décret no 913-2014 du 22 octobre 2014) - Article 22 par. 1 Loi sur la Commission municipale

Greffière: Lucie Poulin	Salle 24.201 - Commission municipale du Québec à Montréal
----------------------------	--

AUDITION

9h32 Début de l'audience.

Identification de la partie présente – Me Amélie Ramier, en l'absence de Me Joël Mercier, Casavant Mercier.

10h48 Me Bilodeau confirme qu'il n'y a pas d'autres personnes présentes ce matin.

Mme Bilodeau déclare que la Commission municipale ouvre les audiences uniquement pour constater l'absence ou la présence de Jean Lacroix, qui était dûment convoqué aujourd'hui le 26 mars pour se faire entendre à la suite des préavis de blâme.

Mme Bilodeau déclare que M. Jean Lacroix, hier soir, par son procureur avait annoncé qu'il ne serait pas présent et ce, par courriel, après la réception de la décision de la Cour supérieure qui a été rendue hier soir vers 18 heures, et qui rejetait sa demande de reporter l'audition sur son préavis de blâme.

Mme Bilodeau rappelle que la Commission avait rejeté sa demande de remise, vendredi le 20 mars.

Mme Bilodeau déclare que la décision de la Cour supérieure confirme la décision de la Commission. Pour les fins du procès-verbal, Mme Bilodeau fait la lecture de trois paragraphes de la décision :

[11] Le Tribunal est conscient que le Demandeur a le droit d'être entendu, or ceci lui a été offert, de même que des accommodements pour lui faciliter le tout ont été avancés, et ce, pour qu'il rende témoignage les 24, 25, 26 et 27 mars 2015, soit après que la Défenderesse ait accepté de reporter le plus tard possible le témoignage du Demandeur.

À ce stade-ci, Me Bilodeau rappelle que normalement, les audiences devaient avoir lieu la semaine du 17 mars.

[12] La Défenderesse [étant la Commission] a une obligation d'équité, d'où les accommodements offerts au Demandeur en raison de sa situation de santé. Toutefois, la Défenderesse ne peut pallier au manque de préparation que le Demandeur aurait dû prévoir, considérant ses fonctions à la Ville de L'Assomption et le mandat confié à la Défenderesse.

[13] Le Demandeur, de par ses fonctions à la Ville, devait savoir les impacts possibles de l'enquête publique ordonnée.

Et la Cour supérieure conclut :

[17] **REJETTE** la Requête introductive d'instance en vue de l'obtention d'ordonnances de sauvegarde.

Mme Bilodeau déclare qu'il est clair pour la Commission municipale que M. Lacroix renonce à son droit de se faire entendre en étant absent, et son absence étant constatée.

La Commission municipale ferme ses audiences aujourd'hui, le 26 mars, à 9h35 et procédera à rendre son rapport.

9h35 **FIN DES AUDIENCES**

Lucie Poulin
Greffière